

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

SEANCE N°6

L'an deux mille vingt , le vingt neuf septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2020 .

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 76 Procurations : 5

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , Mme BRIDET Catherine , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , M. MERRER Louis , M. NICOLAS Gildas , M. NEDELLEC Yves , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , Mme LAMBERT Peggy (suppléante de M. PHILIPPE Joël), Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PILOTT Ren  , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , Mme PRIGENT Brigitte , M. PRIGENT François , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme POCHAT Isabelle (suppléante de M. ROGARD Didier), M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. STEPHAN Alain , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme KERRAIN Tréfina à M. LATIMIER Hervé, M. MEHEUST Christian à Mme BARBIER Françoise, Mme NICOLAS Sonya à M. LE BIHAN Paul, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRUD'HOMM Denise à M. POUGNARD Xavier

Étaient absents excusés :

M. CALLAC Jean-Yves, M. CORNEC Ga l, M. LE BRAS Jean-François, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT
Madame Claudie GUEGAN
Madame Julie BALLU
Monsieur Micka l THOMAS
Monsieur Frédéric LE MAZEAU
Monsieur Herv  GAUTHIER
Madame Morgane SALA N
Madame Sylvia DUVAL

Directeur g n ral des services
Directrice g n rale adjointe
Directrice g n rale adjointe
Directeur des services techniques
Directeur des finances et de la prospective
Directeur des politiques territoriales et contractuelles
Directrice des affaires g n rales
Responsable du service des assembl es

Le quorum  tant atteint,
Monsieur Le Pr sident, d clare la s ance ouverte.

Monsieur le président informe l'Assemblée des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs du 15 septembre 2020

- 15 septembre 2020

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Aides à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	ADOpte A L'UNANIMITE
2	Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à la société AILES MARINES SAS.	ADOpte A L'UNANIMITE
3	Pass Commerce & Artisanat de service.	ADOpte A L'UNANIMITE
4	Demande de subvention pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable de Lannion.	ADOpte A L'UNANIMITE
5	Convention de partenariat entre LTC, "Mon Tro Breizh" et l'Office de Tourisme Communautaire .	ADOpte A L'UNANIMITE
6	Demande de subvention pour le projet d'accueil en résidence de Krismenn dans le cadre d'un partenariat des salles Arche-Sillon avec l'Hôpital de Tréguier.	ADOpte A L'UNANIMITE
7	Demande de subvention au Conseil régional de Bretagne pour la rénovation du Couvent des Sœurs du Christ dans le cadre du dispositif de soutien au patrimoine non protégé.	ADOpte A L'UNANIMITE

→ **Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs**

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT ADMINISTRATIF	OBJET
2020				
20-604	08/09/2020	Economie	L.Marchais	Bail d'immeuble - Syndicat Mixte Aéroport de Lannion
20-605	10/09/2020	Economie	L.Marchais	Bail dérogatoire - CELT'HYGIENE
20-606	10/09/2020	Economie	L.Marchais	Bail dérogatoire - KOSTENN
20-607	11/09/2020	Economie	L.Marchais	Avenant n°1 au bail professionnelle - Madame COATANHAY

20-608	17/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à SALIOU Jean-Baptiste et Elise
20-609	17/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CAPVAL Franck et Marie-France
20-610	17/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Décision d'agrément 23 PSLA pour Coopalis - Ploubezre / Les Villas BOREAL
20-611	17/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE BESCONT Romain et Gaidig
20-612	17/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à Monsieur MORAND Bastien et Madame PEUTAT Sarah
20-613	17/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à Mr et Mme COATNOAN Yvon
20-614	17/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Marie BOUETTE
20-615	17/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire des façades de l'OPAH-RU à Mme Le Dauphin Michelle
20-616	02/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à Monsieur et Madame AMOURET Julien et Mélanie
20-617	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à JOUETRE Thierry
20-618	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LAURET Jean Hugo
20-619	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BRIGANT Véronique
20-620	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à AOUIRA Olivier
20-621	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à AVART Jean

20-622	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CHAMPSAVOIR Christian
20-623	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à DROUMAGUET Laurence
20-624	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GALLOU Jean-Claude
20-625	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE CHENADEC Stéphane
20-626	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CORNEE-LE DAVAY Agnès
20-627	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE FLEM Armelle
20-628	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE GAC Monique
20-629	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE MARCHAND Fanny
20-630	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LURON Patrick
20-631	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PLUNET Frédéric
20-632	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à SAVIDAN Marine
20-633	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à POINSU Claude
20-634	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BERNARD Patrice
20-635	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BESSET Christine
20-636	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à HOFFMAN Eymeric
20-637	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à KERBORIOU Louise
20-638	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE BRETON Gaëlle

20-639	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE POURVEER Laurent
20-640	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à QUIMERCH Emmanuelle
20-641	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à ROLLAND Jacques
20-642	04/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à OGEL Didier
20-643	11/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à Friderich Gurvan Yann
20-644	11/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE COZ Yvanne
20-645	11/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à DAGORN Marie
20-646	11/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BOTHOREL Céline
20-647	11/09/2020	Habitat	C.LE DRÛ	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à Monsieur LE NORMAND Mickaël et MME LE BONHOMME Marie-Cécile
20-648	14/09/2020	Economie	L.Marchais	Avenant n°1 au bail professionnel - Monsieur Carle DESJARDIN
20-649	16/09/2020	Economie	L.Marchais	Avenant n°1 au bail dérogatoire - Société ENDRO

→ Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande où sera situé le Site Patrimonial Remarquable de Lannion. Il souhaite avoir des explications sur la convention Mon Tro Breizh et notamment le coût d'acquisition du balisage ainsi que le nom du prestataire. Il demande également à quelle hauteur LTC prend en charge les prestations pour Krismenn et si le nombre de représentation est connu.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président, indique, concernant le SPR, que les études sont en cours et que le passage en commission est prévu début 2021, avec un passage de l'inspecteur fin octobre. Il précise qu'il s'agit uniquement de la demande de subventions pour la réalisation de ces études.

Madame Annie BRAS-DENIS, Vice-Présidente, indique que le coût du balisage s'élève à 1 750 € auprès de l'entreprise CLOÛTRE. Elle fait savoir que la pose se fera en régie par des entreprises d'insertion, en lien avec les communes et les associations de randonnée locales.

Monsieur Girec ARHANT, Vice-Président, concernant la résidence Krismenn, indique que le coût pour LTC s'élève à 4 000 € par an, en sachant qu'il y a d'autres co-financeurs (DRAC, Département...), avec un engagement sur 3 années.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

→ Approbation de l'Assemblée et signature du Procès-Verbal

Monsieur le président propose à l'Assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- Contrat de projet : création d'un emploi non permanent
- participation financière de Lannion-Trégor Communauté à l'accueil du Big Tour 2020.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

LISTE DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR.....	9
1 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Argoat-Trégor Goëlo.....	9
2 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Baie de Lannion.....	11
3 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Léon-Trégor.....	13
4 - Désignation des représentants aux comités de pilotage des Bassins Versants..	15
5 - Pacte de Gouvernance.....	18
6 - Tableau des effectifs.....	21
7 - Prime de responsabilité.....	25
8 - Autorisation de recrutement d'un emploi de collaborateur de cabinet.....	27
9 - Véhicule de fonction.....	28
10 - Taxe d'aménagement 2021.....	30
11 - Taxe de séjour 2021.....	33
12 - Proposition de Composition de Commission Intercommunale des Impôts Directs.....	34
13 - Avance remboursable à la SEM Lannion Trégor - Modification de l'échéancier	37
14 - Tarifs - Réseau de chaleur.....	39
15 - Prolongation de contrats doctoraux en raison de la crise sanitaire.....	40
16 - Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) sur les innovations territoriales dans le domaine éducatif : financement du projet et accord de consortium - période 2020-2025.....	42
17 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la société ART'COAT.....	47
18 - Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Madame Marlène LE BITOUX.....	50
19 - Vente d'un atelier artisanal situé ZA de Convenant-Vraz à Minihy-Tréguier à Monsieur Frédéric HERVE.....	52
20 - Assainissement Non Collectif : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019.....	54
21 - Assainissement Collectif : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019.....	56
22 - Assainissement Collectif : Rapports annuels des délégués.....	59
23 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Caouënnec-Lanvézéac.....	61
24 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de transports de Lannion-Trégor Communauté.....	62
25 - Pont aval sur le Léguer à Lannion : état d'avancement du projet et définition des modalités de concertation.....	67
26 - Rapport d'activité 2019 du service public de chauffage urbain porté par la régie "Réseaux de chaleur".....	74
27 - Schéma directeur de l'extension du réseau de chaleur du centre hospitalier au quartier Rive Gauche de Lannion.....	76
28 - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte des déchets.....	78
29 - Modification simplifiée n°2 du PLU de Ploulec'h - définition des modalités de mise à disposition.....	113
30 - Subventions d'investissement pour l'achat d'instruments et de matériel de musique au sein des écoles de musique associatives.....	114

QUESTIONS DIVERSES.....	117
31 - Contrat de projet : création d'un emploi non permanent.....	117
32 - Participation financière de Lannion-Trégor Communauté à l'accueil du Big Tour 2020.....	118

Liste des questions à l'ordre du jour

➤ *Arrivée de Xavier MARTIN*

1 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Argoat-Trégor Goëlo

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment son article R212-31 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 28 septembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au collège des EPCI à la Commissions Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ;
- CONSIDERANT** Les évolutions territoriales liées à la compétence eau potable impliquant l'intégration au 01/10/2020 des syndicats d'eau de Kernévec, de la Presqu'île de Lézardrieux, des Traouiéro, de la Baie et de Kreis Tréger ;
- CONSIDERANT** L'appel à candidature ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 1 abstention)
STEPHAN Alain**

DECIDE DE :

PROCEDER Des 6 délégués titulaires représentant Lannion-Trégor Communauté pour
à siéger au sein du collège des EPCI de la Commission Locale de l'Eau
L'ELECTION (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-
Trégor-Goëlo ;

SAGE ARGOAT TREGOR GOELO		
1	Annie BRAS-DENIS	Plouaret
2	Gervais EGAULT	Louannec
3	Eric LE CREURER	Coatascorn
4	Frédéric LE MOULLEC	Pleumeur-Gautier
5	Pierre ADAM	Trévou-Tréguignec
6	Hervé DELISLE	Langoat

PRECISER Que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion de la CLE.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

**Procès-verbal d'élection des délégués
amenés à siéger à la Commission Locale de
l'EAU (CLE) du Schéma d'Aménagement et
de Gestion de l'Eau (SAGE)
« ARGOAT-TREGOR-GOËLO »**

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 73 titulaires – 3 suppléants – 5 procurations

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2020 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des membres de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE « Argoat-Trégor-Goëlo ».

29 septembre 2020

Etaient présents :

Conseillers titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER	X		
AURIAC	Cécile	TREMEL	X		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC	X		
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	X		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
BRIDET	Catherine	LANNION	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			X
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	X		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY	X		
CORNEC	Gaël	LANNION			X
CORVISIER	Bernadette	LANNION	X		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	X		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	X		
DELISLE	HERVE	LANGOAT	X		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT	X		
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE	X		
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROGUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	X		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		X	
HUE	Carine	LANNION	X		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL	X		
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	X		
KERRAIN	Trefina	LANNION		X	
KERVAON	Patrice	LANNION	X		
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	X		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM			X
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS	X		
LE HOUEYOU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	X		
LE MEN	Françoise	LANNION	X		
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE QUÉMÉNER	Michel	TREZENY	X		
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		

LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	X		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN	X		
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	X		
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	X		
MEHEUST	Christian	LANNION		X	
MERRER	Louis	BERHET	X		
NEDELLEC	Yves	LANNION	X		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE	X		
NICOLAS	Sonya	LANNION		X	
NIHOUARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU		X	
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		X	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT	X		
PILOT	René	TREDUDER	X		
PIRIOU	Karine	KERBORS	X		
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES	X		
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN		X	
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS	X		
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDDEC	X		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN	X		
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		X	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC	X		
SALIOU	Jean-François	LANMERIN	X		
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC			X
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ	X		
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	X		

Conseillers suppléants

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
LE DILAVREC	Nathalie	Saint-Quay-Perros	HOUZET Olivier
LAMBERT	Peggy	Tonquédec	PHILIPPE Joël
POCHAT	Isabelle	Pleudaniel	ROGARD Didier

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
KERRAIN Tréfina	LATIMIER Hervé
MEHEUST Christian	BARBIER Françoise
NICOLAS Sonya	LE BIHAN Paul
NIHOUARN Françoise	TERRIEN Pierre
PRUD'HOMM Denise	POUGNARD Xavier

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection de **6 délégués titulaires de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger à la CLE du SAGE « Argoat Trégor Goëlo ».

SAGE ARGOAT-TREGOR-GOËLO		
1	Annie BRAS -DENIS	Plouaret
2	Gervais EGAULT	Louannec
3	Eric LE CREURER	Coatascorn
4	Frédéric LE MOULLEC	Pleumeur-Gautier
5	Pierre ADAM	Trévou-Tréguignec
6	Hervé DELISLE	Langoat

ELECTION des DELEGUES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection de **6 délégués titulaires** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la CLE du SAGE « Argoat Trégor Goëlo ».

SAGE ARGOAT-TREGOR-GOËLO		
1	Annie BRAS -DENIS	Plouaret
2	Gervais EGAULT	Louannec
3	Eric LE CREURER	Coatascorn
4	Frédéric LE MOULLEC	Pleumeur-Gautier
5	Pierre ADAM	Trévou-tréguignec
6	Hervé DELISLE	Langoat

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés **délégués titulaires** pour siéger à la CLE du SAGE « Argoat Trégor Goëlo ».

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Fait à Lannion
Le 29 septembre 2020

Le Président,
Joël LE JEUNE

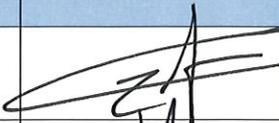
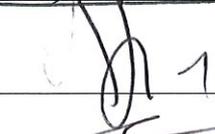
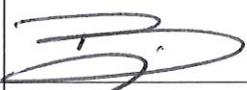
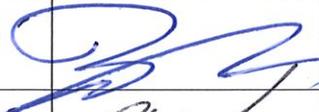
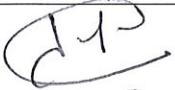


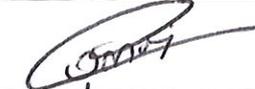
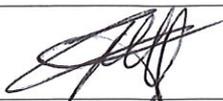
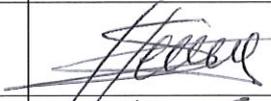
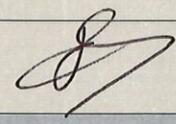
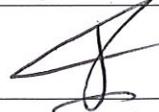
**PROCES-VERBAL D'ELECTION DES 6 DELEGUES TITULAIRES DE LANNION-TREGOR
COMMUNAUTE A LA CLE DU SAGE ARGOAT TREGOR GOELO**

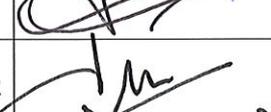
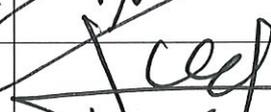
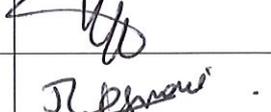
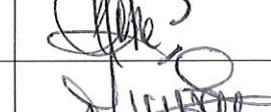
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 29 SEPTEMBRE 2020

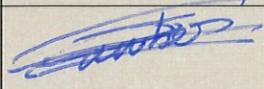
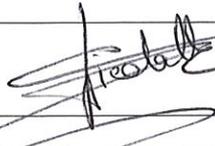
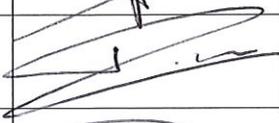
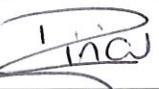
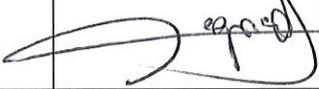
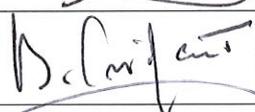
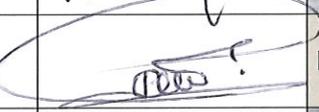
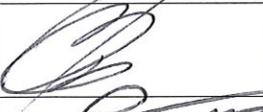
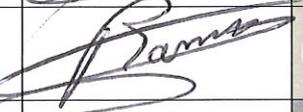
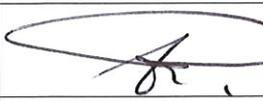
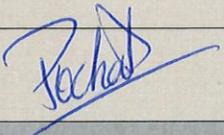
SIGNATURES

Les membres du Conseil communautaire,

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie- Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC- LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
BRIDET	Catherine	LANNION			
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORNEC	Gaël	LANNION			

CORVISIER	Bernadette	LANNION			
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC			
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROGUERY		PASQUIOU Yvan	
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie	
HUE	Carine	LANNION			
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU			
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION			
LE BIHAN	Paul	LANNION			

LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	
LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY- PLOUGRAS		RUBEUS Saïg	
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC		MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER		LE TIRANT Christine	
LE QUEMENER	Michel	TREZENY		PEUROU Yves	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER		GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		HUON Christian	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC			
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		ROMBAUT Philippe	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN		AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN			
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION			
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION			
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE			
NICOLAS	Sonya	LANNION			

NIHOUARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU		
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy 
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire
PILOT	René	TREDUDER		MORVAN Gildas
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie
PONCHON	François	SAINT-MICHELEN-GREVE		ROPARTZ Christophe
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES		
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves
ROBERT	Eric	LANNION		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle 
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC		
SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole

SEUREAU	Cédric	LANNION			
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU			
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 29 septembre 2020.

**Le Président,
Joël LE JEUNE**



2 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Baie de Lannion

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment son article R212-31 ;
- VU** L'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor en date du 28 septembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Lannion ;
- VU** L'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de procéder à l'élection des délégués communautaires pour siéger au sein du collège des EPCI à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Baie de Lannion ;

CONSIDERANT L'appel à candidature ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 1 abstention)
STEPHAN Alain**

DECIDE DE :

PROCEDER Des 10 délégués titulaires représentant Lannion-Trégor Communauté pour
à
L'ELECTION siéger au sein du collège des EPCI de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion.

SAGE BAIE DE LANNION (10 T)		
1	Annie BRAS-DENIS	Lannion
2	Gervais EGAULT	Louannec

3	Eric LE CREURER	Coatascorn
4	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau
5	François PONCHON	Saint-Michel-en-Grève
6	André COENT	Plouzélambre
7	Hervé GUELOU	Plufur
8	Paul LE BIHAN	Lannion
9	Yvon LE CREFF	Loguivy-Plougras
10	Bénédicte BOIRON	Trébeurden

PRECISER Que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion de la Commission Locale de l'Eau.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

**Procès-verbal d'élection des délégués
amenés à la Commission Locale de
l'EAU (CLE) du Schéma d'Aménagement
et de Gestion de l'Eau (SAGE)
« Baie de Lannion »**

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 76 titulaires – 3 suppléants – 5 procurations

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2020 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des membres de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE « Baie de Lannion ».

29 septembre

Etaients présents :

Conseillers titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER	X		
AURIAC	Cécile	TREMEL	X		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC	X		
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	X		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
BRIDET	Catherine	LANNION	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			X
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	X		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY	X		
CORNEC	Gaël	LANNION			X
CORVISIER	Bernadette	LANNION	X		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	X		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	X		
DELISLE	HERVE	LANGOAT	X		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT	X		
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE	X		
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROGUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	X		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		X	
HUE	Carine	LANNION	X		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL	X		
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	X		
KERRAIN	Trefina	LANNION		X	
KERVAON	Patrice	LANNION	X		
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	X		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM			X
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS	X		
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	X		
LE MEN	Françoise	LANNION	X		
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE QUÉMÉNER	Michel	TREZENY	X		

LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	X		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN	X		
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	X		
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	X		
MEHEUST	Christian	LANNION		X	
MERRER	Louis	BERHET	X		
NEDELLEC	Yves	LANNION	X		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE	X		
NICOLAS	Sonya	LANNION		X	
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU		X	
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		X	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT	X		
PILOT	René	TREDUDER	X		
PIRIOU	Karine	KERBORS	X		
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES	X		
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN		X	
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS	X		
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDDEC	X		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN	X		
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		X	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC	X		
SALIOU	Jean-François	LANMERIN	X		
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC			X
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ	X		
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	X		

Conseillers suppléants

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
LE DILAVREC	Nathalie	Saint-Quay-Perros	HOUZET Olivier
LAMBERT	Peggy	Tonquédec	PHILIPPE Joël
POCHAT	Isabelle	Pleudaniel	ROGARD Didier

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
KERRAIN Tréfina	LATIMIER Hervé
MEHEUST Christian	BARBIER Françoise
NICOLAS Sonya	LE BIHAN Paul
NIHOARN Françoise	TERRIEN Pierre
PRUD'HOMM Denise	POUGNARD Xavier

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection de **10 délégués titulaires de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger à la CLE du SAGE « Baie de Lannion ».

SAGE BAIE DE LANNION		
1	Annie BRAS-DENIS	Plouaret
2	Gervais EGAULT	Louannec
3	Eric LE CREURER	Coatascorn
4	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau
5	François PONCHON	Saint-Michel-en-Grève
6	André COENT	Plouzélambre
7	Hervé GUELOU	Plufur
8	Paul LE BIHAN	Lannion
9	Yvon LE CREFF	Loguivy-Plougras
10	Bénédicte BOIRON	Trébeurden

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des **10 délégués titulaires** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la CLE du SAGE « Baie de Lannion ».

SAGE BAIE DE LANNION		
1	Annie BRAS-DENIS	Plouaret
2	Gervais EGAULT	Louannec
3	Eric LE CREURER	Coatascorn
4	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau
5	François PONCHON	Saint-Michel-en-Grève
6	André COENT	Plouzélambre
7	Hervé GUELOU	Plufur
8	Paul LE BIHAN	Lannion
9	Yvon LE CREFF	Loguivy-Plougras
10	Bénédicte BOIRON	Trébeurden

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés **délégués titulaires** pour siéger à la CLE du SAGE « Baie de Lannion ».

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Fait à Lannion
Le 29 septembre 2020

Le Président,
Joël LE JEUNE

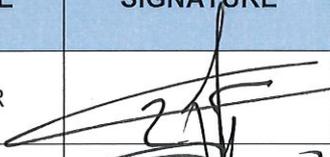
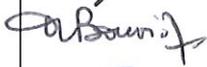
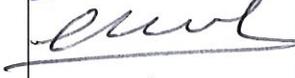


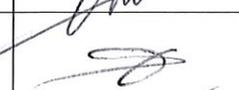
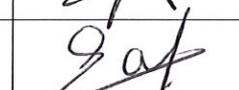
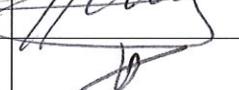
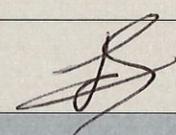
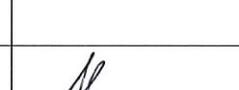
**PROCES-VERBAL D'ELECTION DES 10 DELEGUES TITULAIRES DE LANNION-TREGOR
COMMUNAUTE A LA CLE DU SAGE BAIE DE LANNION**

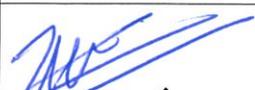
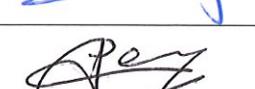
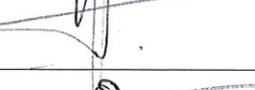
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 29 SEPTEMBRE 2020 -

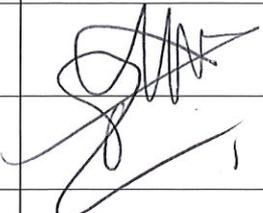
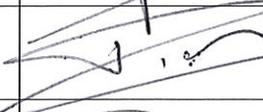
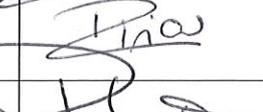
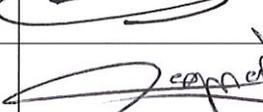
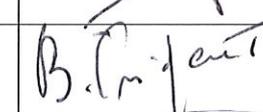
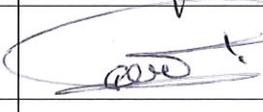
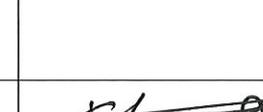
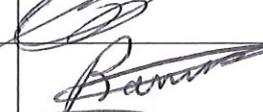
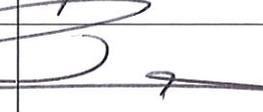
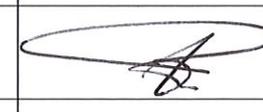
SIGNATURES

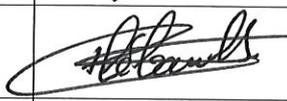
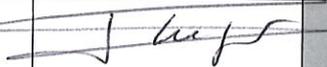
Les membres du Conseil communautaire,

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie-Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
BRIDET	Catherine	LANNION			
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORNEC	Gaël	LANNION			

CORVISIER	Bernadette	LANNION			
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC			
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROQUERY		PASQUIOU Yvan	
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie	
HUE	Carine	LANNION			
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU			
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION			
LE BIHAN	Paul	LANNION			

LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	
LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY- PLOUGRAS		RUBEUS Saïg	
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC		MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER		LE TIRANT Christine	
LE QUEMENER	Michel	TREZENY		PEUROU Yves	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER		GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		HUON Christian	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC			
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		ROMBAUT Philippe	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN		AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN			
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION			
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION			
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE			
NICOLAS	Sonya	LANNION			

NIHOUARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU		
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy 
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire
PILOLOT	René	TREDUDER		MORVAN Gildas
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES		
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves
ROBERT	Eric	LANNION		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle 
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC		
SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole

SEUREAU	Cédric	LANNION			
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU			
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 29 septembre 2020.

**Le Président,
Joël LE VEUNE**



3 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Léon-Trégor

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment son article R212-31 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet du Finistère en date du 10 février 2016 portant modification de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) des Eaux du Léon Trégor ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Qu'à l'issue du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection des délégués communautaires pour siéger au sein du collège des EPCI à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Léon-Trégor ;
- CONSIDERANT** L'appel à candidature ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 1 abstention)
STEPHAN Alain**

DECIDE DE :

PROCEDER d'un délégué titulaire représentant Lannion-Trégor Communauté pour
à siéger au sein du collège des EPCI de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
L'ELECTION du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon-Trégor.

SAGE DU LEON-TREGOR		
1	Annie BRAS-DENIS	Plouaret

PRECISER Que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion de la CLE.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le procès-Verbal d'élection.

**Procès-verbal d'élection des délégués
amenés à siéger à la Commission Locale de
l'EAU (CLE) du Schéma d'Aménagement et
de Gestion de l'Eau (SAGE)**

« LEON-TREGOR »

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 76 titulaires – 3 suppléants – 5 procurations

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2020 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des membres de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE « Léon-Trégor ».

29 septembre 2020

Etaients présents :

Conseillers titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER	X		
AURIAC	Cécile	TREMEL	X		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC	X		
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	X		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
BRIDET	Catherine	LANNION	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			X
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	X		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY	X		
CORNEC	Gaël	LANNION			X
CORVISIER	Bernadette	LANNION	X		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	X		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	X		
DELISLE	HERVE	LANGOAT	X		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT	X		
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE	X		
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE	X		
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROGUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD	X		
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		X	
HUE	Carine	LANNION	X		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL	X		
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	X		
KERRAIN	Trefina	LANNION		X	
KERVAON	Patrice	LANNION	X		
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	X		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM			X
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS	X		
LE HOUEIROU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	X		
LE MEN	Françoise	LANNION	X		
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		
LE QUÉMÉNER	Michel	TREZENY	X		
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER	X		
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		

LEON	Erven	PERROS-GUIREC	X		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN	X		
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	X		
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	X		
MEHEUST	Christian	LANNION		X	
MERRER	Louis	BERHET	X		
NEDELLEC	Yves	LANNION	X		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE	X		
NICOLAS	Sonya	LANNION		X	
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU		X	
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX	X		
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		X	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT	X		
PILOT	René	TREDUDER	X		
PIRIOU	Karine	KERBORS	X		
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC	X		
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES	X		
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN		X	
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS	X		
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC	X		
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN	X		
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		X	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC	X		
SALIOU	Jean-François	LANMERIN	X		
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC			X
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ	X		
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	X		

Conseillers suppléants

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
LE DILAVREC	Nathalie	Saint-Quay-Perros	HOUZET Olivier
LAMBERT	Peggy	Tonquédec	PHILIPPE Joël
POCHAT	Isabelle	Pleudaniel	ROGARD Didier

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
KERRAIN Tréfina	LATIMIER Hervé
MEHEUST Christian	BARBIER Françoise
NICOLAS Sonya	LE BIHAN Paul
NIHOUARN Françoise	TERRIEN Pierre
PRUD'HOMM Denise	POUGNARD Xavier

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection d'**1 délégué(e) titulaire de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger à la CLE du SAGE « Léon-Trégor ».

SAGE DU LEON-TREGOR		
1	Annie BRAS-DENIS	Plouaret

ELECTION du (de la) DELEGUE(E) TITULAIRE

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'**1 délégué(e) titulaire** de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la CLE du SAGE « Léon-Trégor ».

SAGE DU LEON-TREGOR		
1	Annie BRAS-DENIS	Plouaret

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé **délégué(e) titulaire** pour siéger à la CLE du SAGE « Léon-Trégor ».

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

*Fait à Lannion
Le 29 septembre 2020*

Le Président,
Joël LE JEUNE

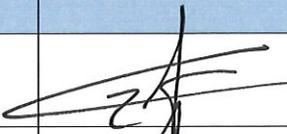
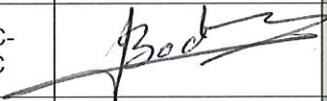
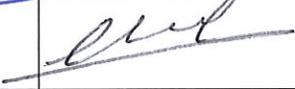


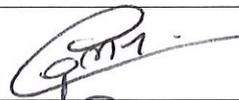
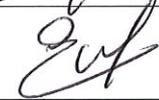
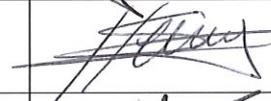
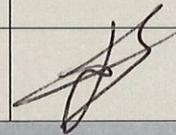
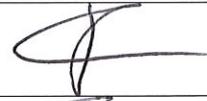
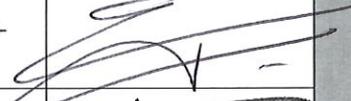
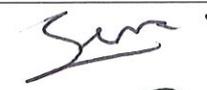
**PROCES-VERBAL D'ELECTION DU (DE LA) DELEGUE(E) TITULAIRE DE LANNION-TREGOR
COMMUNAUTE A LA CLE DU SAGE LEON TREGOR**

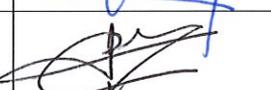
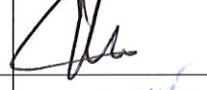
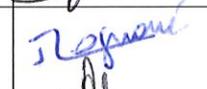
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 29 SEPTEMBRE 2020

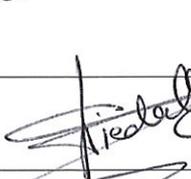
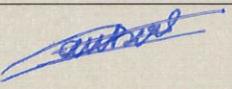
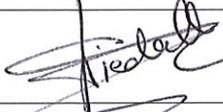
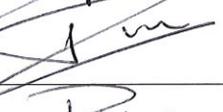
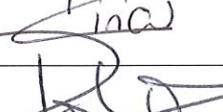
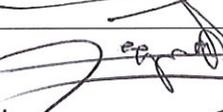
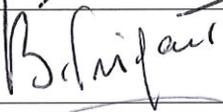
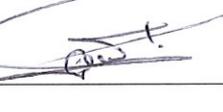
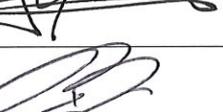
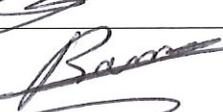
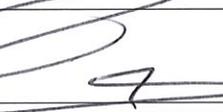
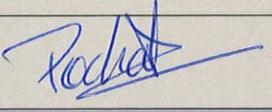
SIGNATURES

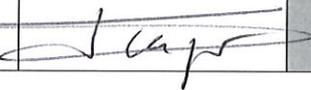
Les membres du Conseil communautaire,

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie- Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC- LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
BRIDET	Catherine	LANNION			
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORNEC	Gaël	LANNION			

CORVISIER	Bernadette	LANNION			
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC			
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROGUERY		PASQUIOU Yvan	
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie	
HUE	Carine	LANNION			
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU			
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION			
LE BIHAN	Paul	LANNION			

LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	
LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY- PLOUGRAS		RUBEUS Saïg	
LE HOUEROU	Gilbert	TREDARZEC		MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER		LE TIRANT Christine	
LE QUEMENER	Michel	TREZENY		PEUROU Yves	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER		GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		HUON Christian	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC			
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		ROMBAUT Philippe	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN		AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN			
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION			
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION			
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE			
NICOLAS	Sonya	LANNION			

NIHOUARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU			
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PILOT	René	TREDUDER		MORVAN Gildas	
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN			
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN			
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION			
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC			
SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole	

SEUREAU	Cédric	LANNION			
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU			
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 29 septembre 2020.

**Le Président,
Joël LE JEUNE**



4 - Désignation des représentants aux comités de pilotage des Bassins Versants

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Compte tenu des enjeux territoriaux, suite aux échanges avec Guingamp-Paimpol Agglomération, il est convenu :

- d'harmoniser les pratiques de gouvernance des Bassins Versants, Léguer, Jaudy-Guindy-Bizien et Grand-Trieux
- de mettre en place des gouvernances croisées avec un Président et un Vice-Président issus des 2 Agglomérations
- de veiller à ce que les politiques de ces structures soient cohérentes avec la stratégie fixée par les 2 Agglomérations, sur le contenu et sur la forme.
- que cette thématique fera l'objet d'échanges réguliers dans le cadre de l'entente, notamment au sein de la commission thématique associée.

Ainsi, il est proposé de mettre en place sur chaque bassin-versant un comité de pilotage composé des représentants des communautés d'agglomérations et des présidents des syndicats d'eau supra-communautaires.

Ce comité de pilotage sera composé de 10 représentants des communautés, le nombre pour chaque agglomération étant établi en fonction du nombre d'habitants (pour 50%) et de la surface (pour 50%). Les présidents des syndicats d'eau supra-communautaires seraient également membres de ces comités de pilotages.

Ce comité de pilotage aura en charge la mise en œuvre des politiques de bassin-versant et des contrats établis avec les différents financeurs.

Un comité de suivi sera également mis en place, composé de l'ensemble des acteurs des territoires, permettant l'animation et le partage des programmes d'action.

Les comités de pilotage établiront les modalités de fonctionnement sur chacun des territoires.

Il sera également proposé de maintenir les comités professionnels agricoles existants, ainsi que les comités relais, lieu essentiel d'échange entre élus et agriculteurs.

Pour les bassins-versants de la Lieue de Grève, la même organisation sera mise en place, sachant que ce territoire est compris en quasi-totalité dans le périmètre de Lannion-Trégor Communauté, les échanges avec Morlaix Communauté au niveau technique et politique permettant la cohérence des politiques et programmes.

Comités de pilotage - Nombre de représentants par structure :

	Grand Trieux	jaudy-Guindy-Bizien	Léguer	Lieue de Grève
LTC	1	7	6	10
GPA	5	3	3	
Morlaix Co			1	
LAC	4			
Syndicat Goas Koll-Traou Long			1	
Syndicat Jaudy		1		
Syndicat Kerjaulez		1		

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT L'installation du nouveau conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT L'appel à candidature ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

**(Par 2 abstentions)
STEPHAN Alain
EVEN Michel**

DECIDE DE :

DESIGNER Les représentants au sein des Comités de Bassins Versants tel que suit :

Comité de pilotage des Bassins Versants de la Lieue de Grève		
1	François PONCHON	Saint-Michel-en-Grève
2	Bertrand HUONNIC	Plestin-les-Grèves
3	René PIOLOT	Tréduder
4	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau
5	Yann KERGOAT	Ploumilliau
6	Cécile AURIAC	Trémel
7	Yves LE JEUNE	Lanvellec
8	André COENT	Plouzélambre
9	Patrick L'HEREEC	Plounérin
10	Hervé GUELOU	Plufur

Comité de pilotage du Bassin Versant du Léguer		
1	Annie BRAS-DENIS	Plouaret
2	Christian MEHEUST	Lannion
3	Brigitte GOURHANT	Ploubezre
4	Christian CONAN	Le Vieux-Marché
5	Yvon LE CREFF	Loguivy-Plougras
6	Bénédicte BOIRON	Trébeurden

Comité de pilotage des Bassins Versants du Jaudy-Guindy-Bizien		
1	Eric LE CREURER	Coatascorn
2	Pierre ADAM	Trévou-Tréguignec
3	Christophe THEBAULT	Camlez
4	Hervé DELISLE	Langoat
5	Marie-France JEGOU	La Roche-Jaudy
6	Pierre HUONNIC	Plouguiel
7	Yves MALLO	Quemperven

Comité de pilotage du Bassin Versant du Grand-Trioux		
1	Frédéric LE MOULLEC	Pleumeur-Gautier

PRECISER Que la prise de fonction des représentants prendra effet lors de la première réunion des comités de pilotage mentionnés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, souhaite donner une explication de vote concernant l'ensemble des désignations: ayant découvert les noms en séance et n'ayant pas pu en discuter avec ses colistiers, il s'abstient donc.

➤ **Arrivée de Jean-Yves CALLAC**

5 - Pacte de Gouvernance

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er} ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

CONSIDERANT Qu'après chaque renouvellement général des conseillers municipaux le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

CONSIDERANT Les éléments suivants :

Le contenu du pacte est libre et peut comporter plusieurs parties donc certaines thématiques sont déjà traitées dans le règlement intérieur de LTC, dans le pacte fiscal et financier ainsi que dans le schéma de mutualisation de services, mais la loi « Engagement et Proximité » offre de nouvelles facultés.

1. En matière de **fonctionnement** :

- ➔ les conditions de réunion de la conférence des maires sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- ➔ la création des commissions spécialisées associant les maires : organisation, fonctionnement, missions ;
- ➔ la création de conférences territoriales des maires selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences déterminés par le pacte (fonctionnement à régler par le Règlement Intérieur) ;
- ➔ les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L5211-57 (décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres - notamment pour recueil de l'avis de la commune concernée).

2. Au niveau des **compétences** :

Actuellement, le pacte financier et fiscal détermine notamment les conditions financières de transfert de compétences. La Communauté d'Agglomération exerce des compétences qui lui ont été transférées soit, par décision des communes, soit imposées par la loi. Certaines compétences sont exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment en matière d'action sociale, un travail d'harmonisation est donc à poursuivre. D'autres compétences transférées récemment imposées par des lois (GEMAPI / Gestion des Eaux Pluviales Urbaines...) nécessitent une poursuite du travail avec les communes et une mise au point de leurs financements, dont les modalités doivent être arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ces exercices de compétences de l'Agglomération (gestion d'équipements ou de services) peuvent dorénavant être confiés à une ou plusieurs communes membres.

Le pacte de gouvernance peut désormais faire évoluer les conditions d'exercice des compétences :

- ➔ en précisant les conditions dans lesquelles l'EPCI peut par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- ➔ en autorisant le Président à confier à un Maire les dépenses d'entretien d'un bien communautaire

3. En matière de **mutualisation des services**

Il n'est plus obligatoire d'avoir un schéma de mutualisation. Les orientations en matière de mutualisation de services (et les modalités de suivi et restitution) peuvent faire l'objet d'un volet du pacte de gouvernance.

4. Pour le domaine de la **parité**

De même que pour la mutualisation, les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI peuvent faire l'objet d'un volet du pacte de gouvernance.

De nombreux points évoqués font déjà l'objet d'un traitement dans le règlement intérieur de LTC qui reste un document obligatoire même si l'organe délibérant fait le choix de mettre en place un pacte de gouvernance.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, souhaite faire un commentaire sur la question de la parité puisqu'elle est inscrite dans la loi et sur la visibilité des femmes dans les instances. Elle ajoute que si une photo de la tribune centrale était faite, elle montrerait qu'il n'y a aucune femme et qu'il serait bien d'en mettre.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande des précisions sur la délégation de compétences à une ou plusieurs communes. Il prend l'exemple des algues vertes et demande si une commune peut en avoir la compétence.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, lui fait remarquer que c'est un mauvais exemple car ce sont les 4 communes concernées qui ont délégué à Lannion-Trégor Communauté cette gestion.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande si un exemple peut être donné.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, lui indique que ces questions seront discutées lors de l'élaboration du Pacte de Gouvernance et que ça n'est pas l'objet de la délibération de ce soir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** La démarche de mise en œuvre de pacte de gouvernance entre l'Agglomération et les communes membres.
- PRECISER** Que cette démarche donnera lieu à un atelier thématique dans le cadre de la réalisation du projet de territoire.
- PRECISER** Que compte tenu de l'interdépendance des thématiques avec les éléments du règlement intérieur ce dernier fera l'objet d'une étude conjointe avec le pacte de gouvernance et sera soumis à approbation avant le 31 décembre 2020.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2020 ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

1. Direction Générale

Création d'un emploi dans le cadre d'emploi des administrateurs afin de procéder au recrutement d'un agent qui sera ensuite détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 80 000 à 150 000 habitants.

2. Pôle Culture, Sport et Territoire

Afin d'adapter les effectifs de l'Ecole de Musique aux besoins de la rentrée, il est proposé de :

- supprimer un poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à 12h/20h et créer un poste à 10h/20h.
- supprimer un poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à 4h30/20h et créer un poste à 4h/20h.

3. Pôle Opérationnel et Technique

- Service Déchets : il est proposé de supprimer un poste de responsable de secteur agent de maîtrise pour créer un poste de responsable d'exploitation du service déchets dans les cadres d'emploi de technicien et ingénieur. La nécessité d'accentuer les moyens sur la prévention des déchets (en application du Programme local de prévention des déchets et assimilés, adopté fin 2019), et donc de séparer l'exploitation de la prévention des déchets, conduit à mettre en œuvre une nouvelle organisation du service Déchets, avec un responsable d'exploitation, en charge de l'ensemble des collectes et des déchèteries ; ce poste sera occupé par un agent de catégorie A ou B (filière technique) et sera rattaché hiérarchiquement au Directeur des Services Opérationnels, au sein du Pôle opérationnel et technique

En cas d'appel à candidature infructueux, il est proposé de préciser qu'un agent non titulaire pourra être recruté dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des ingénieurs territoriaux.

- Service Voirie : il est proposé de supprimer un poste de rédacteur hérité de l'intégration du SVPP et de créer un poste d'assistant administratif dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Cette transformation est justifiée par le regroupement des missions de secrétariat / comptabilité clients / fournisseurs sur un seul poste d'agent administratif, suite à l'intégration des syndicats de voirie SVPP et SIVAP à LTC au 01/01/2020. Une partie de ces missions étant assurée par les services support (DRH et Direction des Finances), 1 ETP de catégorie C suffit à assurer les missions de secrétariat / comptabilité pour le service Voirie élargi, au sein du Pôle opérationnel et technique.

- Service Energies : il est proposé de créer un poste d'économiste de flux dans le cadre d'emploi des techniciens afin de renforcer le service et proposer des économies d'échelle à grande échelle. En cas d'appel à candidature infructueux, il est proposé de préciser qu'un agent non titulaire pourra être recruté dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des techniciens territoriaux.

- Bureau d'Etudes : il est proposé de créer un poste de dessinateur dans le cadre d'emploi des techniciens et de supprimer en parallèle un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs. Le service a connu un départ sur ce poste et compte-tenu de l'évolution des demandes des communes, le besoin de recrutement porte aujourd'hui davantage sur un profil de dessinateur. En cas d'appel à candidature infructueux, il est proposé de préciser qu'un agent non titulaire pourra être recruté dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des techniciens territoriaux.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, signale qu'au service déchets, il est noté « agent de catégorie A ou B » alors qu'il ne s'agit pas du même niveau de fonction. Il demande si l'esprit est de dire que si une personne de catégorie B est recrutée, elle bénéficiera d'une promotion. A l'inverse il mentionne le poste du Bureau d'Etudes que l'on passe de catégorie A à B. Il souhaite connaître les raisons de ces choix.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que l'objectif premier est de trouver la bonne personne pour tenir le poste, indépendamment de sa catégorie, ensuite il peut s'agir d'une mutation interne ou d'un recrutement extérieur. Il ajoute que les évolutions de carrière suivent les règles de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande si une personne de catégorie B peut prétendre à intégrer la catégorie A.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond par l'affirmative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus qui seront affectées au tableau des effectifs ci-joint.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des effectifs - 16/09/2020

Grade	Titulaires	Dont temps non complet	Contractuels	Dont temps non complet	Vacants	Dont temps non complet
TOTAL						
Emplois fonctionnels	6	5	0	0	1	0
Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 h/bts	1	1	0	0	0	0
Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 h/bts	5	4	0	0	1	0
Filière administrative	151	121	16	14	14	0
Secrétaires de mairie	1	1	0	0	0	0
Attachés territoriaux	35	18	9	8	8	0
Attaché principal	10	10	0	0	0	0
Directeur territorial	1	1	0	0	0	0
Rédacteurs territoriaux	13	9	2	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	5	5	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	5	3	2	0	0	0
Adjoint administratif territoriaux	34	29	2	2	3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	29	28	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	18	17	0	0	1	0
Filière technique	320	253	34	33	33	0
Ingénieurs territoriaux	20	8	11	1	1	0
Ingénieur principal	24	18	0	0	6	0
Ingénieur général	1	0	0	0	1	0
Techniciens territoriaux	25	3	17	5	5	0
Technicien principal 2ème classe	15	15	0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	20	17	2	1	1	0
Agents de maîtrise territoriaux	18	17	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	16	16	0	0	0	0
Adjoints techniques territoriaux	85	75	3	7	7	0
Adjoint technique principal 2ème classe	48	42	1	5	5	0
Adjoint technique principal 1ère classe	48	42	0	6	6	0
Filière culturelle	39	26	10	3	3	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	0	0	0	1	0
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	3	3	0	0	0	0
Professeur d'enseignement classe normale	1	1	0	0	0	0
Professeur d'enseignement hors classe	1	1	0	0	0	0
Professeur emploi spécifique	2	0	2	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	16	6	8	2	2	0
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	15	15	0	0	0	0
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	6	5	0	0	1	0
Filière animation	1	1	0	0	0	0
Animateurs territoriaux	1	1	0	0	0	0
Animateur principal 1ère classe	3	2	0	0	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	27	20	6	1	1	0
Filière sportive	2	1	0	0	1	0
Conseillers territoriaux des APS	10	6	4	0	0	0
Educateurs territoriaux des APS	8	8	0	0	0	0
Educateur des APS principal 2ème classe	7	5	2	0	0	0
Educateur des APS principal 1ère classe	549	430	66	53	53	0
TOTAL						

7 - Prime de responsabilité

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU** Le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;
- VU** Le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;
- VU** Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2020 ;

Il est rappelé que, conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de Directeur Général des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le Directeur Général Adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, demande sur quoi le Conseil est amené à se prononcer compte tenu de la fourchette de 0 à 15 % concernant la prime. Elle souhaite également savoir combien de personnes sont concernées.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que c'est un élément de rémunération du futur Directeur Général des Services de LTC.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, fait remarquer que cela n'est pas écrit dans la délibération.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que c'est dans le cadre de l'embauche du futur Directeur Général des Services et que ça n'est pas rétroactif.

Monsieur Yves NEDELLEC, Conseiller Communautaire de Lannion, demande si la prime est maintenue dans le cadre de la formation continue.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que la prime est suspendue uniquement dans le cas d'un arrêt de travail, elle est donc maintenue lors des périodes de formation qui font partie du temps de travail.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, rejoint les propos de Madame LE MEN car il estime que cette part variable peut poser un problème au salarié si elle est mise à 0 %. Il aurait préféré que le montant de la prime soit fixé dans la délibération.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que cela a fait l'objet de négociations et que la prime sera fixée à 15 %.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ADOPTER La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Autorisation de recrutement d'un emploi de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;
- VU** Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que jusqu'à présent il assumait ses fonctions de Président sans collaborateur direct et en s'appuyant directement sur sa secrétaire et les services. Il estime qu'à l'échelle d'une agglomération de plus de 100 000 habitants, cela devient difficile à assumer et il souhaite ce collaborateur de façon à assumer la fonction dans de meilleures conditions. Il ajoute que ce poste peut ne pas être affecté.

Madame Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, demande à quoi correspond la rémunération mentionnée dans la délibération.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que la charge résultante pour la communauté est entre 70 000 € et 80 000 € par an charges comprises.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande à avoir le descriptif de la fiche de poste d'un collaborateur de cabinet.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que des fiches types existent. Il explique que le collaborateur de cabinet travaille directement avec le Président et s'occupe de tout ce qui concerne la vie de la collectivité pour faciliter le travail du Président.

Monsieur Christian LE ROI, Conseiller Communautaire de Minihy-Tréguier, demande si d'autres EPCI ont des collaborateurs de cabinet.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond par l'affirmative et indique que certaines communes membres de Lannion-Trégor Communauté en ont également.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, demande quelle est la nature du contrat de travail compte tenu de l'aspect révocable du poste.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que c'est un Contrat à Durée Déterminée sur la durée du mandat au maximum.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 2 abstentions)
STEPHAN Alain
LE DILAVREC Nathalie

DECIDE DE :

INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - Véhicule de fonction

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;
- VU** La circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

CONSIDERANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation ;

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, est chiffonnée par ces questions qui se suivent. Elle estime qu'un véhicule de fonction est une augmentation des revenus de la personne. Elle demande si actuellement, il y a déjà des véhicules de fonction. Elle trouve que ces éléments financiers ne sont pas neutres au regard de la conjoncture actuelle.

Monsieur Joël LE JEUNE, président, précise, concernant la prime, que les 15 % ne sont pas une augmentation de salaire mais un élément de rémunération. Il ajoute qu'aujourd'hui aucun collaborateur de LTC n'a de véhicule de fonction, le Directeur Général a un véhicule de service, ce qui est différent. Il fait remarquer que ces propositions sont en adéquation avec les choix de recrutement. Il souligne que c'est le début du mandat, que le Directeur Général des Services actuel quitte ses fonctions et que cela implique des changements.

Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller Communautaire de Plounérin, demande si un chauffeur est prévu.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond par la négative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 contre)
COADIC Marie-Laure

(Par 8 abstentions)
STEPHAN Alain
LE DILAVREC Nathalie
NEDELLEC Yves
PIEDALLU Anne-Françoise
LE MEN Françoise
LE ROI Christian
POCHAT Isabelle
BRIDET Catherine

DECIDE DE :

ARRETER la liste des emplois pouvant être attributaires d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, comme suit :

- Directeur(trice) Général(e) des Services
- Directeur(trice) de Cabinet

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - Taxe d'aménagement 2021

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** Les articles L 331-1 et suivants ainsi que les articles R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU** L'article L331-7 et L 331-9 du Code de l'Urbanisme ;
- VU** Les statuts de Lannion-Trégor Communauté, et en particulier l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 mai 2017 ;
- VU** L'avis favorable exprimé par les conseils municipaux dans les conditions prévues par le II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération n° 2019-0145 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 qu'il y a lieu de modifier ;
- CONSIDERANT** Que le transfert de la compétence PLU est entrée en vigueur au 27 mars 2017 ;
- CONSIDERANT** Que suivant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations. Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

L'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme dispose que cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 » du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire, contribuer au financement des équipements publics. En plus des exonérations et abattements de plein droit (définis à l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme), les communes et EPCI peuvent exonérer en totalité ou partiellement (en pourcentage de surface) certaines constructions. Le produit de la taxe est affecté en

section d'investissement du budget des communes, des EPCI. Afin de préserver les ressources des communes membres pour le financement des équipements publics relevant de leurs compétences, il est possible d'instaurer le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement aux communes. Ce reversement sera calculé sur la base du montant de l'équivalent de la taxe d'aménagement qui aurait été appliqué sur la commune.

Il est proposé de modifier, à partir du 1er janvier 2021, le taux de taxe d'aménagement sur la commune de Plougrescant

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, s'interroge sur les différences de taux entre les secteurs.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il s'agit du choix des communes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

MODIFIER A partir du 1er janvier 2021, les taux de taxe d'aménagement sur les secteurs et aux taux suivants :

Secteur	Communes	TAUX
1	BERHET ; COATA SCORN ; LANVELLEC ; MANTALLOT ; PLOUBEZRE ; PLOUGRAS ; PLOUNEVEZ ; MODEDEC ; PLOUZELAMBRE ; PLUFUR ; TREGASTEL ; TREGROM ; TREMEL ; TREVOU-TREGUIGNEC ; TREZENY	1,00%
2	CAMLEZ ; PLOUMILLIAU	1,50 %
3	CAVAN ; KERBORS ; KERMARIA-SULARD ; LANMODEZ ; LANNON ; LEZARDRIEUX ; LOGUIVY-PLOUGRAS ; LOUANNEC ; MINIHY-TREGUIER ; PENVENAN ; PLEUBIAN ; PLEUDANIEL ; PLEUMEUR-BODOU ; PLEUMEUR-GAUTIER ; PLOUARET ; PLOUGRESCANT ; PLOUGUIEL ; PLOUNERIN ; PRAT ; QUEMPERVEN ; la ROCHE JAUDY (sauf secteur précisé ci dessous) SAINT-MICHEL-EN-GREVE ; SAINT-QUAY-PERROS ; TONQUEDEC ; TREDARZEC ; TREDUDER ; TROGUERY ; LE VIEUX MARCHE	1,80%
4	COATREVEN ; LANGOAT	2,00 %
5	PERROS-GUIREC ; PLESTIN-LES-GREVES ; PLOULECH ; PLUZUNET ; TREDREZ-LOCQUEMEAU	2,30%
6	CAOUENNEC-LANVEZEAC ; ROSPEZ ; LANMERIN	2,70%
7	TREBEURDEN ; TREGUIER ; TRELEVERN	2,80%

CONSERVER Une taxe d'aménagement d'un montant de 5,00% sur un sous secteur de la commune de La Roche Jaudy (partie La Roche Derrien) : AD103 sur 60m à partir du chemin de Kerhamon ; AD104 en entier ; AD278 en entier ; AD279 en entier ; AD100 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD99 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD200 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD95 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD93 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante.

PRECISER Que le reversement du produit de la taxe d'aménagement communautaire au profit des communes se fera sur la base du montant de l'équivalent de la taxe d'aménagement qui aurait été appliqué sur la commune aux taux suivants :

COMMUNE	TAUX
PLOUBEZRE ; PLOUGRAS ; PLOUNEVEZ-MOEDEC ; TREGASTEL ; TREVOU-TREGUIGNEC	0,20 %
PLOUMILLIAU	0,70 %
BERHET ; CAVAN ; COATASCORN ; KERBORS ; KERMARIA-SULARD ; LANMODEZ ; LANNION ; LANVELLEC ; LEZARDRIEUX ; LOGUivy-PLUGRAS ; LOUANNEC ; MANTALLOT ; MINIHY-TREGUIER ; PENVENAN ; PLEUBIAN ; PLEUDANIEL ; PLEUMEUR-BODOU ; PLEUMEUR-GAUTIER ; PLOUARET ; PLOUGRESGANT ; PLOUGUIEL ; PLOUNERIN ; PLOUZELAMBRE ; PLUFUR ; PRAT ; QUEMPERVEN ; LA ROCHE JAUDY (sauf secteur précisé ci dessous) ; SAINT-MICHEL-EN-GREVE ; SAINT-QUAY-PERROS ; TONQUEDEC ; TREDARZEC ; TREDUDER ; TREGROM ; TREMEL ; TREZENY ; TROGUERY ; LE VIEUX-MARCHE	1,00 %
LANGOAT	1,20 %
CAMLEZ ; PERROS-GUIREC ; PLESTIN-LES-GREVES ; PLOULECH ; PLUZUNET ; TREDREZ-LOCQUEMEAU	1,50 %
LANNIMERIN ; ROSPEZ	1,90 %
COATREVEN ; TREBEURDEN ; TREGUIER ; TRELEVERN	2,00 %
CAOUENNEC-LANVEZEAC ;	2,70 %

APPROUVER Le reversement d'une taxe d'aménagement d'un montant de 5.00% sur un sous secteur de la commune de La Roche Jaudy (partie La Roche Derrien) : AD103 sur 60m à partir du chemin de Kerhamon ; AD104 en entier ; AD278 en entier ; AD279 en entier ; AD100 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD99 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD200 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD95 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD93 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante.

DIRE Que le montant du reversement au profit des communes s'effectue au minimum sur une base annuelle. Les reversements seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la communauté d'agglomération et à l'article 10226 en recettes pour la commune.

EXONERER De la part communautaire les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 100 % de leur surface.

DIRE Que ces dispositions sont reconduites de plein droit annuellement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Taxe de séjour 2021

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2333-26 et suivants et R.5211-21 – articles R.2333-43 à R.2333-58 et suivants) ;

VU La délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2017 décidant de l'instauration au 1^{er} janvier 2018 d'une taxe de séjour communautaire, au réel, du 1er janvier au 31 décembre ;

VU La délibération du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2019, fixant les tarifs de la taxe de séjour, au réel, applicables au 01/01/2020;

CONSIDERANT Que conformément au calendrier réglementaire, le Conseil de Communauté doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2020 sur la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2021 ;

Monsieur Le Président de Lannion Trégor Communauté expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour.

Madame Bénédicte BOIRON, Vice-Présidente, indique que les auberges collectives correspondent à des accueils de groupes avec des chambres collectives.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

FIXER Les tarifs de la taxe de séjour applicables au 01/01/2021 aux 56 communes du territoire de la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté », (à l'exception de la commune de Perros-Guirec).

Tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposé
Palaces	0,70 €	4,20 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,50 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus	Taux mini	Taux maxi	Taux proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	1%	5%	4% plafonné à 1.50€ (tarif maxi voté par la collectivité)

12 - Proposition de Composition de Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : François BOURIOT

VU

L'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la conférence des maires en date du 17 septembre 2020 ;

Conformément au 1 de l' article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l' article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Conformément au 1 de l' article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La liste des membres titulaires et suppléants proposés ci-après.

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
PRENOM	NOM	COMMUNE	PRENOM	NOM	COMMUNE
JEAN JACQUES	LE NORMENT	PERROS GUIREC	RENE PIERRE	NEDELLEC	LANGOAT
CORINE	MERRER	COATREVEN	MARIE PIERRE	LE CARLUER	PLOUBEZRE
ANNIE	HEGARET	KERBORS	GERARD	KIRCHER	TREGUIER
ANDRE	JUGUET	KERMARIA SULARD	PATRICK	LE ROUX	PLUZUNET
ANDRE	COENT	PLOUZELAMBRE	ERIC	LE CREURER	COATASCORN
CEDRIC	SEUREAU	LANNION	ALAIN	NECANDRE	PENVENAN
EMILIE	ZEGANE	LOUANNEC	SANDRINE	PETIBON	TREMEL
MARCEL	LAFONTAINE	PLOUARET	JEAN FRANCOIS	LE GUEVEL	CAOUENNEC LANVEZEAC
SABRINA	DURAND	PLOUGRESCANT	JACQUES	MAINAGE	TREBEURDEN
YANN	KERGOAT	PLOUMILLIAU	GILDAS	MORVAN	TREDUDER
JEAN FRANCOIS	LE MIGNOT	PLOUNEVEZ MOEDEC	ANNIC	JEAN LELAY	CAMLEZ
NOEL	LE CORRE	PLUZUNET	ALAIN	RICHARD	TREZENY
JEAN YVES	CAVAN	PRAT	BRIGITTE	CARMILLAT	TRELEVERN
CHRISTIAN	LE ROI	MINIHY TREGUIER	YVAN	PASQUIOU	TROGUERY
ALAIN	LE BRIAND	PLEUDANIEL	GUILLAUME	COLIN	LA ROCHE JAUDY
MARIE LOUISE	DRONIOU	PLEUMEUR BODOU	RAYMOND	MORINIERE	PLESTIN LES GREVES
JOEL	PHILIPPE	TONQUEDEC	VINCENT	CADREN	TREDREZ LOCQUEMEAU
CLAUDIE	LALEUF	TREGASTEL	SERGE	HENRY	TROGUERY
JEAN PAUL	LE CANN	CAVAN	PIERRE	HUONNIC	PLOUGUIEL
JACQUES	TREMEL	QUEMPERVEN	OLIVIER	HOUZET	SAINT QUAY PERROS

PRENDRE ACTE Que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants seront désignés in fine par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ *Arrivée de Gaël CORNEC*

13 - Avance remboursable à la SEM Lannion Trégor - Modification de l'échéancier

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** L'article L.1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise notamment que les collectivités territoriales et leurs groupement peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des avances destinées à des programmes d'intérêt général ;
- VU** La délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2014 accordant à la SEM Lannion Trégor une avance remboursable d'un montant de 900 000 € ;
- VU** La convention d'avance remboursable signée entre Lannion-Trégor Communauté et la SEM Lannion-Trégo du 6 novembre 2015 et son avenant ;

CONSIDERANT que la SEM a sollicité une modification des échéanciers de remboursement ;

La SEM Lannion-Trégor est bénéficiaire d'avances remboursables dans le cadre de conventions qui stipulent, pour les échéances qui restent à honorer :

Convention 5 du 6 novembre 2015 :

Article 5 :

- 500 000 € au 30 juin 2020
- 500 000 € au 31 décembre 2020
- 500 000 € au 30 juin 2021
- 500 000 € au 6 novembre 2021

La proposition faite par la SEM est de modifier par des avenants les termes de la convention comme suit :

Convention 5 du du 6 novembre 2015 :

Article 5 :

- 500 000 € au 31 décembre 2021
- 500 000 € au 31 décembre 2022
- 500 000 € au 31 décembre 2023
- 500 000 € au 6 novembre 2024

Les deux dernières échéances correspondent à une somme de 1M€ qui n'est pas encore débloquée,

Les autres dispositions restent inchangées.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, explique que la SEM a de l'argent dehors car elle achète des terrains et qu'il convient de gérer la trésorerie le temps de leur vente une fois aménagés.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, demande s'il s'agit de la SEM ou de la Société Publique Locale d'Aménagement.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il est question de la SEM puisque la SPLA ne fait que démarrer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER De modifier les futures échéances de remboursement de l'avance remboursable issue de la convention 5 du 6 novembre 2015 comme suit :

Rédaction antérieure

Article 5 :

- 500 000 € au 30 juin 2020
- 500 000 € au 31 décembre 2020

- 500 000 € au 30 juin 2021
- 500 000 € au 6 novembre 2021

Nouvelle rédaction

Article 5 :

- 500 000 € au 31 décembre 2021
- 500 000 € au 31 décembre 2022
- 500 000 € au 31 décembre 2023

- 500 000 € au 6 novembre 2024

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - Tarifs - Réseau de chaleur

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** Le code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** Les besoins de financement de la régie « Réseaux de chaleur » de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Le règlement de service de la Régie "Réseaux de chaleur" qui définit le tarif de vente de chaleur comme suit :
R = (consommation *R1 réseau) + (Nbre URF*R2 réseau)
R1 étant liée aux consommations (partie variable)
R2 étant la partie fixe (abonnement)
URF étant l'Unité de Répartition Forfaitaire, et comme la puissance souscrite est en dessous de 2 500 kW, elle se détermine selon la puissance inscrite de chaque abonné par rapport au total et sur la base de 10 000 URF ;
- CONSIDERANT** Les besoins d'équilibre de fonctionnement du budget Réseau de chaleur Monge/Branly, il a été déterminé les tarifs suivants :
R1 = 41,78€HT/MWh
R2 = 9,6 €HT/URF
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** Les tarifs suivants pour le réseau de chaleur Monge/Branly :
R1 = 41,78€HT/MWh
R2 = 9,6 €HT/URF
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - Prolongation de contrats doctoraux en raison de la crise sanitaire

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Depuis 2012, Lannion-Trégor Communauté finance des allocations doctorales attribuées à de jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux de thèses dans un laboratoire Lannionnais et dont le projet scientifique présente un intérêt pour le territoire.

Le confinement et la fermeture des établissements ont eu des conséquences sur l'avancement des travaux de recherche de doctorant.

Face à ce constat, le ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation a décidé d'autoriser la prolongation de la durée de certaines thèses en raison de l'impact qu'aurait pu avoir la crise sanitaire sur leur déroulement.

Un travail de recensement a été effectué par l'Université de Rennes 1 afin d'identifier les doctorants dont les travaux ont subi un retard avéré en raison de la crise sanitaire.

Suite à la sollicitation de l'Université de Rennes 1, il est proposé de prolonger la durée de thèse ainsi que celle du contrat doctoral de trois sujets cofinancés par LTC et la Région Bretagne dans le cadre du dispositif ARED (Allocation de Recherche Doctorale) :

Thèse	Thème	Année de financement LTC/CRB
SPIROU	<i>Développement d'une source de lumière miniaturisée avec une excellente stabilité des longueurs d'onde d'émission</i>	2017
CAROT	<i>Amélioration des algorithmes de traitement du signal des émetteurs et récepteurs optiques</i>	2017
HYSIPOP	<i>Réalisation d'un prototype de biocapteur optique intégré ultra sensible pour la détection de molécules biologiques spécifiques impliquées dans certaines maladies (cancer, Alzheimer)</i>	2018

VU

La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid -19 et son article 36 qui stipule que les établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche sont autorisés à prolonger des contrats notamment doctoraux et post doctorat afin de poursuivre les activités et travaux de recherche en cours pendant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

- VU** La circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation parue le 26 juin 2020 qui vient préciser les modalités de mise en place de ces prolongations notamment pour les contrats financés ou cofinancés par les Collectivités ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 approuvant le cofinancement avec la Région Bretagne des contrats doctoraux SPIROU et CAROT ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 approuvant le cofinancement avec la Région Bretagne du contrat doctoral HYSIPOP ;
- CONSIDERANT** que le doctorant a jusqu'au 31 décembre 2020 pour déposer une demande de prolongation détaillant les raisons pour lesquelles la crise a eu un impact sur leur travaux ;
- CONSIDERANT** que Lannion-Trégor Communauté intervient en cofinancement des sujets de thèse à hauteur de 50 % du salaire du doctorant charges comprises sur trois ans ce qui équivaut à une participation communautaire de 48 000 € soit 16 000 € par an par projet ;
- CONSIDERANT** que cette prolongation de thèse et de contrat doctoral fera l'objet d'un avenant à la convention de financement entre LTC et l'Université de Rennes ;
- CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 22 juin 2017, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AFFECTER** La somme de 4 000 € pour le laboratoire IRISA de l'Université de Rennes 1 afin de prolonger la durée de la bourse doctorale CAROT de trois mois supplémentaires.
- AFFECTER** La somme de 4 000 € pour l'institut FOTON de l'Université de Rennes 1 afin de prolonger la durée de la bourse doctorale SPIROU de trois mois supplémentaires.
- AFFECTER** La somme de 2 666,67 € pour l'institut FOTON de l'Université de Rennes 1 afin de prolonger la durée de la bourse doctorale HYSIPOP de deux mois supplémentaires.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires à la prolongation des bourses SPIROU, CAROT et HYSIPOP sont inscrits au Budget Supplémentaire 2020 – Article 65737 / Fonction 23.

- *Arrivée de Denise PRUD'HOMM (retrait procuration à Xavier POUGNARD)*

16 - Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) sur les innovations territoriales dans le domaine éducatif : financement du projet et accord de consortium - période 2020-2025

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Lannion-Trégor Communauté possède un écosystème riche et attractif, composé d'entreprises et d'établissements d'enseignement supérieur en lien avec les filières du numérique et de la photonique.

Sur le territoire, le Campus des Métiers et des Qualifications (C.M.Q) porte l'ambition de proposer aux jeunes les meilleurs parcours de formation grâce à un travail en réseau avec les acteurs académiques, institutionnels et économiques.

Afin de faire face aux nombreuses évolutions dans le domaine de la formation par le numérique et les nouvelles technologies, le CMQ a répondu à un appel à projets dans le cadre d'un Programme d'Investissement d'Avenir soutenu par l'État et opéré par la Caisse des Dépôts sur les territoires d'innovation pédagogiques.

Après de longs mois de travail partenarial avec les acteurs de la formation, les acteurs du développement économique, les entreprises et les acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales, le projet du Campus des Métiers et des Qualifications a reçu un avis favorable de la Caisse des Dépôts pour le financement d'un programme ambitieux sur 5 ans de 4,2 M€ dont 1,5 m€ de la part de l'État, complété par des financements des entreprises ainsi que des collectivités territoriales.

Le projet comprend le développement de nouvelles formations dans les filières du numérique et de la photonique, la création de nouvelles plateformes technologiques et le développement de nouveaux outils numériques.

A ce jour, 11 actions territoriales composent ce projet qui vient renforcer la capacité du système éducatif de répondre à 4 objectifs territoriaux existants :

accélérer la montée en compétences des salariés, demandeurs d'emploi et des publics en formation initiale et continue ;

construire des projets autour de nouvelles pratiques pédagogiques ;

accroître la visibilité du campus (régionale, nationale, internationale) ;

développer des projets en adéquation avec la stratégie du territoire.

<p>Action 1 - DUT MMI « Métiers du Multimédia et de l'Internet »</p> <p><i>Partenaires : IUT de Lannion – Université de Rennes 1</i></p>	<p>Ouverture d'un nouveau département MMI en apprentissage sur la seconde année à l'IUT de Lannion. Formation Bac + 2 aux métiers relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication : webmaster, développeur web, chef de projet multimédia, webdesigners. 28 étudiants par année.</p>
<p>Action 2 - Licence professionnelle Tourisme & Numérique</p> <p><i>Partenaires : IUT de Lannion - Université de Rennes 1 – Lycée Saint-Joseph-Bossuet - Brittany Ferries</i></p>	<p>Ouverture d'une licence professionnelle « Tourisme et Numérique » en apprentissage au lycée Bossuet de Lannion (en partenariat avec l'IUT de Lannion). Formation Bac+3 au webmarketing et à la digitalisation du parcours client dans le secteur du touristique. 24 étudiants par année.</p>
<p>Action 3 - Licence professionnelle CHIC</p> <p><i>Partenaires : IUT de Lannion - UR1</i></p>	<p>Ouverture d'une licence professionnelle « Chaîne de mesure et Instrumentation Connectée » en apprentissage sur l'IUT de Lannion. Formation Bac+3 des étudiants aux développements de nouvelles chaînes de mesures associées aux objets connectés prenant en compte la transition écologique et les enjeux associés (consommation d'énergie des capteurs, nouveaux matériaux). 24 étudiants par année.</p>
<p>Action 4 - Ingénieur Photonique & Electronique</p> <p><i>Partenaires : ENSSAT - UR1</i></p>	<p>Ouverture d'un nouveau diplôme d'ingénieurs Bac+5 « Photonique et électronique » en apprentissage à l'ENSSAT.</p> <p>Objectif : répondre à l'essor attendu du secteur de la photonique et aux besoins grandissant de la filière française de fabrication électronique. 20 étudiants par année.</p>
<p>Action 5 - Formation d'inspection d'ouvrage</p> <p><i>Partenaires : Centre de plongée CAP Trébeurden - Groupe VINCI - Groupe IxBlue- Institut FOTON - Laboratoire IRISA</i></p>	<p>Initiation des stagiaires aux outils numériques et à la réalité virtuelle dans le cadre de la formation de plongeur scaphandrier professionnel</p> <p>Publics concernés : demandeurs d'emploi, salariés dans le cadre de la formation tout au long de la vie, salariés en reconversion</p> <p>Objectif : former des professionnels qualifiés pour les sociétés d'inspections et d'expertise des ouvrages terrestres et maritimes</p>

<p>Action 6 - Cyberdéfense</p> <p><i>Partenaires : CMQ - Lycée Félix Le Dantec - Académie de Rennes</i></p>	<p>Déploiement de la formation m@gistère de sensibilisation à la sécurité numérique sur l'ensemble du territoire national</p> <p>Généralisation du parcours d'excellence cyber à l'ensemble des établissements</p> <p>Développement de modules de formation continue sur la sensibilisation à la sécurité numérique</p>
<p>Action 7- Bac pro GA</p> <p><i>Partenaires : Lycée Félix Le Dantec - Académie de Rennes</i></p>	<p>Renforcement de l'attractivité du Bac pro Gestion Administration (GA) en y apportant des compétences commerciales et digitales</p> <p>Utilisation des dispositifs de réalité virtuelle afin de découvrir de façon ludique les familles de métiers liées à cette formation</p>
<p>Action 8 - Plateau photonique</p> <p><i>Partenaires : Photonics Bretagne - Lycée Félix Le Dantec - IUT Lannion - ENSSAT - institut FOTON</i></p>	<p>Promouvoir et développer la formation initiale et continue en photonique en recrutant un chargé d'affaires</p> <p>Création d'un catalogue de formation continue en photonique pour les demandeurs d'emploi et pour la montée en compétence des salariés des entreprises de la filière photonique</p> <p>Faire connaître l'attractivité des métiers de la photonique auprès des jeunes</p>
<p>Action 9- Espace prototypage</p> <p><i>Partenaires : CMQ - ENSSAT - IUT de Lannion - LTC - Anticipa</i></p>	<p>Création d'un espace de prototypage et d'un incubateur pédagogique qui soient vecteurs de liens entre les différents acteurs du campus</p>
<p>Action 10 – Développement du CMQ</p> <p><i>Partenaires : CMQ - Lannion Trégor Communauté - Anticipa</i></p>	<p>Développer la féminisation des métiers du numérique et de la photonique ainsi que l'attractivité de ces deux filières auprès des jeunes</p> <p>Promouvoir les actions du CMQ en créant un site web avec une double entrée formations et métiers</p>
<p>Action 11 - Plateau IoT</p> <p><i>Partenaires : IUT Lannion – UR1-IRT Bcom – Laboratoire IRISA</i></p>	<p>Développement d'un plateau technique IoT/ Cyber/IA/5G. Réalisation d'essais, de tests et de prototypage sur les solutions et objets communicants</p>

Le modèle de gouvernance qui sera mis en œuvre pour assurer le succès de ce plan d'investissements va s'appuyer sur un double portage financier public et privé ainsi qu'un pilotage agile et collaboratif des actions pour leur déploiement sur le territoire.

Un accord de consortium va également être conclu avec l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les modalités de gouvernance du projet et des méthodologies d'évaluation destinées à mesurer la performance de ce plan d'investissements pour le cas échéant procéder à des réajustements.

Le plan de financement prévisionnel du projet qui va durer 5 ans (2020-2025) est présenté ci-après :

Répartition financière proposée sur 5 ans	Taux d'intervention	Subvention totale
ETAT	37, 31 %	1 561 500 €
FONDS PRIVES <i>Taxe d'apprentissage, valorisation temps et matériel, cash privé, recettes bénéfiques privées</i>	37, 27 %	1 559 500 €
AUTRES FONDS PUBLICS <i>Collectivités</i>	25,42 %	1 064 000 € dont : - CRB : 430 000 € - LTC : 340 000 € - CD 22 : 100 000 € - CODESUP LTC et CD22 : 194 000 € (<i>fonds reversés directement par l'ENSSAT et l'IUT</i>)
BUDGET TOTAL PIA	100 %	4 185 000 €

Pour lancer les actions subventionnées, l'Université de Rennes 1 sera bénéficiaire d'une subvention globale de 4 185 000 €. Une convention de financement liera donc la caisse des Dépôts à l'Université de Rennes 1 pour la durée du programme.

Le projet qui débute va se dérouler en deux phases bien distinctes :

Phase 1 : lancement et investissement de septembre 2020 à décembre 2023

Phase 2 : stabilisation des actions et croissance des formés de janvier 2024 à août 2025.

CONSIDERANT Que dans le cadre du 3ème volet du Programme d'Investissements et d'Avenir l'État a confié à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la gestion du programme Territoires d'Innovation Pédagogique dédié aux financements de démarches d'innovation territoriale dans le domaine éducatif ;

CONSIDERANT Que les actions construites autour de ce PIA ont pour ambition de positionner le territoire breton en tant que pôle d'excellence en formation initiale et continue dans le numérique et la photonique ;

- CONSIDERANT** Que le montant total de la subvention Etat est plafonné à 1 561 500 € en application de la décision du Premier Ministre en date du 20 janvier 2020 ;
- CONSIDERANT** Que la subvention n'a pas pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 70 % du budget total PIA et que celui ci comporte au moins 30 % de cofinancements privés ;
- CONSIDERANT** Que l'IUT et l'ENSSAT s'engagent à reverser annuellement une partie de la subvention CODESUP versée par LTC et le CD 22 pour financer les actions pédagogiques fléchées dans le cadre de ce PIA ;
- CONSIDERANT** Que le Campus des Métiers et des Qualifications est également lauréat 2020 d'un premier appel à projets visant à faire émerger une nouvelle génération de campus dit d'excellence unissant lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, universités, laboratoires de recherche, entreprises et équipements de vie ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle qu'il est important d'investir pour l'avenir dans ce type de dispositif.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, comprend le partenariat public/privé et il trouverait intéressant de connaître les noms des investisseurs privés puisque la durée de 5 ans du projet est relativement longue.

Monsieur Cédric SEUREAU, Vice-Président, précise qu'il y a le groupe Vinci (premier investisseur privé) sur la formation Cap Plongée (sécurité des ponts). Il ajoute que cette formation est une richesse pour le territoire avec de l'argent privé bien utilisé pour la collectivité et un partenariat gagnant.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, fait remarquer qu'on ne peut que se féliciter d'avoir été labellisé campus des métiers et des qualifications, et de pouvoir injecter de l'argent dans le territoire. Elle précise qu'il y a les actions de créations (places d'étudiant(e)s) et des actions de fond autour de l'attractivité, la féminisation, l'adaptation et des actions de formations continues. Elle ajoute que les 96 places créées concernent du bac + 2 minimum. Elle estime qu'il faudrait mettre en place une offre de formation de type numérique/photonique au moins égale au niveau 4, voire au niveau 5 car les métiers existent. Elle indique qu'un travail de fond sur l'offre de formations sur des métiers d'avenir est nécessaire pour des étudiant(e)s qui ne sont pas ingénieurs.

Monsieur Cédric SEUREAU, Vice-Président, précise que d'autres actions, à destination d'un autre public (décrocheurs, chômeurs...) sont actuellement menées, avec une recherche de partenariat, mais elles ne peuvent pas encore rentrer dans cet appel à projets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** Le lancement opérationnel du projet dans le cadre de l'Appel à Projets destiné aux Territoires d'Innovation Pédagogique qui s'adresse uniquement aux Campus des Métiers et des Qualifications.
- ACCEPTER** Le principe du portage financier du Programme d'Investissement d'Avenir par l'Université de Rennes 1 après accord des partenaires.
- APPROUVER** Le montant total de la participation de Lannion-Trégor Communauté soit 340 000 € sur la période 2020-2025.
- VALIDER** Le principe de constitution d'un consortium entre les partenaires publics et privés du projet pour une durée de cinq années.
- AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à signer l'accord de consortium ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.
- PRECISER** Que les crédits seront inscrits chaque année, au Budget Principal, selon la programmation des opérations retenues.

17 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la société ART'COAT

Rapporteur : Erven LEON

La société ART'COAT représentée par Monsieur Ronan KERANGOFF s'est portée acquéreur d'un terrain représentant une surface d'environ 1 000 m² situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC afin d'y installer son activité de menuiserie et agencement.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le principe de vendre à la société ART'COAT représentée par Monsieur Ronan KERANGOFF, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC, d'une contenance d'environ 1 000 m², au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 20 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 000,00 € soit un prix TTC de 24 000,00 €.
- PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** Que les crédits sont inscrits Budget Primitif 2020 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kergadic – article 7015.



18 - Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Madame Marlène LE BITOUX

Rapporteur : Erven LEON

Madame Marlène LE BITOUX s'est portée acquéreur d'un terrain représentant une surface d'environ 1 495 m² situé sur l'espace d'activités de Kerantour à PLEUDANIEL afin d'y installer son activité d'ostréiculture.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

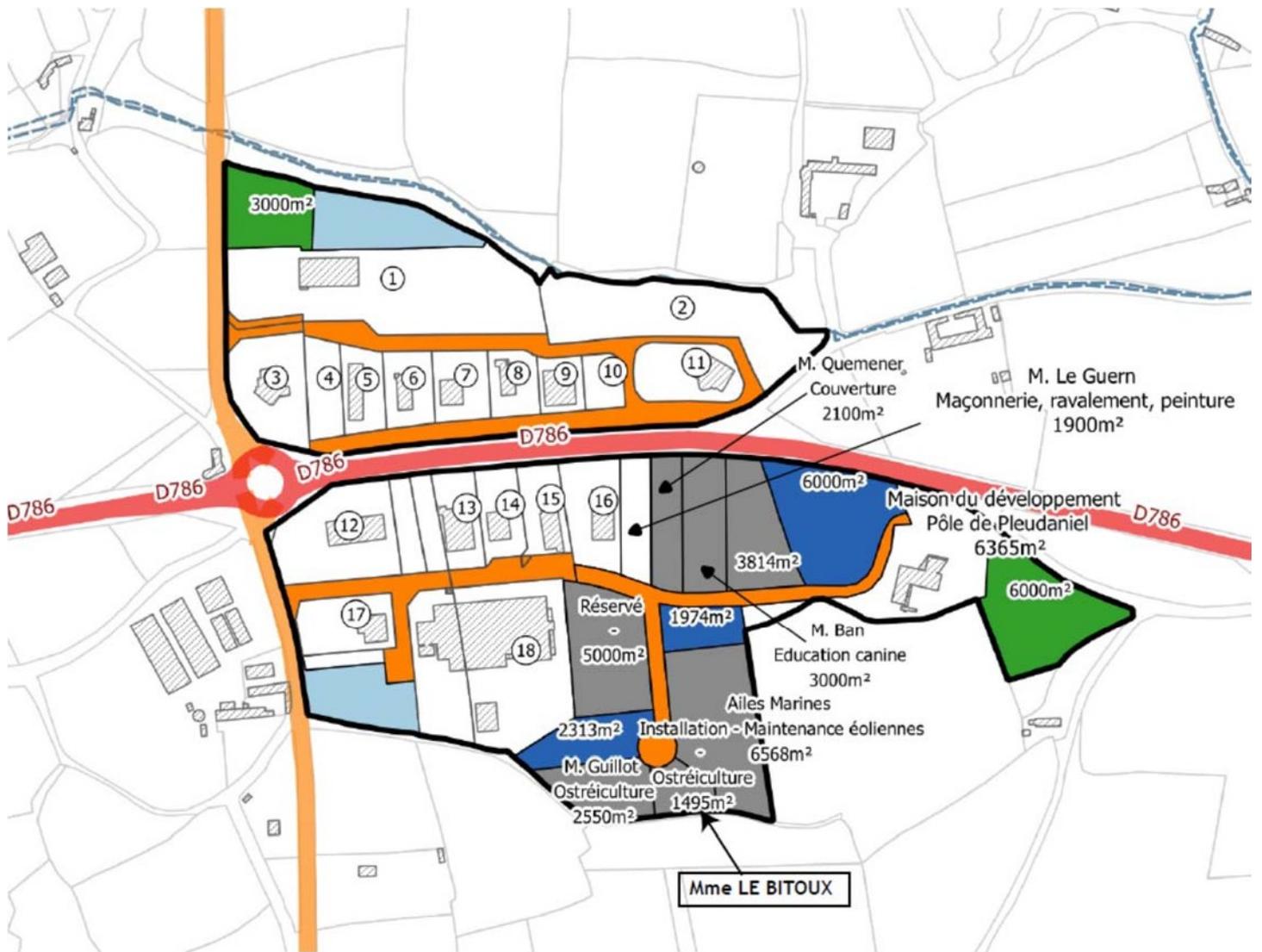
DECIDE DE :

ACCEPTER Le principe de vendre à Madame Marlène LE BITOUX, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerantour à PLEUDANIEL, d'une contenance d'environ 1 495 m², au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 29 900,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 5 980,00 € soit un prix TTC de 35 880,00 €.

PRECISER Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER Que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kerantour – article 7015.



**19 - Vente d'un atelier artisanal situé ZA de Conventant-Vraz à
Minihy-Tréguier à Monsieur Frédéric HERVE**

Rapporteur : Erven LEON

Monsieur Frédéric HERVE, menuisier, exploitant l'entreprise individuelle BREIZH BOIS HERVE, installé en location dans l'atelier Dahlia situé ZA de Conventant Vraz à Minihy-Tréguier depuis le 1^{er} juin 2017, souhaite l'acquérir.

Lannion-Trégor Communauté propose de vendre à Monsieur Frédéric HERVE l'atelier loué d'une surface totale d'environ 339 m² cadastré sur la parcelle ZE n°117 d'environ 1 000 m², pour un montant de 90 000,00 € HT.

VU L'avis des domaines n° 2020 – 22152V1010 en date du 9 juillet 2020 ayant évalué la valeur du bien à 90 000€ HT ;

CONSIDERANT La volonté de Monsieur Frédéric HERVE d'acquérir le bâtiment artisanal ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

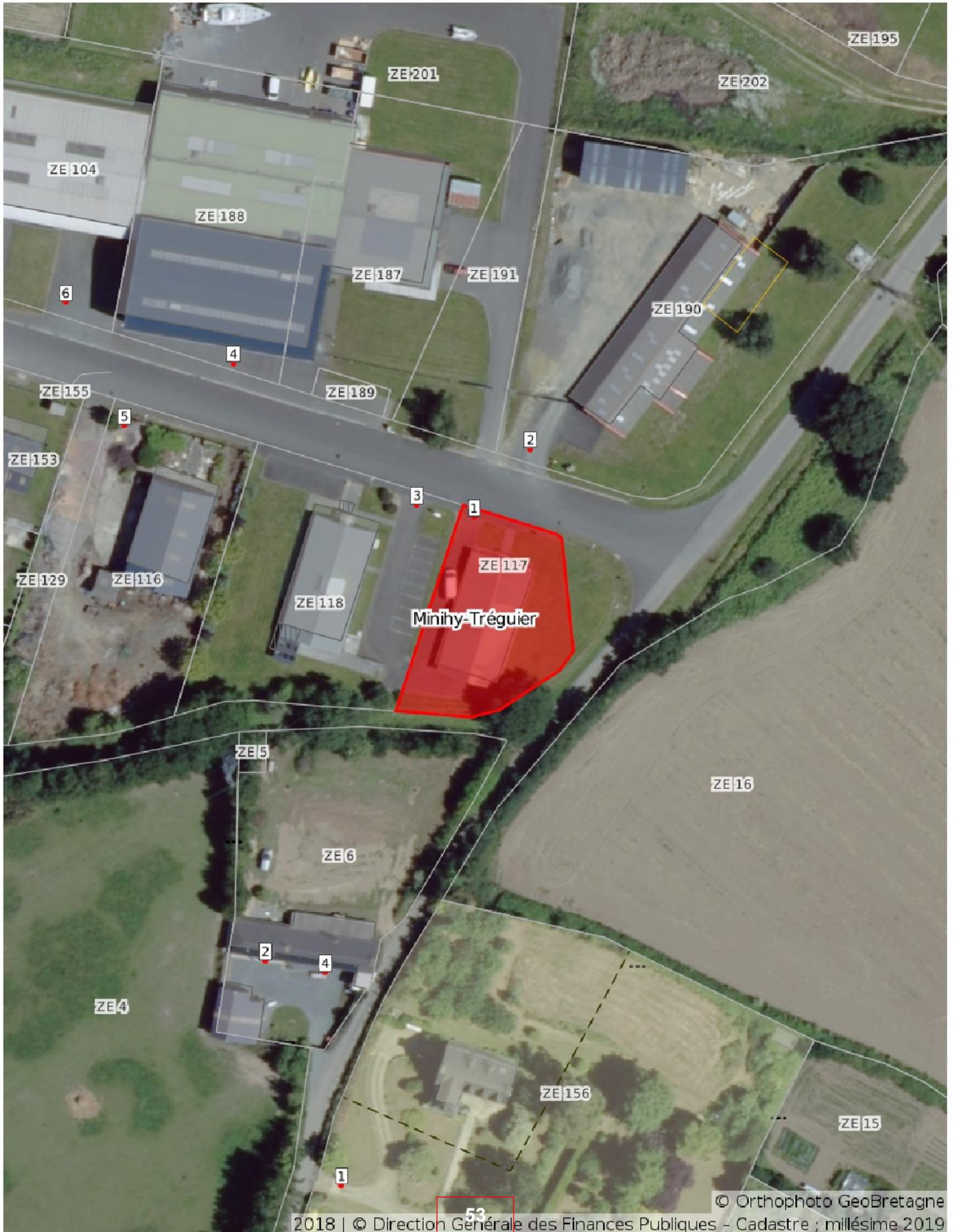
DECIDE DE :

ACCEPTER Le principe de vendre à Monsieur Frédéric HERVE, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, un atelier artisanal d'une surface de 339 m² cadastré sur la parcelle ZE n°117 d'environ 1 000 m² pour un montant de 90 000,00 € HT.

AUTORISER Son Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.

PRECISER Que les crédits sont inscrits au Budget supplémentaire annexe Immobilier Industriel Locatif 2020 – article 775.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020 - PROCES-VERBAL



Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que les différents rapports qui vont suivre ont déjà été présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 22 septembre dernier, où chaque conseiller était convié. Une présentation détaillée ne sera donc pas renouvelée ce soir.

20 - Assainissement Non Collectif : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019

Rapporteur : Gervais EGAULT

La compétence Assainissement Non Collectif est exercée en 2019 sur l'ensemble du territoire excepté sur les communes de l'ex-communauté de communes du Centre Trégor sur lesquelles la compétence est exercée par le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

Moyens des services

Le service public d'Assainissement Non Collectif de Lannion-Trégor Communauté comprend 7,8 équivalents temps-plein technique, 4,9 équivalents temps-plein administratif et un responsable.

Celui du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy comprend 2 équivalents temps-plein technique et 0,5 équivalent temps-plein administratif.

Activité

Les services ont poursuivi en 2019 leurs missions de :

- contrôles périodiques dits de bon fonctionnement,
- contrôles de conception et de réalisation des installations neuves et réhabilitées,
- contrôles dans le cadre de ventes immobilières,
- diagnostics des installations existantes.

Nombre de contrôles réalisés	LTC	CCCT	Total
- périodique	1 334	15	1 349
- conception	325	48	373
- réalisation	311	44	355
- ventes	400	28	428
- diagnostics	82	6	88

Indicateurs de performance

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le rapport 2019 présente trois indicateurs de performance :

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0) est estimé à 38 572 résidents pour 18 570 installations sur LTC et 4 660 résidents pour 1 977 installations sur l'ex-CCCT.

Au vu des éléments suivants :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération sur l'ensemble des communes,
- Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération,
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations,

L'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 110 pour LTC compte tenu de l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange et 100 pour le Syndicat Mixte des Eaux de Jaudy.

Le taux de conformité (indicateur P301.3) :

Sont considérées conformes les installations ayant été classées conformes lors du contrôle de réalisation ou lors des contrôles périodiques, de vente ou de diagnostic. Le taux de conformité est estimé à environ 40% sur LTC et à 53% sur l'ex-CCCT.

Aspects financiers 2019

L'équilibre financier du service est assuré par les redevances des usagers, par les subventions de l'agence de l'eau pour le conseil et l'accompagnement des propriétaires pour la réhabilitation de leurs installations.

Tarifs LTC

	Tarifs 2019
Redevance pour le contrôle de conception	114,80 €
Redevance pour le contrôle de réalisation	135,10 €
Redevance pour le contrôle de vente	200,15 €
Redevance pour le contrôle de diagnostic initial	125 €
Redevance d'entretien	41,15 €
Redevance de service	23,70 €/an
Frais administratifs	20 €
Frais de déplacement en cas d'absence à un rendez-vous de contrôle de vente	50 €
Redevance de service non fractionnée sans annuités versées	233,30 €
Redevance de service non fractionnée si annuités déjà versées	257 €

Tarifs ex-CCCT

Redevances	Tarifs 2019
Contrôle de conception	75 €
Contrôle de réalisation	55 €
Contrôle de vente	50 €
Contrôle de diagnostic initial	35 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	120 € 15 €/an

Bilan financier

La reprise des résultats antérieurs et la prise en compte des reports aboutit à un résultat global :

- pour LTC de 176 549,77 € en fonctionnement et 23 034,58 € en investissement,
- pour ex-CCCT de 88 745,16 € en fonctionnement.

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2017-2020 adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 septembre 2020 ;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande quels sont les critères déclarant une installation non conforme.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, indique qu'il y a plusieurs critères et c'est vraiment du cas par cas (regards, interconnexions, rejets...).

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait savoir que le service pourra transmettre une fiche recensant ces critères.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif pour l'année 2019.

21 - Assainissement Collectif : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019

Rapporteur : Gervais EGAULT

La compétence assainissement collectif est exercée par Lannion-Trégor Communauté depuis le 1^{er} janvier 2011.

En 2019, cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire.

Moyens du service

Au 31 décembre 2019, le service Eau Assainissement comptait 113 agents, affectés pour 70 % de leur temps à l'assainissement collectif et pour 30 % à l'eau potable.

Le territoire compte 55 systèmes d'assainissement collectifs, avec des traitements variés (Boues activées, lagunage, physico-chimique, filtre planté...) qui sont exploités en régie pour 48 d'entre eux et délégation de service public pour les 5 autres.

Des conventions sont passées avec 25 communes qui réalisent une partie de l'exploitation ou de la gestion des espaces verts.

Le service assure en parallèle l'exploitation des installations d'eau potable du syndicat de la Baie, et des communes de Ploulec'h, Trédrez-Locquémeau, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploumilliau et Lannion.

Le linéaire de réseaux du territoire est d'approximativement 990km. Ce réseau est de type séparatif.

Indicateurs de performance

L'indice globale de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 92 sur 120.

Faits marquants 2019

- Travaux d'extension :
 - Deuxième tranche à Trédarzec
- Réhabilitation des réseaux :
 - Perros-Guirec : Réhabilitation du réseau EU de pont Hélé
 - Plestin les Grèves : résidence parc an Allée ; résidence Keramanan
 - Lannion : place Saint Yves
 - Lannion : Kerampichon
 - Saint Michel en Grève : côte de Bellevue
 - Trédrez Locquémeau : rue des bruyères
- Travaux sur les stations et postes :
 - Obtention des dérogations ministérielles à la loi Littoral pour Kerbabu (Trédrez-Locquémeau), Trévou-Tréguignec et Perros-Guirec, en cours d'instruction pour Saint-Michel-en-Grève
 - Renouvellement des arrêtés des STEP de Plufur et Lannion (Trégastel en cours d'instruction) et obtention des nouveaux arrêtés pour Pleumeur-bourg, Plounérin et La Roche Jaudy
 - Création du nouveau poste de relèvement de Pont-Couënnec.
 - Traitement UV à Trégastel, Louannec
 - Aménagements sur les postes de Nod Huel à Lannion, Linkin à Perros-Guirec, Kerguiniou à Penvéan...

Chiffres clés :

Au 31 décembre 2019, le service public d'assainissement collectif dessert environ 47 300 abonnés et a collecté environ 3 380 000 m³ d'eaux usées.

Aspects financiers

En 2019, les redevances varient, pour un foyer qui consomme 75 m³ par an (consommation moyenne sur le territoire communautaire), de 1,33€TTC à 4,40€ TTC par m³ hors redevance de modernisation perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau. Le montant de la redevance est déterminé commune par commune, de façon à assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement et les coûts d'exploitation de chacune.

Les redevances perçues au titre de l'année 2019 s'élèvent à 9 736 413,33€HT (8 812 559,26€HT en 2018)

Le montant des investissements réalisés en 2019 s'élève à 8 627 969,44€HT, dont :

- Travaux sur réseaux : 4 850 184,49€
- Travaux sur stations et Postes de relèvement : 2 850 765,37€
- Etudes : 353 046,45€

Le remboursement au cours de l'exercice :

- En intérêt : 881 802,67€ (907 612,61€ en 2018)
- En capital : 1 925 123,56€ (1 893 258,47€ en 2018)

Le montant de la dotation aux amortissements est de 4 546 313,51€ (4 351 653,40€ en 2018)

Bilan financier (en €) :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019	RESULTAT REPORTE 2018	SOLDE RESTES A REALISER	SOLDE CUMULE 2019
Fonctionnement	15 026 556,50	16 028 917,48	1 002 360,98	3 831 371,07		4 833 732,05
Investissement	11 759 005,77	8 981 864,93	-2 777 140,84	-699 577,82	-477 922,69	-3 954 464,35
Cumul	26 785 562,27	25 010 782,41	-1 774 779,86	3 131 793,25	-477 922,69	879 090,70

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 septembre 2020 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE Du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement
ACTE Collectif de Lannion-Trégor Communauté, présenté ci-dessus.

22 - Assainissement Collectif : Rapports annuels des délégataires.

Rapporteur : Gervais EGAULT

A la suite de certaines communes, Lannion-Trégor Communauté délègue l'exploitation de quelques uns de ses systèmes d'assainissement à des prestataires, dans le cadre de marchés de délégation de service public.

Il s'agit, en 2019, des communes de Lézardrieux, Pleubian, Prat, Loguivy-Plougras et Trézény, par des prestataires. Les prestataires et les dates prévues des fins de contrats sont les suivantes :

Communes	Délégataires	Dates des fins de contrats
LEZARDRIEUX	Véolia	31/12/2024
LOGUIVY-PLOUGRAS	SAUR	31/12/2025
PLEUBIAN	Véolia	31/12/2024
PRAT	SAUR	31/12/2021
TREZENY	SUEZ	31/12/2020

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public qui lui a été confié.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier.

- ➔ Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de traitement des eaux usées, la gestion des eaux de collecte et les travaux effectués.
- ➔ Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation aux montants financiers des travaux réalisés et programmés.

Ces rapports 2019 sont joints à la présente délibération.

Le tableau suivant reprend quelques données indicatives de ces rapports :

Communes	Nbre abonnés 2019	Linéaire de réseaux	Volumes traités à la STEP (m3)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)	Prix au m3 TTC (facture de 75m3) Parts fermière + communautaire hors redevance Agende de l'Eau
LEZARDRIEUX	807	14,000 km	80449	75	3,91 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	145	2,895 km	12148	75	4,24 €
PLEUBIAN	1435	32,000 km	239695	74	3,30 €
PRAT	300	7,217 km	70546	30	3,25 €
TREZENY	99	2,45748 km	7558	NC	3,76 €

Principaux investissements 2019 :

Lézardrieux :

- ➔ Renouvellement de canalisations au port et au Yacht Club
- ➔ Extension du réseau rue du Grand Cardinal

Pleubian :

- Renouvellement de canalisations au bourg
- Extension du réseau rue des Prés

Ils sont consultables à la Direction du service Eau Assainissement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 22 septembre 2020 et a émis un avis à ces rapports.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 septembre 2020 ;

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, indique que le rapport fourni était très bien détaillé. Il s'interroge sur la différence entre Loguivy-Plougras et Pleubian. Il fait remarquer que dans les indices de connaissance de gestion du patrimoine, le renouvellement des conduites n'est pas automatique. Il se demande si le privé ne minimise pas ces remplacements de tuyaux.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle la politique de l'Agglomération qui est de privilégier la régie et que les dates d'échéances des contrats de Délégation de Service Public ont été données. Il indique que le bilan sera fait au moment du transfert pour avoir une situation réelle.

Monsieur Gervais EGAULT, Vice-Président, ajoute que la tarification de l'assainissement collectif est périmétré par secteur en fonction des Plans Pluriannuel d'Investissement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ
DECIDE DE :**

PRENDRE Des rapports annuels des délégataires, joints en annexe.
ACTE

➤ **Départ de Patrice KERVAON (procuration à Eric ROBERT)**

23 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Caouënnec-Lanvézéac

Rapporteur : Gervais EGAULT

Le projet de zonage de la commune de Caouënnec-Lanvézéac a été arrêté le 5 novembre 2019 par délibération du Conseil Communautaire après avoir été dispensé d'évaluation environnementale par l'Autorité Environnementale.

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique du 18 décembre 2019 au 18 janvier 2020 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 24 février 2020 avec comme réserve, la mise en place de sanctions pour les propriétaires d'assainissements individuels non conformes avec rejets et de branchements d'eaux pluviales non conformes.

Le SPANC et le SPAC assurent le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif et des branchements d'assainissement collectif du territoire communautaire.

LTC travaille à la mise en place de relances et d'une procédure pour accompagner les particuliers jusqu'aux mises en conformité.

Aucune observation n'a été apportée par le public lors de l'enquête publique.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Caouënnec-Lanvézéac.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Caouënnec-Lanvézéac.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de transports de Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : Carine HUE

1. Les lignes régulières

Les lignes régulières urbaines A, B, C, F et Macareux, et interurbaines 30, D et E ont transporté en 2019 1 430 000 passagers.

Dépenses : 1 468 050 € HT

Recettes (ventes de titres) : 116 096 € HT

Subventions et Attributions de compensation (Région, communes) : 662 887 € HT

2. Les transports scolaires

LTC a organisé le transport scolaire de 3 850 enfants en 2019, sur les lignes A, B, C et F de Lannion, sur les lignes inter-urbaines 30, D et E et sur 50 circuits scolaires desservant tous les collèges et lycées du territoire.

Dépenses : 1 912 953 € HT

Recettes (vente d'abonnements) : 378 360 € HT

Recettes (Facturation AO2 et Subvention Région) : 1 561 935 € HT

3. Les Transports A la Demande

Allô TILT : 2 096 trajets effectués

Dépenses : 35 135 € HT

Recettes (ventes de titres) : 2 500 € HT

Coût à la charge de LTC : 15,57 € HT / trajet

Taxi TILT : 5 383 trajets effectués

Dépenses : 97 427 € HT

Recettes (ventes de titres) : 17 519 € HT

Coût à la charge de LTC : 14,84 € HT / trajet

Mobili TILT : 6 686 trajets effectués

Dépenses : 193 243 € HT

Recettes (ventes de titres) : 31 794 € HT

Coût à la charge de LTC : 24,15 € HT / trajet

4. Les transports spéciaux d'enfants

Vers les piscines :

Les écoles primaires adressent leurs réservations pour les transports d'enfants vers les piscines à LTC, qui réserve le transport et paie directement la facture auprès du transporteur. LTC refacture ensuite 23 € TTC par déplacement aux communes.

En 2019, la participation de LTC à ces transports, du ressort des communes, s'est élevée à 74 503 € HT.

Hors piscine :

Les communes réservent les transports et paient directement le transporteur. Une fois par trimestre, les communes présentent un décompte à LTC. LTC reverse 10% du coût engagé par les communes.

En 2019, la participation de LTC à ces transports, du ressort des communes, s'est élevée à 13 274 € HT.

5. Événements 2019

L'année 2019 a été marquée par :

- la mise en service du MACAREUX sur 4 communes,
- la distribution aux abonnés scolaires de Gilets de Haute Visibilité (GHV), appuyée par des interventions régulières du service dans les établissements scolaires du territoire,
- par la mise en place du dispositif d'informations voyageurs PYSAE à bord de l'ensemble des véhicules des lignes régulières,
- le renouvellement du pelliculage pour l'ensemble des véhicules des lignes régulières,
- un renouvellement du mobilier urbain avec la pose de 63 nouveaux abris répartis sur le territoire,
- l'acquisition de 100 VAE pour compléter la flotte des Velek'tros et de 10 Scooters électriques dans le cadre d'un dispositif élargi aux mobilités dédiées à l'emploi
- une expérimentation du covoiturage domicile/travail sur le Technopôle Pégase, en partenariat avec l'ensemble des entreprises
- la réalisation du diagnostic du futur Schéma Directeur Communautaire des aménagements cyclables.

6. La commission de travail

La commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, et déplacements » s'est réunie 6 fois en 2019.

7. Les moyens

Personnel : Le service Transports compte 27.2 agents en 2019.

Véhicules : 7 bus, 3 cars, 2 minibus, 5 véhicules TPRM, 3 véhicules légers

Une part importante des services de lignes régulières (lignes 30, D et E, Macareux, lignes de marchés) et tous les transports scolaires sont réalisés par des prestataires dans le cadre de marchés de transport.

Le Versement Transport (VT) concourt à l'équilibre du budget Transports, en complément des titres achetés par les usagers qui couvrent environ 10 % des dépenses du budget.

8. Les perspectives pour 2020

- Réalisation d'un diagnostic de sécurisation des points d'arrêts scolaires,
- Modification des circuits scolaires sur Lannion liés au nouveau collège Le Goffic,

- Poursuite des actions de sensibilisation et de prévention de la sécurité en transports scolaires,
- Mise en place d'une navette électrique en Cœur de Ville à Lannion (Lannion 2030),
- **Transports à la demande** : renouvellement de 2 véhicules Mobili TILT et prise de l'ensemble des réservations Taxi TILT par la Plateforme Relation Usagers,
- **Nouvelles mobilités** :
 - ➔ Achat de 100 VAE supplémentaires pour un dimensionnement du parc à 300 VAE
 - ➔ Achat de 5 scooters électriques
 - ➔ Acquisition d'un nouveau logiciel de planification pour la gestion de la flotte
 - ➔ Extension de l'expérimentation de covoiturage Domicile / Travail KLAXIT à d'autres pôles du territoire, en parallèle du développement du covoiturage avec le dispositif OuestGO
 - ➔ Finalisation du Schéma Directeur Communautaire des aménagements cyclables
 - ➔ Début de l'élaboration d'un nouveau Plan de Mobilité, conjointement avec le PCAET et le PLUi-H

CONSIDERANT Le Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service Transports de LTC ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°2 « Connecter le territoire », objectif 2.4 « Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de LTC en date du 22 septembre 2020 ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, informe que LTC a obtenu 2 prix aux Trophées Bretons du développement durable 2020, dont le prix Mobilité.

Madame Carine HUE, Vice-Présidente, indique qu'il y aura 4 réunions de présentation du diagnostic du futur schéma directeur communautaire des aménagements cyclables les 6, 7, 8 et 13 octobre. Elle rappelle que seules 22 communes sont inscrites à ce jour et invite donc les élus à s'y inscrire.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseiller Communautaire, souhaite avoir des précisions sur les nouvelles mobilités. Elle demande s'il faut attendre que le PLUiH soit adopté pour que le plan de mobilités le soit aussi. Elle craint que les communes sans transport collectif restent dans cet état pendant toute la durée de ces études et que cela prenne des années avant d'aboutir.

Madame Carine HUE, Vice-Présidente, indique que le plan de mobilités n'est pas restreint aux seuls transports en commun et qu'il comprend tous les enjeux de déplacements pour tout le territoire et qu'il ne conditionne pas les évolutions en matière de transports collectifs.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, ajoute que le PLUiH et le plan de mobilités ont déjà démarré, ils seront menés en parallèle, en revanche les échéances sont différentes. Il indique que le plan de mobilités peut être mis en œuvre au fur et à mesure de son élaboration sans attendre que le PLUiH soit achevé. Il insiste sur le fait que le plan de mobilités est bien plus large que les transports en commun et qu'il s'agit d'une réflexion sur les mobilités en général qui donnera lieu à des solutions comme le covoiturage (Klaxit par exemple).

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseiller Communautaire, insiste puisqu'un travail avait été mené, l'année passée, avec plusieurs communes, pour une extension de la ligne de Penvénan qui dessert le marché de Lannion. Elle indique que ce travail a été stoppé suite à l'avis du Bureau Exécutif qui préconisait la réalisation d'un diagnostic. Elle demande que ce dossier soit rouvert et surtout d'obtenir une réponse.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que le message est bien reçu et que la réponse sera à venir.

Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller Communautaire de Plounérin, demande une précision par rapport aux transports scolaires car il n'est pas fait mention du ramassage pour les maternelles et les primaires.

Madame Carine HUE, Vice-Présidente, répond que cela apparaît dans les recettes (facturation AO2) dans les transports scolaires.

Monsieur Pierre HOUSSAIS, Conseiller Communautaire de Kermaria-Sulard, fait remarquer que l'extension de la ligne du Macareux a suscité beaucoup de jalousies de la part de communes et notamment des habitants de Kermaria-Sulard. Il ajoute, par rapport au gilet haute visibilité, qu'il faut de la pédagogie et qu'il faudra avancer en associant les établissements scolaires avant la survenue d'un accident.

Madame Carine HUE, Vice-Présidente, répond qu'ils y travaillent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE du rapport d'activités 2019 du service Transports et Mobilités de LTC.
ACTE

- *Interruption de séance pour donner la parole au cabinet Lavigne*
- *Reprise de la séance à 20h15*

25 - Pont aval sur le Léguer à Lannion : état d'avancement du projet et définition des modalités de concertation

Rapporteur : Joël LE JEUNE

1) Rappel du projet, historique et état d'avancement :

Le projet de territoire 2017-2020 de LTC, adopté le 22 juin 2017, a choisi comme priorité n° 1 en matière d'infrastructures de mobilité d'aménager un Pont sur le Léguer, en aval des ponts existants, entre les routes départementales 786 et 788 (le PLU de Lannion prévoit un emplacement réservé pour ce projet) ; ce Pont aval sur le Léguer permettra d'améliorer l'accessibilité au Parc Pégase depuis le Sud du Léguer, d'améliorer l'accès au Sud-ouest de LTC depuis la Côte de Granit Rose et de détourner du centre-ville de Lannion une part importante du trafic de transit.

Suite à une réflexion commune Ville de Lannion / LTC avec l'appui de l'ADEUPa, le Schéma de Référence de centre-ville « Lannion 2030 » a réaffirmé la nécessité d'aménager un Pont aval sur le Léguer, surélevé par rapport aux voies existantes pour permettre à la fois une continuité routière sur les quais et une continuité fluviale, afin de préserver la maritimité du Léguer jusqu'au Pont de Viarmes.

Rappel du programme :

- franchissement d'environ 200 m de long, incluant le Léguer et les quais en rive droite et en rive gauche,
- gabarit routier d'environ 4,40 m sous le pont, sur les 2 quais,
- gabarit fluvial : tirant d'air d'environ 7 m sous le pont,
- pont constitué de 2 voies de 3,50 m de large, d'un passage de service d'1,00 m de chaque côté (interdit aux piétons) et d'un garde-corps de service d'1,00 m de hauteur,
- vitesse limitée à 50 km/h sur le pont,
- raccordement en rive gauche sur la RD 786 (boulevard Mendès-France), par un carrefour giratoire au niveau du Centre de Secours,
- raccordement en rive droite sur la RD 788 (avenue de la Résistance), sans carrefour, avec une bretelle d'accès depuis le Quai Joffre et une bretelle de sortie vers les Quais Joffre et de la Corderie.

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, le programme initial a été modifié pour remplacer le passage de service côté aval par une voie verte bidirectionnelle piétons/cycles d'une largeur de 3 mètres le long de la nouvelle infrastructure (franchissement et voie de liaison).

Inscrit dans les actions prioritaires du programme « Lannion 2030 », ce projet porté par LTC est structurant pour la Ville de Lannion et pour le territoire.

Ce projet fait partie de ceux pour lesquels LTC et la Ville de Lannion ont été retenues dans les programmes « Action Cœur de Ville » et « Dynamisme des Villes de Bretagne ». Parallèlement à l'avancement du projet du pont, sera réalisé le schéma d'aménagement du quartier de Nod Huel, qui inclura notamment un espace d'activités à vocation maritime.

Le montant total prévisionnel des études et des travaux, actualisé après la modification du programme du 25/06/2019, est de 10,46 M€ HT.

Le concours de maîtrise d'œuvre a été réalisé en 2018 et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est actuellement en train de finaliser les études d'Avant-Projet. C'est l'agence d'Architecture Lavigne et Chéron, en co-traitance avec Egis pour les volets Ouvrages d'Art et Concertation, TPF I pour le volet VRD et JDM pour le volet Paysage.

Une réunion de concertation a eu lieu le 22 septembre 2020, avec la Ville de Lannion et son équipe de maîtrise d'œuvre qui travaille actuellement sur le devenir du quartier de Nod-Huel, afin de mettre en cohérence les différents projets avec le Schéma de Référence Lannion 2030. Certains points restent à confirmer, notamment la conception définitive du giratoire en rive gauche, pour une interface pertinente avec le projet de la ville de Lannion sur le quartier de Nod Huel.

Un comité de pilotage réunissant LTC, la Ville de Lannion et le Conseil départemental est par ailleurs programmé le 30 septembre 2020.

2) Plan du projet au stade du concours



3) Mise en place d'une concertation et objectifs soumis au débat public

En prévisionnel, le coût des travaux du Pont Aval dépassant le seuil de 1.9 M€ HT, LTC doit organiser une concertation légale au titre de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure rend obligatoire, pendant toute la durée d'élaboration du projet, l'association des habitants, des associations locales et de toutes les personnes concernées. Cette concertation légale doit être menée avant toute décision arrêtant les caractéristiques principales du projet d'aménagement.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- mise à disposition du public au siège de LTC (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) d'un dossier de présentation du projet de Pont Aval sur le Léguer à Lannion et d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public ;
- mise à disposition du dossier de présentation du projet de Pont Aval sur le Léguer à Lannion pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com>) ;
- présentation en conseil municipal de Lannion ;
- réunion publique sous un format à déterminer en fonction du contexte sanitaire ;
- le public pourra également faire part de ses observations et contributions au Président de Lannion-Trégor Communauté par voie postale à l'adresse suivante : Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse plu@lannion-tregor.com ;
- démarrage de cette concertation au 4ème trimestre 2020 ;
- des réunions d'information des riverains du projet ont déjà eu lieu depuis fin 2019 et se poursuivront tout au long de l'avancement du projet.

Un avis informant le public sera publié au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com>), et par voie d'affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté, en mairie de Lannion et sur le lieu du projet. Cet avis précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.

La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par voie de presse et de publication sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil communautaire de LTC. Le bilan sera également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** Le Plan Local d'Urbanisme de Lannion en vigueur ;
- VU** Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28/06/2017, du 30/01/2018, du 06/11/2018, du 05/02/2019 et du 25/06/2019 ;

- CONSIDERANT** Que le plan de financement de ce projet prévoit que :
- les études seront financées à 50 % par le Conseil Départemental et 50 % par LTC ;
 - les travaux seront financés à 30 % par le Conseil Départemental et 70 % par LTC ;
 - les études et travaux d'aménagement de la voie verte bénéficieront d'un financement de l'État à hauteur de 625 000 €, dans le cadre de l'appel à projets « continuités cyclables » ;
 - une demande de DSIL sera en outre formulée auprès de l'État, dans le cadre du Pack Rebond ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 2 « Connecter le territoire », objectifs 2.1 « Se rapprocher et se connecter aux grands axes d'échange et de communication » et 2.5 « Favoriser les déplacements décarbonés » ;

Monsieur Yves NEDELLEC, Conseiller Communautaire de Lannion, s'interroge sur la disparition de la voie douce au fur et à mesure de la présentation.

Monsieur Lavigne, indique que la voie verte est continue, et de 3 m de large sur l'ensemble du projet : sur le pont et jusqu'au giratoire. Il précise qu'elle est située en aval du pont.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, dit que :
« cela va faire maintenant bien des années que les trégorrois et les trégorroises entendent parler de ce projet de Pont Aval sur le Léguer. Vous l'avez rappelé, ce dossier est passé en Conseil Communautaire à deux reprises, il a été adopté par l'ancienne mandature. La dernière fois que le sujet a été traité c'était en novembre 2018 pour y apporter la modification de l'aménagement d'une voie douce piétons/vélos. Quand on voit le coût total de l'opération on est toujours en mesure de se poser la question de la réalisation d'un tel projet. Suivant certaines et certains, ce projet pourrait être d'ailleurs classé dans les Grands Projets Inutiles et Imposés comme stipulé dans les mesures du PAC pour la transition. Reste à savoir aujourd'hui si tout cet argent ne devrait pas être utilisé différemment pour réaliser, par exemple, des voies douces pour relier différentes communes de l'Agglomération ou d'autres lignes de bus inexistantes dans certains secteurs. Aujourd'hui, le dossier fait état d'un trafic automobile important, ce qui n'est pas mentionné dans ces données c'est le nombre de personne présente dans chaque véhicule. Il apparaît que si vous regardez passer ces voitures par vous-même, il n'y a qu'une seule personne dans bon nombre d'entre elles et bien souvent pour se rendre sur leur lieu de travail. On voit que depuis la crise sanitaire de la Covid19, les comportements commencent à évoluer. Cela se traduit aussi bien dans les déplacements par l'utilisation de vélos favorisés par les Plans de Déplacements Entreprises mais aussi par le fait du télétravail. Alors oui, il y a plus de 20 ans, époque du tout automobile et à l'instant T où ont été réalisées les mesures du trafic, on pouvait entendre les objectifs de ce projet. Mais aujourd'hui ne devrait on pas revoir la copie et prendre en considération toutes ces nouvelles données. Dans le Pacte pour la Transition, une des mesures phare est la démocratie participative, d'associer et de consulter les citoyens. Ne devrait-on pas dans le cadre de l'enquête publique, programmée de janvier à mai 2021, faire tout d'abord des ateliers d'échanges sur ce projet, qui rappelons le, s'élève à plus de 10 millions d'euros, et voir aussi s'il est nécessaire d'impacter une zone classée Natura 2000. En gardant en tête l'urgence climatique, quel est le bilan carbone de la construction d'un ouvrage de la sorte ? ».

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise que ces arguments ont souvent et longuement été évoqués ici au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal de Lannion. Il ajoute que ce projet a fait l'objet de débats, de votes et il a donc été décidé démocratiquement. Il indique qu'aujourd'hui, la délibération doit déterminer les modalités de ce débat public qui sera le plus ouvert possible. Il souligne que l'intérêt de la Communauté est de faire aboutir ce projet, structurant pour le Trégor, en écoutant tout le monde et dans

les meilleurs délais. Il rappelle que la Ville de Lannion a aussi d'autres instances de consultation notamment sur l'aménagement de Nod-Huel.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président, rappelle que le Conseil Municipal de Lannion a délibéré favorablement à 3 reprises sur ce pont. Il indique que ce projet est essentiel à l'aménagement de Nod-Huel avec le développement des circulations douces. La ville de Lannion et LTC sont en accord sur les objectifs, il reste à travailler sur les aspects techniques et notamment le giratoire afin de trouver un consensus.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, précise suite aux propos de Monsieur LE JEUNE et de Monsieur LE BIHAN que les AVP (études d'avant projet) sont toujours en discussion.

Madame Nathalie LE DILAVREC, Conseillère Communautaire de Saint-Quay-Perros, demande s'il existe une maquette du projet.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond par la négative.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, souhaite une réponse par rapport au bilan carbone.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il n'a pas encore été fait. Il annonce ensuite les modalités de la concertation.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président, pense que la concertation devrait commencer lorsque le projet sera plus abouti. Il souhaite également une réunion publique plus large, pas seulement avec les riverains, car toute la ville est concernée ainsi que les autres communes du territoire.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, revient sur le calendrier prévisionnel joint au dossier du Conseil, et est surprise d'être presque au terme du calendrier prévisionnel de concertation sans avoir reçu les résultats de l'étude d'impacts et de l'étude acoustique.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il faut surtout retenir le 4ème trimestre pour lancer la concertation. Un nouveau calendrier sera fixé quand tout sera prêt.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, demande si on doit vraiment tenir compte du calendrier prévisionnel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 contre)
STEPHAN Alain

(Par 1 abstention)
LE DILAVREC Nathalie

DECIDE DE :

SOUMETTRE Le projet de Pont Aval sur le Léguer à Lannion à une concertation préalable.

APPROUVER Les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public au siège de LTC (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) d'un dossier de présentation du projet de Pont Aval sur le Léguer à Lannion et d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public ;
- mise à disposition du dossier de présentation du projet de Pont Aval sur le Léguer à Lannion pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com>) ;
- présentation en conseil municipal de Lannion ;
- réunion publique sous un format à déterminer en fonction du contexte sanitaire ;
- le public pourra également faire part de ses observations et contributions au Président de Lannion-Trégor Communauté par voie postale à l'adresse suivante : Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse plu@lannion-tregor.com ;
- démarrage de cette concertation au 4ème trimestre 2020 ;
- des réunions d'information des riverains du projet seront organisées tout au long de l'avancement du projet ;
- publication d'un avis informant le public au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com>), et par voie d'affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté, en mairie de Lannion et sur le lieu du projet. Cet avis précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et suivants / budget Principal / articles 2031, 2111 et 2315 / fonction 822.

Monsieur Alain STEPHAN, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, souhaite donner une explication de vote : il vote contre car il n'est pas persuadé que tout le monde partage le même avis sur ce sujet.

26 - Rapport d'activité 2019 du service public de chauffage urbain porté par la régie "Réseaux de chaleur"

Rapporteur : Hervé GUELOU

Les données générales sur les réseaux de chaleur sont les suivantes :

- un réseau de chaleur transporte et distribue de l'eau chaude de la chaufferie jusqu'aux échangeurs des sous-stations des bâtiments desservis, avec au minimum 2 abonnés différents,
- LTC a la compétence de construction et gestion de chaufferies et réseaux de chaleur d'intérêt communautaire,
- peuvent être déclarés d'intérêt communautaire les réseaux alimentés à plus de 50 % par du bois énergie, ou s'ils sont créés dans des zones d'intérêt communautaire ;

Les faits marquants de 2019 sont :

- chaufferie bois de Ploumilliau : inauguration du site en mai,
- chaufferie bois du centre hospitalier de Lannion : présentation du schéma directeur pour l'extension au quartier Rive gauche, travaux importants de mise aux normes de la chaufferie avec un arrêt technique de la chaufferie bois de plusieurs mois,
- chaufferie bois de La Roche-Derrien à La Roche-Jaudy : validation finale de la commune en décembre,
- chaufferie bois de Monge/Branly : démarrage des travaux avant l'été,
- chaufferie bois du Technopôle Lannion-Trégor : présentation des conclusions de l'étude de faisabilité aux abonnés potentiels au printemps, suivie d'une déclaration d'intérêt communautaire en avril,
- chaufferie bois de Tréguier/Minihy-Tréguier : réunion publique en mars, suivie d'une concertation pour une implantation modifiée,

Les chiffres clés de 2019 sont :

- 2 installations en service,
- 5 abonnés,
- 1,991 km de réseaux de chaleur,
- 1 526 Tonnes de bois vert et 210 Tonnes de bois sec consommées,
- 6660 MWh vendus sur 2 réseaux,

Les données financières 2019 sont :

- la TVA à 5,5 % (20 % pour les énergies fossiles),
- la répartition du R2 se fait désormais selon les URF (Unité de Répartition forfaitaire),

- le Compte Administratif légèrement positif en fonctionnement :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 404 470,38	= G+H+K 427 255,71	22 785,33
	Section d'investissement	= B+D+F 1 925 665,54	= H+J+L 2 505 806,41	580 140,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 330 135,92	= G+H+I+J+K+L 2 933 062,12	602 926,20

Les perspectives pour 2020 sont :

- terminer les travaux de construction de la chaufferie bois de Lannion (Monge/Branly),
- lancer les travaux de construction des chaufferies bois de La Roche-Jaudy, Trestel et Tréguier/Minihy-Tréguier,
- lancer les études de maîtrise d'œuvre des chaufferies bois de Loguivy-Plougras et du Technopôle Lannion-Trégor,
- réaliser l'étude de faisabilité pour un projet d'extension de chaufferie bois à Lannion (Ti Dour/Park Névez) ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « augmentation de la production locale d'énergie » et l'objectif stratégique « augmentation de la part de production d'énergies renouvelables » ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2017, relative à la création de la régie « Réseaux de chaleur de LTC » ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement », objectif 4.1 « Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics en date du 22 septembre 2020 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE du rapport annuel 2019 du Service Public de Chauffage Urbain porté par la
ACTE Régie « Réseaux de chaleur de LTC ».

27 - Schéma directeur de l'extension du réseau de chaleur du centre hospitalier au quartier Rive Gauche de Lannion

Rapporteur : Hervé GUELOU

- VU** L'article 194 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui impose la réalisation d'un schéma directeur par les collectivités territoriales propriétaires d'un réseau de chaleur en fonctionnement au 1^{er} janvier 2009 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « augmentation de la production locale d'énergies » et l'objectif stratégique « augmentation de la part de production d'énergies renouvelables » ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2017, relative à la création de la régie « Réseaux de chaleur de LTC » et à l'acquisition de la chaufferie bois et réseau de chaleur du centre hospitalier de Lannion ;
- CONSIDERANT** Également l'obligation par l'ADEME de réaliser un schéma directeur, mais plus approfondi cette fois-ci, pour être éligible aux subventions Fonds Chaleur dans le cadre d'extension du réseau de chaleur ;
- CONSIDERANT** Que l'objectif de ce schéma directeur est de donner à long terme une vision sur l'avenir du réseau et de définir son potentiel d'extension. Actuellement il concerne :
- 1,6 Kml de réseau de chaleur,
 - 5 085 MWh de besoins utiles pour 2 abonnés,
 - une consommation annuelle de 2 000 tonnes environ de bois vert géré localement et durablement, et issu prioritairement de bois de bocage ;
- CONSIDERANT** La réalisation de ce schéma directeur courant l'année 2019 et les propositions présentées en comité de pilotage de septembre 2019 ;

CONSIDERANT Les caractéristiques de ce schéma directeur :

- extension possible au quartier de rive gauche de Lannion à court terme (5 ans) et potentiellement aux secteurs de Penn Ar Ru (habitat vertical) et de Nod Huel à l'échéance de 10-15 ans,
- 2,1 kml supplémentaires de réseaux de chaleur desservant une quinzaine de nouvelles structures (Fondation bon sauveur, Résidence Kergomar, logements de gendarmerie, école primaire de Penn Ar Ru, école maternelle de Penn Ar Ru, logements collectifs de Penn Ar Ru, Foyer Jeunes Travailleurs, auberge de jeunesse, restaurant universitaire (CROUS), ENSSAT 1, 2 et 3, centre socioculturel et médiathèque, EHPAD Sainte Anne, Résidence Haute rive, et futurs bâtiments de Nod Huel,
- un besoin utile supplémentaire estimé à 5 450 MWh,
- une consommation annuelle supplémentaire estimée à 2 160 tonnes de bois vert ,
- un investissement estimé à 2 932 000 € HT (hors réseau secondaire), financé par le Fonds Chaleur à hauteur de 1 287 000 € HT soit 44 % ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement », objectif 4.1 « Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics en date du 22 septembre 2020 ;

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président, remarque qu'il s'agit d'un projet très intéressant et qu'il faudra réhabiliter ce quartier notamment avec Côtes d'Armor Habitat. Il ajoute que c'est un schéma directeur qui permet d'étudier toutes les possibilités.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ADOPTER Le Schéma Directeur pour l'extension du réseau de chaleur du centre hospitalier aux quartiers Rive Gauche, Penn Ar Ru et Nod Huel de Lannion.

28 - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte des déchets

Rapporteur : François PRIGENT

Lannion-Trégor Communauté organisant le service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés, elle doit publier annuellement un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public ; ce rapport annuel sera téléchargeable sur son site internet, et tenu à disposition du public à son siège et auprès des mairies de ses communes membres.

Moyens du service :

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée en régie sur l'intégralité du territoire ; le service « déchets ménagers » compte en 2019 :

- 106 agents
- 25 bennes à ordures ménagères, 7 camions-grues et 3 petites bennes
- 13 déchèteries + 1 plateforme déchets verts
- 1 080 colonnes d'apport volontaire

Le service est organisé en 4 secteurs de collecte :

- Plestin-les-Grèves/Plouaret : 5 déchèteries ; 1 lieu d'embauche pour les collectes ; 17 communes et 15 tournées de collecte
- Perros-Guirec : 3 déchèteries ; 1 lieu d'embauche pour les collectes identique à celui de Lannion ; 7 communes ; 25 tournées de collecte
- Tréguier/Lézardrieux : 2 déchèteries ; 2 lieux d'embauche pour les collectes ; 22 communes ; 20 tournées de collecte
- Lannion : 3 déchèteries ; 1 lieu d'embauche pour les collectes identique à celui de Perros-Guirec ; 4 communes ; 22 tournées de collecte

Jusqu'au 31/12/2019, les collectes et la déchèterie de l'ex-Communauté de Communes du Centre Trégor ont été gérées par le SMICTOM du Ménez Bré. LTC n'assure pas directement le service de collecte sur cette partie du territoire.

Le traitement des déchets collectés par LTC est réalisé par le SMITRED Ouest Armor.

Faits Marquants 2019 :

- Installation de La P'tite Boutique de l'AMISEP Kerlann dans un bâtiment de LTC, consacré à la revente d'objets restaurés et mis en valeur par la Recyclerie de l'Objèterie
- Harmonisation des fréquences de collectes sur les pôles de Tréguier et de Lézardrieux avec le reste du territoire
- Mise en place d'une tournée dédiée aux Gros Producteurs en C1
- Mise en place d'une tournée en Porte à Porte pour le carton des Gros Producteurs en C1
- Amélioration de la gestion de certaines filières de tri en déchèteries, notamment pour les déchets de plâtres, d'amiante et les plastiques durs

- Conventionnement et contrôle d'accès par badge pour les professionnels en déchèteries

Aspects Financiers :

Investissement :

Dépenses : 1 536 267,93 € TTC

Recettes : 1 394 549,72 € TTC

Soit un déficit d'investissement de 141 271,21 €

Fonctionnement :

Dépenses : 15 693 765,23 € TTC

Recettes : 15 422 498,28 € TTC

Soit un déficit de fonctionnement de 271 266,95 €

Les recettes au chapitre « 74-Dotations et participations » pour 2019 ne comptabilisent pas les recettes perçues de CITEO à hauteur de 727 643,98 € (décalage d'une année).

Ce qui donne un solde bénéficiaire de 456 377,03 € en fonctionnement.

Chiffres Clefs 2019 :

- Tonnage collecté en baisse de 4,2 % pour les OMr et en hausse de 0,5 % pour la collecte sélective
- 813 kg/habitant de déchets ménagers et assimilés collectés (hors déchets inertes) ; objectif maximum fixé par la Loi TEpCV pour 2020 : 530 kg/habitant
- Broyage à domicile : 178 chantiers réalisés, 2 885 m³ de branchages broyés (404 tonnes de déchets détournés)
- 13 sites de compostage collectif en activité : 11 à Lannion, 1 à Pleumeur-Bodou et 1 à Trédrez-Locquémeau
- 564 composteurs livrés en 2019, soit une augmentation de 24 % par rapport à 2018 (2 175 composteurs livrés depuis 2015)
- 308 Tonnes de marchandises réceptionnées à la Recyclerie et une revente de 169 Tonnes

Perspectives 2020 :

- Poursuivre la quantification des volumes de déchets déposés par les professionnels en dépôts en déchèteries (année 2)
- Travaux de mise à niveau de la déchèterie de Pleumeur-Gautier
- Harmoniser la redevance spéciale collecte
- Finaliser le Plan local de prévention des déchets ménagers

- Expérimentation d'un broyage en grave non traitée 0-30 des bétons issus du tri en déchèteries et vote d'un tarif de vente
- Déménagement du lieu d'embauche du pôle 4 vers le dépôt de l'ex-SIVAP à Convent Vraz (Minihy-Tréguier)

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 septembre 2020 ;

Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller Communautaire de Plounérin, demande quand seront harmonisés les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que c'est un sujet difficile mais que le travail est à faire. Il rappelle que les taux actuels résultent de l'équilibre nécessaire du budget entre le coût de la collecte et du traitement, et l'équilibre par la TEOM. Il constate que les services sont presque harmonisés sur le territoire et qu'effectivement on puisse s'étonner de taux différents d'une commune à l'autre. Il ajoute que ces taux sont fixés sur la valeur locative des propriétés bâties (qui remonte à 1970) qui n'est pas homogène sur le territoire. Il souligne l'objectif commun : un taux unique.

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre, souligne l'importance de maintenir les déchèteries sur le territoire car c'est un service public de proximité nécessaire. Elle fait part des déchets déversés dans les champs signalés par les agriculteurs.

Madame Catherine BRIDET, Conseillère Communautaire de Lannion, demande ce qu'il en est des déchets verts et notamment sur la taxation à venir sur les collectes de déchets verts.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait remarquer que LTC est très en retard sur l'application du principe pollueur/payeur. Il indique que pour l'instant des badges ont été attribués aux professionnels permettant d'évaluer la quantité de ces déchets (verts et inertes), et il est parfois surprenant de constater que des particuliers en déposent plus que des professionnels. Il ajoute que l'étape suivante sera une taxation des dépôts de déchets verts, d'abord pour les professionnels puis pour les particuliers. Il rappelle que l'objectif est de diminuer les déchets à la source et de motiver le tri et le recyclage, c'est ce à quoi servira la taxation incitative.

Madame Catherine BRIDET, Conseillère Communautaire de Lannion, se demande s'il n'y a pas une double taxation pour les ménages qui paient déjà à travers la taxe foncière et qui peuvent faire appel à des professionnels et seront donc facturés indirectement.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que c'est pour cette raison que chacun paie individuellement et pas que les professionnels.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, indique qu'il vaut mieux parler de redevance incitative et non d'une taxation ce qui serait plus juste.

Monsieur Michel EVEN, Conseiller Communautaire de Prat, se dit surpris de ce débat car pour lui, les déchets verts sont une ressource dont on pourrait faire une usine de méthanisation par exemple.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que c'est une piste qui se discute comme le mélange algues vertes/compost fait à Pleumeur-Bodou.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de gestion des
ACTE déchets ménagers et assimilés.

RAPPORT ANNUEL 2019 PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Partie 1 - Les indicateurs techniques

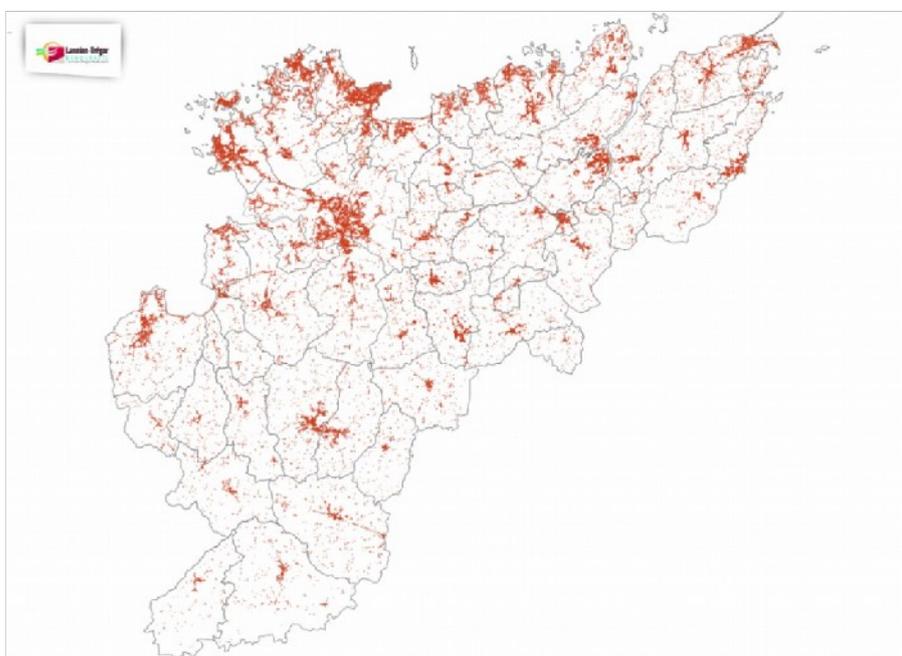
1- Le territoire et le service :

Lannion Trégor Communauté (LTC) représente au 1^{er} janvier un territoire de 57 communes¹ et une superficie de 919 km². Sa population municipale totale s'élève à 103 730 habitants et une population DGF de 119 145 habitants.

LTC assure en Régie la compétence d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés pour 48 communes, soit 96 779 habitants et 111 903 habitants au sens DGF (population INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire). LTC délègue au SMICTOM Menez Bré la compétence de collecte sur 16 communes à cheval sur le territoire de LTC (9 communes) et Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) (7 communes).

Le territoire est constitué de 68 229 logements (chiffres S.C.O.T. 2016), dont 84.4% de maisons individuelles.

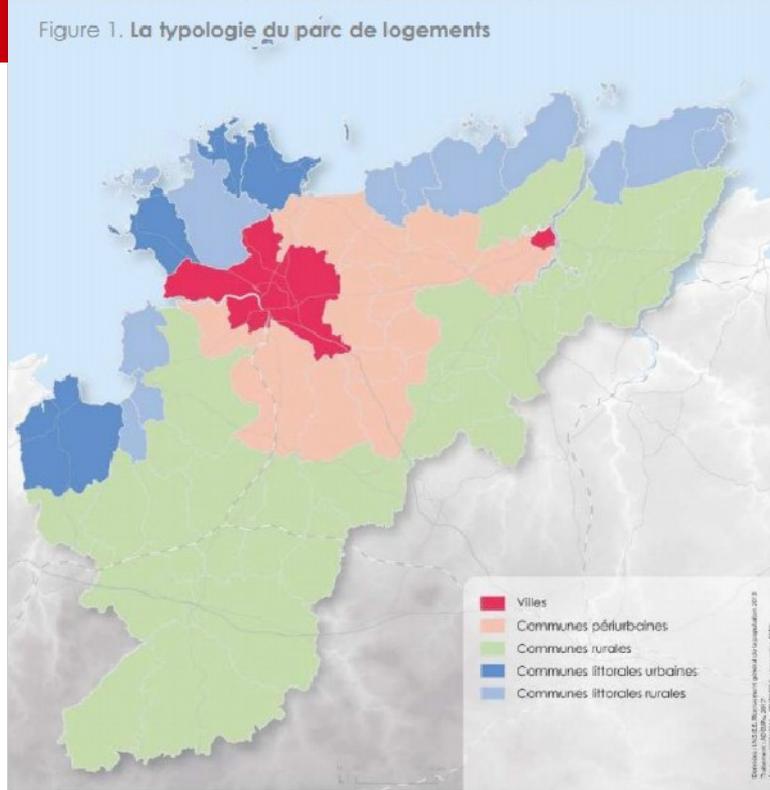
Le positionnement géographique du parc logement



Le territoire de LTC est composé de 22% de résidences secondaires et de 7,5 % de logements vacants. La frange littorale concentre la majeure partie des résidences secondaires avec des communes dépassant le seuil de 50%.

¹ Création de la commune nouvelle de La Roche-Jaudy au 1er janvier 2019

Figure 1. La typologie du parc de logements



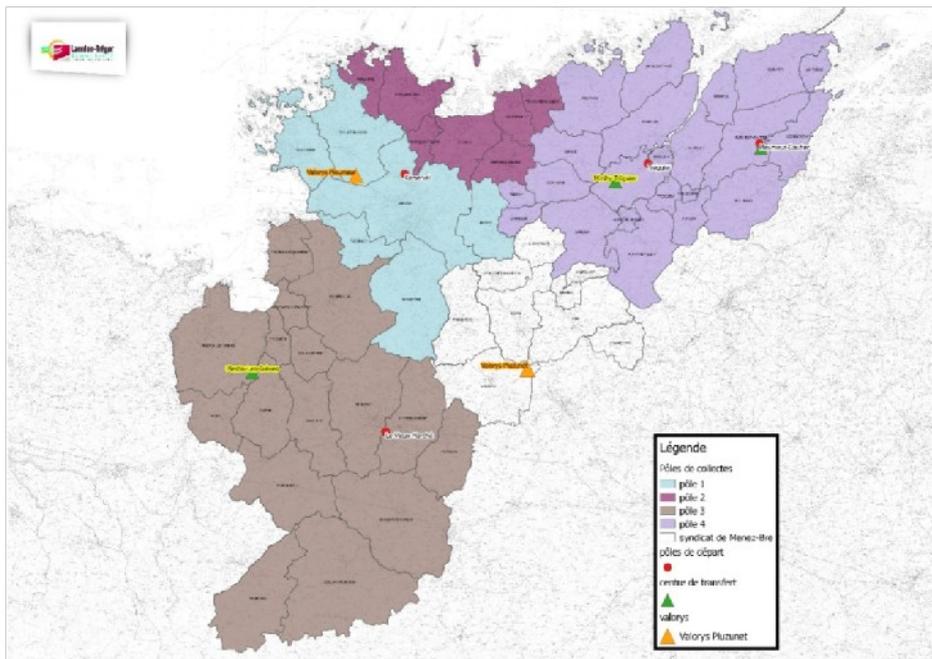
1.1 Organisation du service de collecte :

1.1.1 La collecte des déchets

Le service public de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de LTC est organisé en 4 pôles :

- Le pôle de Lannion
- Le pôle de Perros-Guirec
- Le pôle de Plouaret/Plestin-les-Grèves
- Le pôle de Minihy-Tréguier/Lézardrieux

Pôles de collecte



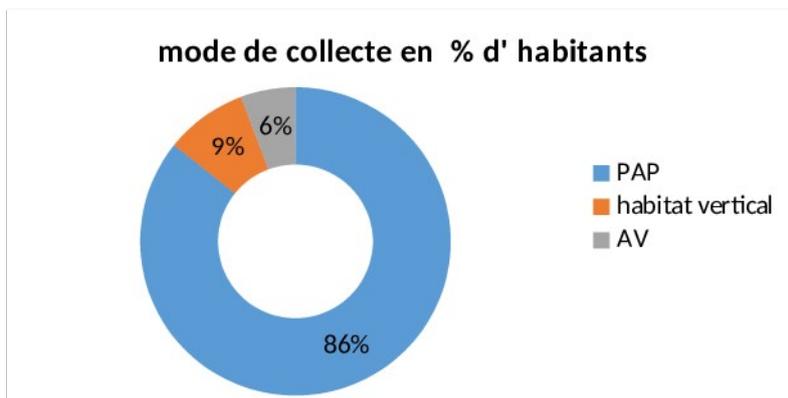
La Population desservie et le taux de variation annuel :

La population desservie est de 93 346 habitants (population municipale source SINOE) au 1^{er} janvier 2019. Elle était de 93 439 habitants en 2018 soit une diminution de 0,1%.

Mode de collecte :

	Collecte en porte-à-porte	Collecte en apport volontaire
Ménages	80 046 habitants desservis	5 300 habitants desservis
Ménages en habitat collectifs	8 000 habitants desservis	
Bénéficiaires non ménages	2 217 professionnels et collectivités	

Répartition des modes de collecte :



RETRITEX a mis en place un maillage de 58 bornes de collecte du textile qui a permis la collecte de 324 tonnes de vêtements en 2019 et 309 tonnes en 2018.

Sur l'ensemble du territoire de LTC, le mode de collecte principal est la collecte en porte à porte.

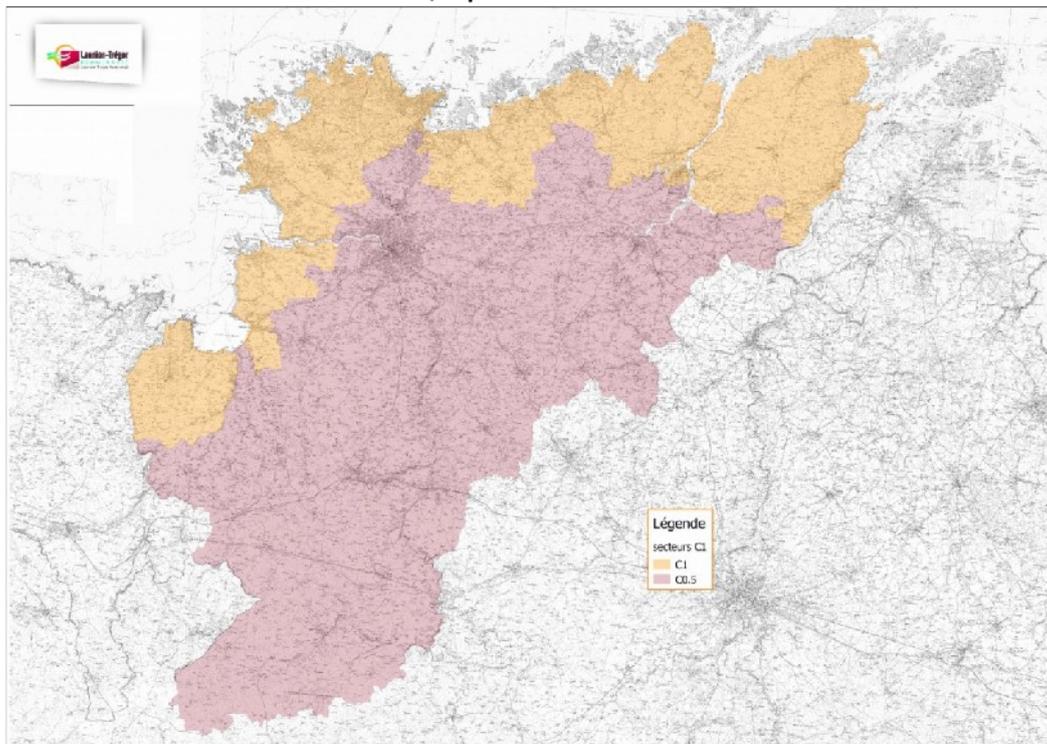
FREQUENCE DES COLLECTES		porte à porte particuliers	points d'apport volontaire	porte à porte professionnel	collectes d'été zone côtière	Déchèteries
ORDURES MENAGERES		✓ 2 fois par mois en bacs	✓ bourg et zones touristiques		✓ 1 fois par semaine zones touristiques	
MONOFLUX		✓ 2 fois par mois en bacs	✓ bourg et zones touristiques			✓ en caisson
ENCOMBRANTS (tout venant)		✓ 1 fois par trimestre				✓ en caisson
CARTON BRUN				✓ 1 fois par semaine		✓ en caisson à fente
BIODECHETS		✓	compostage des ordures ménagères (TMB) [traitement mécano biologique]			
VERRES			✓ 438 PAV			

Sur le territoire collecté par le service, 86% des usagers disposent de 2 bacs et sont collectés en alternance OMR et MONOFLUX, une fois par quinzaine.

Les 8% d'usagers en habitat vertical, disposent principalement de colonnes d'apports volontaires en pied d'immeuble et les 6% de l'habitat rural (hors bourg et gros lieux-dits), au sud du territoire, sont en apport volontaire en bac 750 litres bi-flux en « bout d'impasse ».

Sur la période estivale, les usagers de la frange côtière du territoire disposent d'une collecte OMR hebdomadaire (C1), soit 30 860 foyers sur un total de 52 393 foyers.

Les fréquences de collecte



Pour les producteurs professionnels, la fréquence de collecte en C1 est majoritaire et peut monter jusqu'à du C3 (3 fois/semaine). Elle est adaptée à la typologie des professionnels, l'espace d'accueil pour les contenants et le caractère saisonnier ou pas de l'activité.

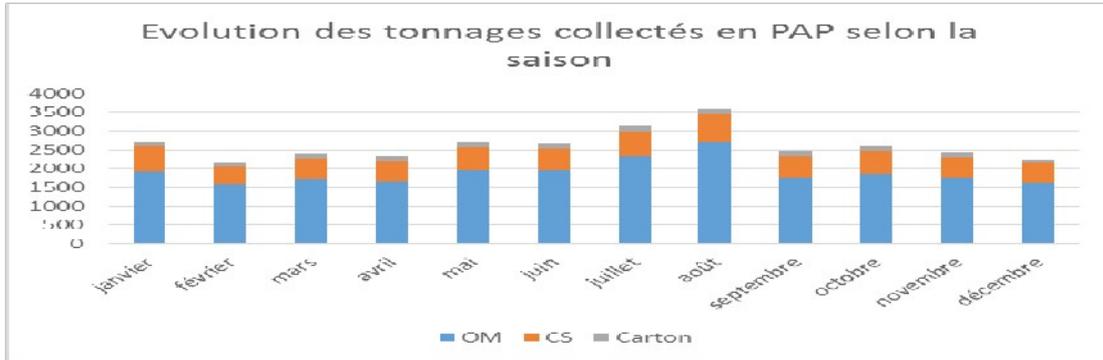
Les très gros producteurs (supermarché et hôpitaux) sont équipés en caissons compacteurs, pour un total de 1 173 Tonnes d'OMR collectées en 2019.

Les camions « Amplirol » ont effectués 1175 rotations de caissons pour 3 720 tonnes de déchets collectés (dont les OMR 1 173t des très gros producteurs)

Pour 800 professionnels et équipements publiques, une collecte des cartons bruns est organisée, en complément de la collecte OMR.

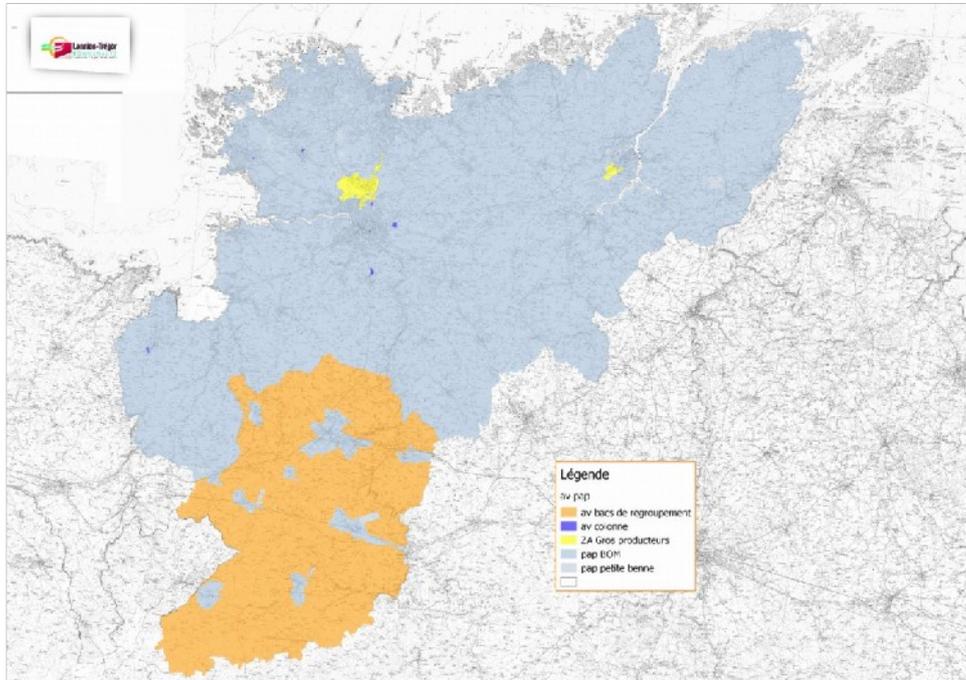
Types de professionnels	Nombre de points de collectes
Collège lycée	25
Hôpitaux, cliniques, EHPAD	30
Équipements communaux (école, mairie...)	305
Sites à vocation touristique	51
Immeubles en bacs	200
Pros (en dehors des centres bourg)	1606

Caractéristiques du PAP	OMR particuliers	OMR gros pros	Recyclables secs	Cartons bruns
Population desservie	85 346 h	2 217 pros	85 346 h	800 pros
Distances parcourues pour la collecte	143 165 km	89 967 km	136 168 km	35 048 km
Couleur du bac concerné	Couvercle gris 240 l	Couvercle gris (340 l -750 l)	Couvercle jaune 240 l	Couvercle bleu (340 l -750 l)
Tonnages collectés	16 530 t	6 113 t	7 174 t	948 t



Dans la partie sud du territoire, LTC assure la collecte des centres bourgs en « Porte à Porte » et la partie campagne en « apport volontaire » (AV), avec un maillage de 282 points de regroupements constitués de bacs 750L pour les ordures ménagères résiduelles et le monoflux.

Modes de collectes en apports volontaire (AV) et porte à porte (PAP)



En complément de la collecte en porte-à-porte et principalement sur sa frange littorale, LTC propose un maillage de 463 Eco-points (308 points en accès libre et 155 points réservés à des immeubles, résidences pavillonnaires ou des structures professionnelles, soit l'équivalent de 8 000 foyers).

Ils sont constitués de 54 points de colonnes enterrées et de 409 colonnes aériennes, dont :

Points équipés : 229 points
Du sélectif : 229 points

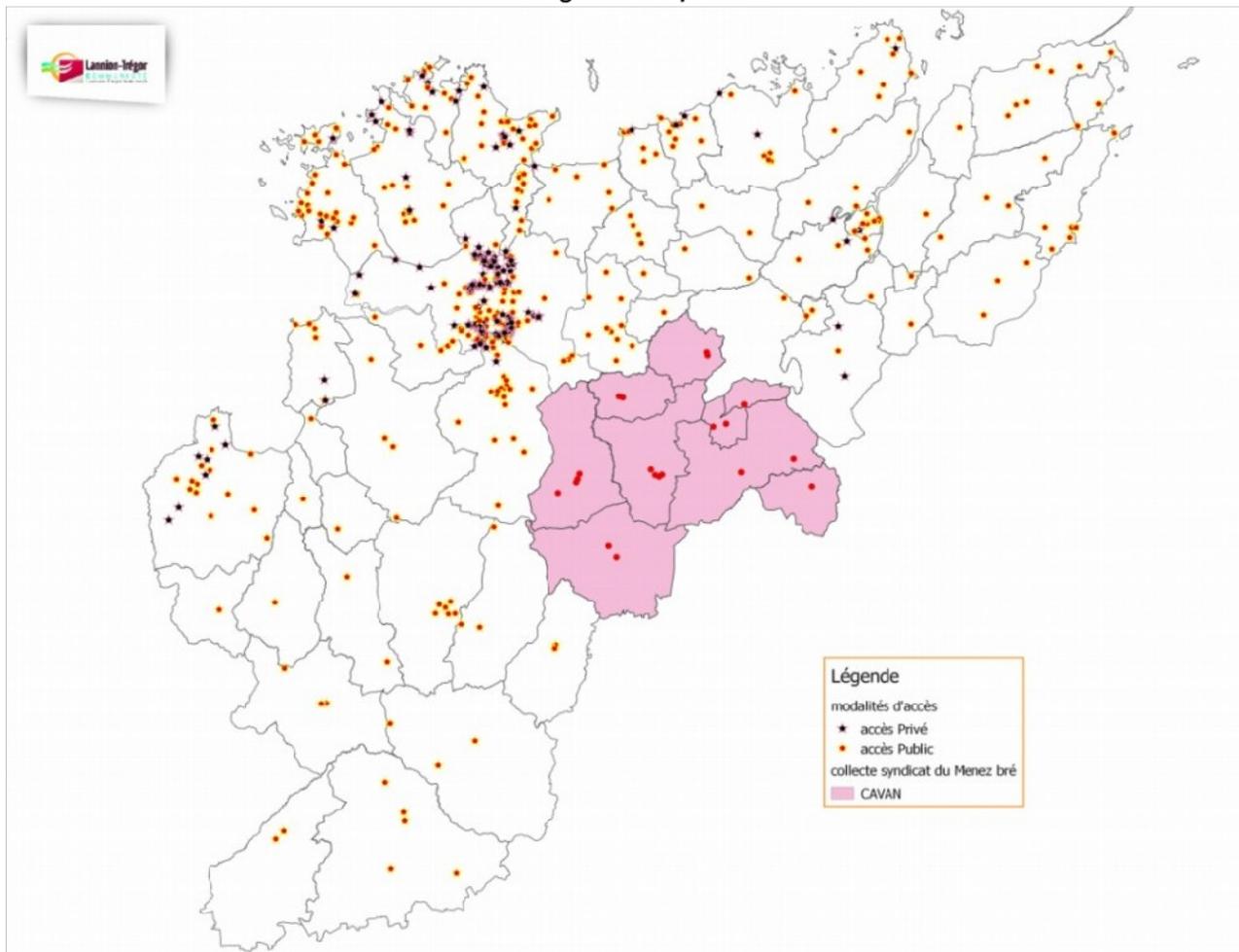
- Des ordures ménagères : 166 points

La fréquence de collecte diffère suivant les flux. Majoritairement en C1 pour les ordures ménagères et C0.5 pour les recyclables secs. Elle s'échelonne de C1 à C10 pour le verre en fonction du positionnement et de la fréquentation des points.

En 2019, le service a installé 8 nouveaux points de colonnes enterrées ce qui porte à 54 le nombre d' éco points équipés.

Caractéristiques AV (en colonne)	OMR particuliers	OMR producteurs	Recyclables gros secs	Verre
Population desservie	8 000 h	12	8 000 h	93 346 h
Distances parcourues pour la collecte	34 283 km	5 500 km	30 531 km	25 100 km
Type de colonne concerné	Aérienne et enterrée	aérienne	Aérienne et enterrée	Aérienne et enterrée
Tonnages collectés	2004 t	457 t	1066 t	4 733 t

Le maillage des éco-points



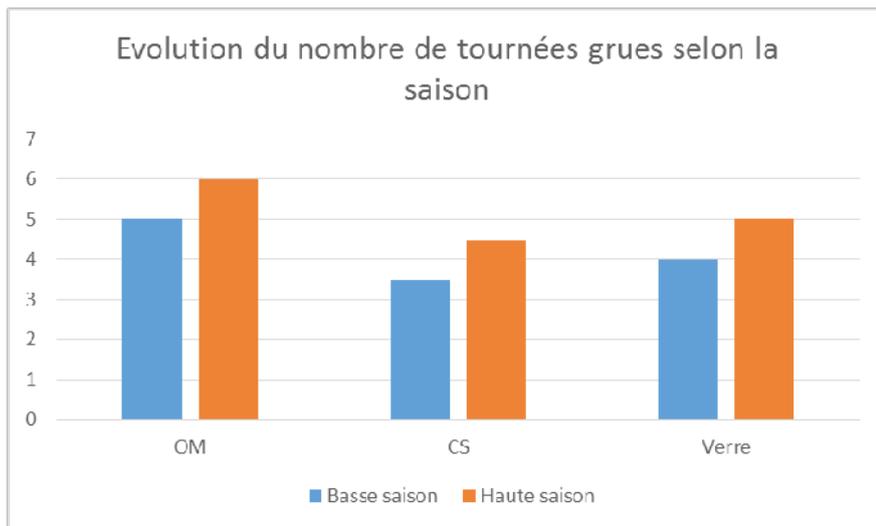
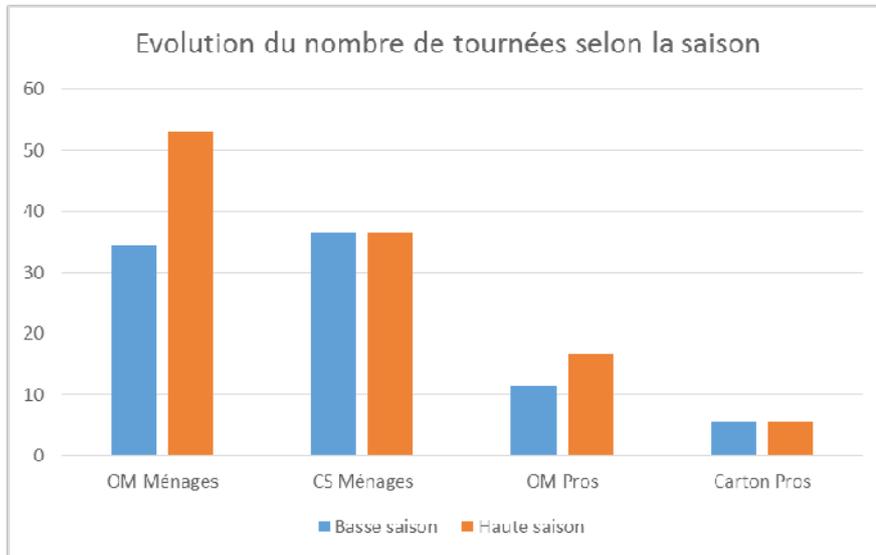
Le dépôt communautaire de Kerserve concentre les pôles de Lannion et de Perros-Guirec :

- 11 départs de camion BOM par jour (54 tournées/semaines)
- 3 départs de camion grue et de camions ampiroll pour la collecte des caissons (collecte AV des OM, verre, collecte sélective et caissons des entreprises)
- Les 3 départs d'entretien des écopoints
- Les livraisons de bacs

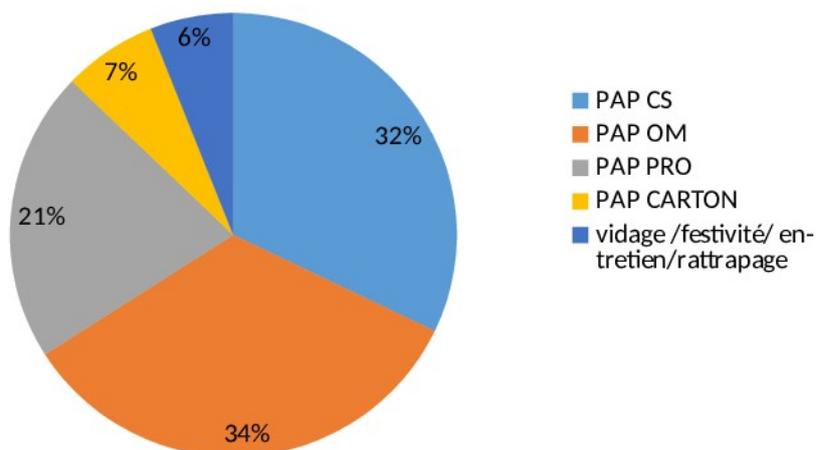
Et pour les autres pôles de collecte :

- Plestin-Plouaret : le pôle de départ est situé à Vieux-Marché avec 3 départs de camion (12 tournée/semaines)
- Minihy-Tréguier/Lézardrieux : un pôle de départ est situé à Minihy-Tréguier avec 3 départs de camion (15 tournées/semaine), 1 camion grue - ampiroll et un départ de camion a lieu depuis la déchetterie de Pleumeur-Gautier (5 tournées/semaine)

Ces moyens sont renforcés en saison estivale avec 5 départs de camions supplémentaires, soit 20 tournées supplémentaires sur 9 semaines de BOM et 2 tournées de grue.



répartition du kilometrage BOM/ flux

Répartition des kilomètres parcourus par les BOM ²

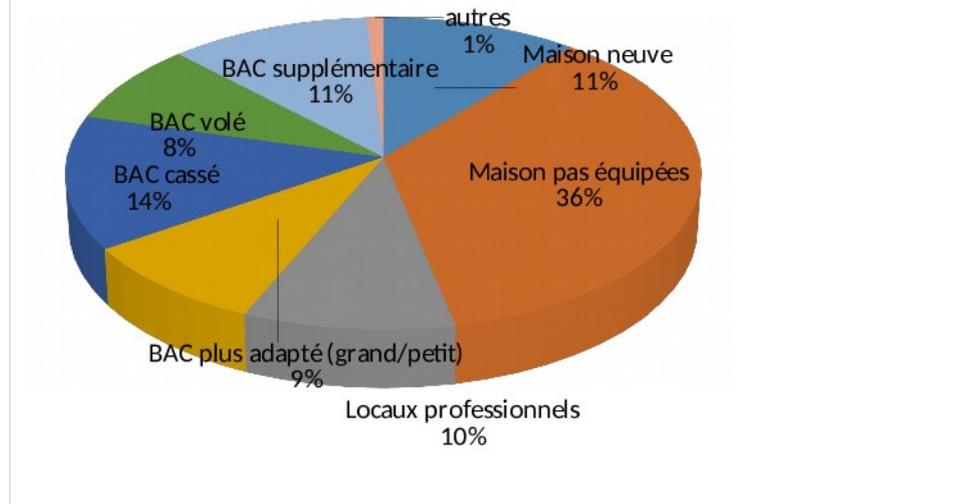
Pour assurer la collecte en PAP de la collecte sélective et des ordures résiduelles, les usagers disposent de deux bacs (majoritairement d'un volume de 240 l) à couvercle jaune pour le recyclage sec et gris pour les ordures ménagères. Environ 100 000 bacs ont été distribués aux usagers depuis 2003. Sur les secteurs en apport volontaire, du sud du territoire, les points de regroupements sont équipés majoritairement de bacs 750 l jaune et gris sur plateforme en béton.

L'unité logistique du service a effectué 2455 livraisons en 2019 :

	120 l	240 l	340 l	770 l
bacs gris OM	151	968	24	246
bacs jaunes CS	3	771	11	143
bacs bleus carton				138

En parallèle les agents ont effectué 262 réparations de bac chez l'utilisateur et 81 livraisons de sacs jaunes.

²6% des kilomètres parcourus le sont pour des contrôles techniques, des entretiens mécaniques, des transferts entre pôles de départ, des rattrapages et des festivités.



En dehors de ces 2798 opérations de livraison - réparation des bacs, l'équipe logistique assure plusieurs autres missions :

- les livraisons et récupération des vêtements de travail des agents
- La collecte du verre pour quelques sites ne disposant pas de colonnes
- Les vidages complémentaires des tournées / les rattrapages/ les lavages de camion
- Les livraisons, collectes et lavages des bacs mis à la disposition des festivités (182 animations concernées en 2019)
- Les opérations de maintenance et de lavage des bacs d'apports volontaires (colonne et bacs 750l)
- Le nettoyage des Eco points et des dépôts sauvages
- Les collectes des marchés et quelques collectes complémentaires (refus de dégrillages des STEP, festivités...) ne pouvant être effectuées pendant les tournées classiques
- Les distributions de calendriers de collecte en fin d'année
- Le démantèlement des bacs et colonnes usagées

1.1.2 Les déchetteries

La collectivité compte 13 déchetteries gérées en régie et un éco-relais n'acceptant que des déchets verts, dont la gestion est confiée à la Régie de Quartier de Lannion.

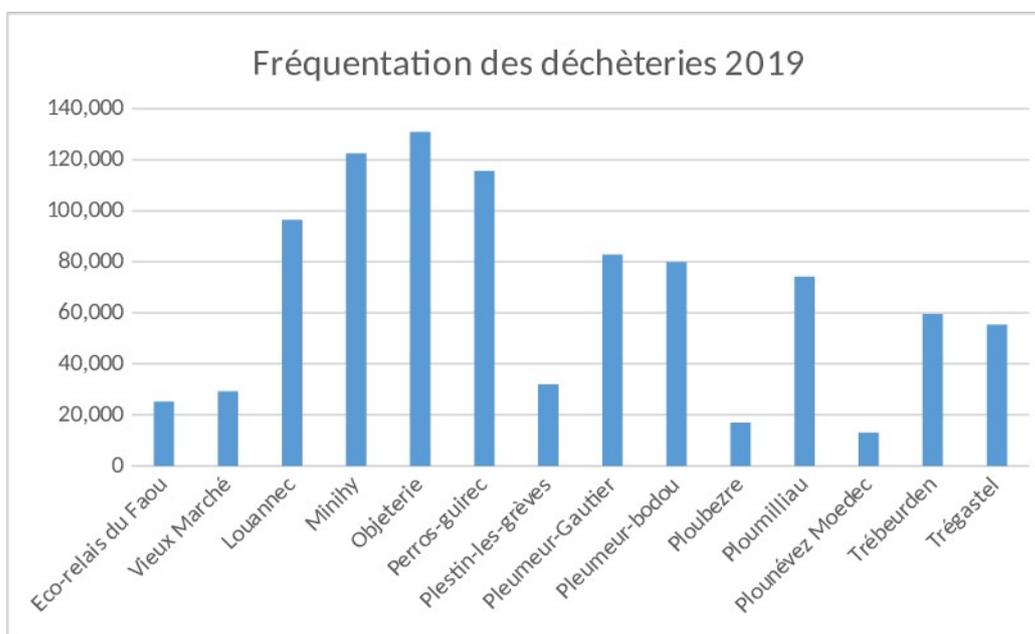
		Objèterie	Milly-Treguier	Ploumèur-Boadou	Perrès-Guinec	Tregazell	Tregerden	Louarnec	Plo-umiliau	Ploubèze	Plestin-les-Grèves	Ploumèur-Gautier	Le-Vieux-Marché	Ploumèvez-Moëdec	eco-relais du Faou
DECHETS VERTS		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
SOUCHES		✓	✓												
BOIS (classe A)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
ENCOMBRANTS		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
REEMPLOIS		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	
VERRE		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
MONOFLUX		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
FERRAILLES		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
BATERIES		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
D.E.E.E		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
CARTON BRUN		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
TEXTILES CHAUSSURES		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
DASRI - DASTRI		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
PLASTIQUES DURS		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓			
DECHETS MENAGERS SPECIAUX		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
PILES ACCUMULATEURS		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
HUILES USAGEES		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
LAMPES - NEON		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
BOUTEILLE GAZ		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
CARTOUCHES D'ENCRE		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
DEBLAIS - GRAVATS		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
PLATRES PLACOPLATRES		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
AMIANTE CIMENT		✓													
FUSEES DE DETRESSES FUMIGEMES		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓				
MATELAS		✓													
PNEU		✓													

En 2019, on a comptabilisé 932 985 passages en déchèterie pour un total de temps de gardiennage de 30 238 heures, soit 19 ETP et un complément de 1994 heures pour la formation et mise en place du contrôle d'accès.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	Année 2019
Eco-relais du Faou	990	1 655	1 894	2 028	2 687	2 804	2 759	2 876	2 545	2 126	1 606	1 164	25 134
Vieux Marché	1 536	1 930	2 273	2 305	2 730	2 732	3 310	3 731	2 879	2 277	1 823	1 634	29 161
Louarnec	5 269	6 367	7 711	7 568	9 688	9 634	11 242	11 527	8 996	7 234	5 828	5 390	96 454
Minihy	7 325	9 081	9 434	10 225	11 492	11 501	13 875	14 523	10 276	10 541	7 625	6 486	122 438
Objeterie	7 020	9 572	11 025	11 051	12 357	12 189	13 733	14 010	11 810	10 656	8 420	8 155	130 917
Perros-guirec	7 683	9 166	9 722	9 932	11 337	10 974	12 703	12 480	9 753	9 012	6 354	5 793	115 555
Pleslin-les-grèves	1 826	2 408	2 554	2 006	2 869	3 275	3 621	4 265	2 681	2 732	2 011	1 578	31 826
Pleumeur-Gautier	4 875	5 777	6 453	6 908	7 484	7 632	9 388	9 692	7 435	6 887	5 400	4 830	82 775
Pleumeur-bodou	5 093	5 160	5 757	7 460	6 829	7 827	7 765	3 186	6 850	7 032	6 914	5 042	79 916
Ploubezre	871	1 247	1 358	1 439	1 550	1 836	1 715	2 013	1 618	1 222	1 080	916	16 876
Ploumilliau	4 106	5 452	6 012	6 280	6 960	6 848	8 439	9 056	6 392	5 695	4 650	4 194	74 084
Plounévez Moedec	647	864	1 004	1 065	1 236	1 193	1 523	1 698	1 261	1 105	753	663	13 012
Trébeurden	2 576	3 438	4 103	4 401	6 321	6 757	7 952	3 357	6 059	3 750	3 058	2 633	59 517
Trégastel	2 340	2 895	3 913	3 858	6 166	6 492	7 853	8 635	5 774	2 836	2 216	2 293	55 320
Total	53 067	65 012	73 283	76 626	89 706	91 694	105 885	111 059	84 338	73 725	57 818	50 771	932 985

Les fréquentations des déchèteries en 2019

La fréquentation de l'Objeterie continue de progresser en lien avec l'ouverture de « la p'tite boutique » .



Les plages d'ouverture varient d'un site à l'autre en fonction du territoire de chalandise et des fréquentations annuelles mesurées. Les déchèteries sont accessibles aux véhicules de moins de 5.5T. L'ensemble des sites représentent 381 heures hebdomadaires d'ouverture en période « hiver » contre 459 heures en période « été ».

	Horaires d'hiver : du 1er octobre au 30 avril						
	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Perros-Guirec Kerzinan Rte de Pleumeur-Bodou 02 96 15 92 51	9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
Trebeurden Garen An Itron 06 72 90 38 24	13h30-17h30	13h30-17h30			13h30-17h30	9H-12H 13H30-17H30	
Trégastel Route du Dolmen 06 72 13 67 31	9H-12H	9H-12H			9H-12H	9H-12H 13H30-17H30	
Pleumeur-Bodou Route de Crech'h Meur 06 74 27 21 07		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
Objèterie de Lannion Z.A Buhulien 02 96 13 34 22 / 07 72 25 54 82	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H
Eco-relais de Lannion Le Faou 02 96 48 02 91	13H30-17H30	13H30-17H30	13H30-17H30	13H30-17H30	13H30-17H30	9H-12H 13H30-17h30	
Louannec Mabilies 02 96 91 06 33	9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
Ploumilliau Christ 06 85 53 21 59	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
Ploubezre Ty Ar C'hreyo 06 07 03 16 85		13H30-17H30				9H-12H 13H30-17H30	
Plestin-les- Grèves Goasorguen 07 85 58 46 28		9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	
Le Vieux-Marché Parc An Itron 06 65 70 71 10	13H30-17H30		13H30-17H30		13H30-17H30	13H30-17H30	
Plounévez- Moëdec Cosquer 06 42 05 08 06	9H-12H		9H-12H		9H-12H	9H-12H	
Minihy-Tréguier Le Quillio Rte de Lannion 02 96 92 94 21	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
Pleumeur-Gautier Kerlogoden 02 96 22 21 39	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	

Horaires d'été : du 1er mai au 30 septembre	Lundi Lun	Mardi Meurzh	Mercredi Merc'her	Jeudi Yaou	Vendredi Gwener	Samedi Sadorn	Dimanche Sul
Perros-Guirec Kerzinan Rte de Pleumeur-Bodou 02 96 15 92 51	9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Trebeurden Garen An Itron 06 72 90 38 24	13h30-18h	13h30-18h	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Trégastel Route du Dolmen 06 72 13 67 31	9H-12H	9H-12H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Pleumeur- Bodou Route de Crec'h Meur 06 74 27 21 07		9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Objèterie de Lannion Z.A Buhulien 02 96 13 34 22 / 07 72 25 54 82	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H 13H30-18H30	9H-12H
Eco-relais de Lannion Le Faou 02 96 48 02 91	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9H-12H 14H-18H	
Louannec Mabilies 02 96 91 06 33	9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Ploumilliau Christ 06 85 53 21 59	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Ploubezre Ty Ar C'hreyo 06 07 03 16 85		13H30-18H				9H-12H 13H30-18H	
Plestin-les- Grèves Goasorguen 07 85 58 46 28		9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H		9H-12H 13H30-18H	
Le Vieux- Marché Parc An Itron 06 65 70 71 10	13h30-18h		13h30-18h		13h30-18h	13h30-18h	
Plounévez- Moëdec Cosquer 06 42 05 08 06	9H-12H		9H-12H		9H-12H	9H-12H	
Minihy- Tréguier Le Quillio 02 96 92 94 21	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	
Pleumeur-	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	

Tonnages par sites et types de flux

Tonnage déchetterie 2019 par site	Déchetterie de Pleumeur-Gautier	Déchetterie de Louanec	Déchetterie de Muzhy-Tréguier	Déchetterie de Penos-Guirec	Déchetterie de Plestin-les-Grèves	Déchetterie de Pleumeur-Bodou	Déchetterie de Ploubzeze	Déchetterie de Plumilliau	Déchetterie de Plounévez-Moedec	Déchetterie de Trebeurden	Déchetterie de Trégastel	Déchetterie du Meuq Marohé	Objetterie Bubulien	eco-trails du Fauo
10.3 - Déchets verts	3195	3414	6733	4451	1850	3751	608	2838	639	2059	1415	1072	4174	1972
10.3 - Déchets verts souches	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	461	--
08.3 - Encombrants ménagers divers	953	578	1123	955	432	734	135	661	302	365	242	374	1103	--
07.5 - Déchets de bois	433	395	998	492	257	540	79	455	151	230	141	230	1047	--
07.24 - Cartons	59	51	125	67	25	54	10	49	14	36	22	24	159	--
07.11 - Emballages en verre	colonne	172	colonne	219	65	colonne	42	107	colonne	112	89	colonne	241	colonne
06.3 - Déchets métalliques en mélange	172	123	356	176	92	166	35	115	63	83	57	103	366	--
08.2 - DEEE	67	68	186	95	47	89	21	86	36	52	37	56	263	--
02.31 - DMS particuliers	7	7	23	7	5	7	2	11	3	6	4	4	29	--
02.31 - DMS pros	--	8	--	7	3	7	2	5	3	5	3	4	12	--
05.1 - DASRI	0,107	0,388	0,275	0,4	0,202	0,228	0,108	0,272	0,262	0,118	0,159	0,051	1,173	--
05.11 - DASTRI	0,195	0,044	0,15	0,046	0,027	0,022	0,033	0,082	0,014	0,041	0,02	0,01	0,205	--
08.412 - Batteries usagées	--	--	5,92	--	0,18	--	--	0,41	1,3	--	--	0,91	14,91	--
08.411 - Piles électriques usagées	0,77	1,08	1,64	1,2	0,39	1,05	--	1,04	0,69	0,52	0,54	0,5	2,62	--
13.14 - Déchets de plâtre valorisable	47,2	39,52	65,04	36,52	10,48	98,28	--	31,2	9,92	14,68	--	24,34	203	--
07.4 - Déchets de matière plastique (plastiques durs)	--	26,38	79,4	18,88	14,56	23,4	--	30,94	--	11,84	--	18,86	95,88	--
13.5 - Déchets amiantés	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	158	--
13.11 - Déchets ardoise	--	58,5	100	102	86,25	243	18,75	147,5	--	18,75	13,5	52,5	225	--
13.11 - Déchets de béton	218	1421	1120	2278	848	3091	249	1341	--	721	245	802	3557	--
13.11 - Déchets céramique	--	218	150	172	113	206	14	206	--	99	19	66	211	--
13.11 - Déblais en mélanges	2463	1722	2401	2668	950	3941	515	1709	287	1015	239	545	1222	--

1.2 Les moyens

1.2.1 Le parc de véhicules :

Le service dispose d'un parc véhicule de :

- 28 bennes à ordures ménagères (26 de 19 tonnes et 2 de 26 tonnes)
- 3 petites bennes de 5t5
- 7 camions grues de 26t
- 2 camions « ampliroll » de 26t
- 4 plateaux de 3t5
- 2 camions de 3t5 type hayon
- 2 fourgons de 3t5
- 10 véhicules légers encadrants
- 2 chargeuses

Pour 2019, l'ensemble du parc véhicules a parcouru 876 545 km contre 860 555 km en 2018.

2019	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	total cumulé
ECOPOINT	9 628	4 932	6 372	5 740	5 739	6 301	14 338	10 056	5 998	8 443	7 430	6 716	91 691
LIVRAISON	2 277	4 398	2 542	3 350	3 350	4 026	3 623	4 229	3 385	3 970	3 211	3 540	41 902
PETITE BENNE	3 708	2 497	2 763	2 449	1 849	2 709	5 454	4 269	2 835	2 647	2 829	2 738	36 745
DM	35 539	33 184	34 835	37 524	40 392	31 850	51 114	43 505	35 704	35 931	32 313	33 840	445 729
caissons	5 210	4 717	4 717	4 717	4 717	4 721	4 405	4 404	4 405	4 404	4 405	4 404	55 225
GRUE	8 082	8 117	7 832	7 239	9 332	6 203	13 590	10 582	7 944	9 099	10 246	9 635	107 899
ENCADREMENT	8 436	8 436	8 436	8 436	8 436	8 430	7 607	7 679	7 680	7 677	7 729	8 370	97 954
total avec encadrement	72 880	66 281	67 497	69 455	73 815	64 240	100 131	84 723	67 950	72 170	68 162	69 242	876 545
total sans encadrement	64 444	57 845	59 061	61 019	65 379	55 810	82 524	77 044	60 269	64 492	60 432	60 871	779 191

En 2019, le service a consommé 302 472 litres de Gasoil contre 286 048 l en 2018 pour faire fonctionner ses véhicules.

1.2.2 Les moyens humains :

Dans son organisation générale, LTC a fait le choix de gérer en régie les collectes des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'accueil des usagers sur la partie « haut de quai » des déchèteries.

Le service compte 97 agents permanents, encadrement compris.

En nombre d'équivalent temps plein (ETP), le service représente un total de 167 281 heures soit 105 ETP, saisonniers et renforts ponctuels inclus. A noter, le service délègue le gardiennage de l'Eco-relais du Faou et le nettoyage des points propre de l'habitat collectifs à la « Régie de quartier de Lannion » soit l'équivalent de 2 ETP.

En basse saison, le service compte :

- 18 équipages de collecte composés de 3 agents chacun
- 4 grutiers qui collectent l'équivalent de 8 000 foyers résidents en habitat collectif et l'ensemble du maillage de bornes d'apport volontaire en colonne
- 14 agents permanents en déchetterie

Pour la haute saison et le passage en collecte hebdomadaire des déchets ménagers (C1), ces moyens sont renforcés avec :

- Le renfort de 4 équipages supplémentaires de 3 agents chacun
- Un grutier supplémentaire
- 5 saisonniers en déchetterie
- 26 saisonniers pour la collecte en BOM

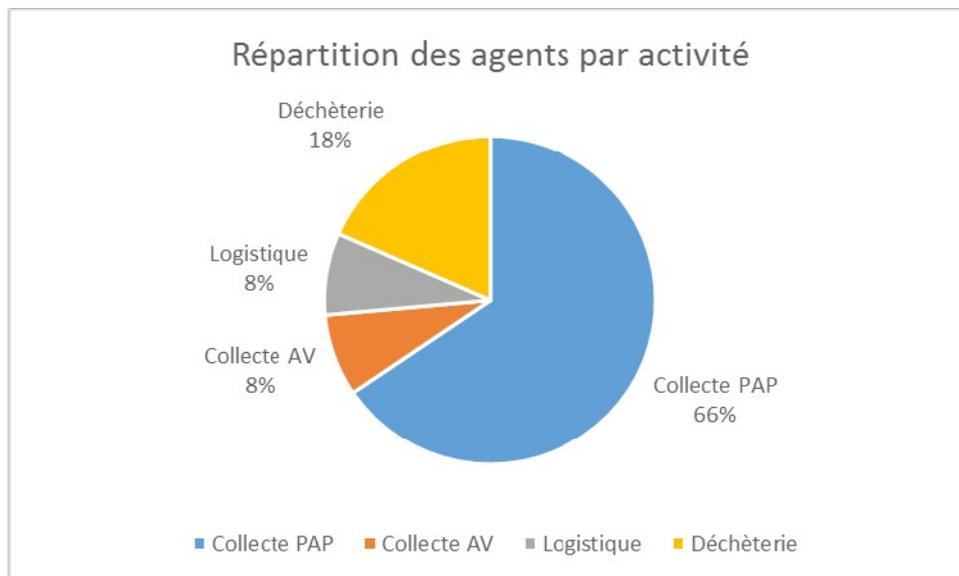
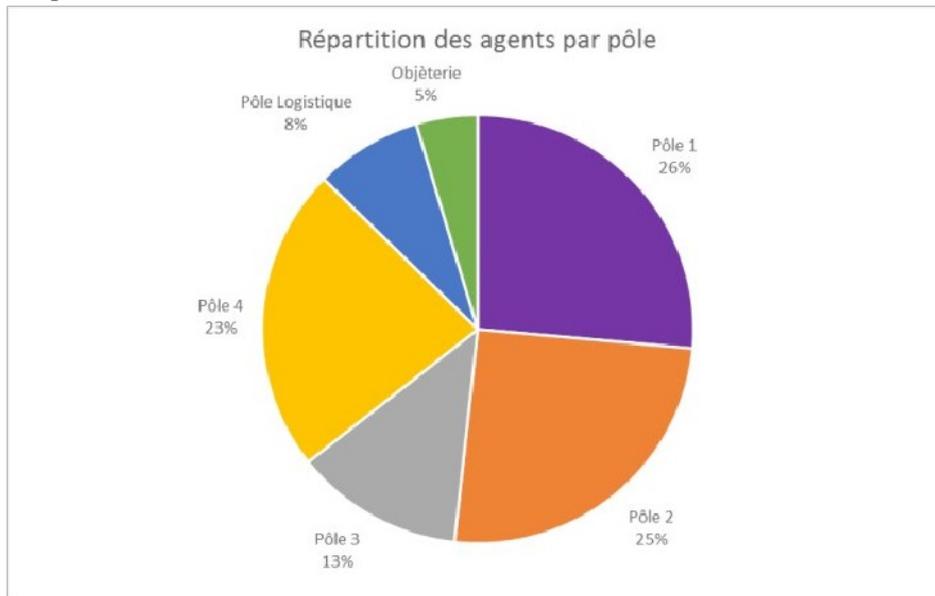
Pour la logistique, les livraisons, le nettoyage des points propres, le lavage/vidage des véhicules les pôles disposent de 10 agents complémentaires.

Pour les renforts et les remplacements temporaires, le service fait appel à 2 associations de réinsertion « Interest » et « Le point d'appui » qui représentent l'équivalent de 6401 heures travaillées.

Répartition des effectifs par pôle et activité

	Pôle 1	Pôle 2	Pôle 3	Pôle 4	Pôle Logistique	Objèterie	Total par activité
Collecte PAP	17	19	6	14	1	0	57
Collecte AV	3	0	0	1	3	0	7
Logistique	0	0	2	2	3	0	7
Déchèterie	3	3	3	3	0	4	16
Total par pôle	23	22	11	20	7	4	87

Répartition des agents en nombre

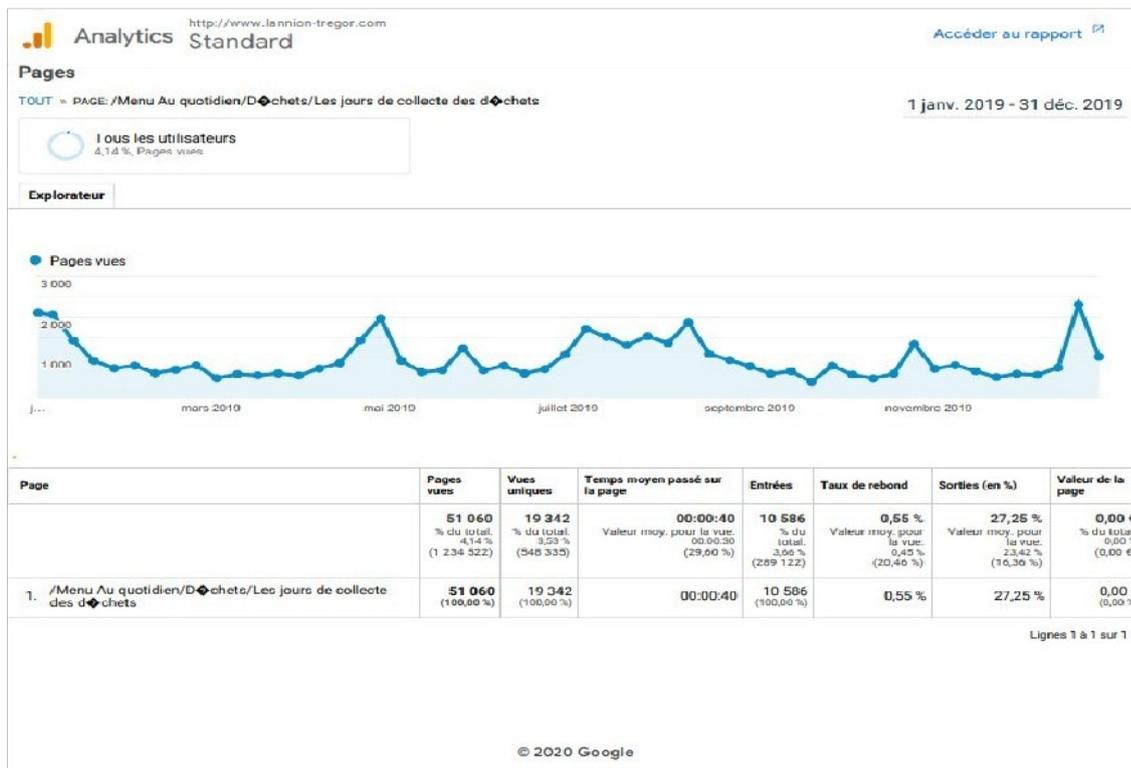


1.3 Les faits marquants de 2019 :

- Installation de La Petite Boutique de l'AMISEP Kerlann dans un bâtiment de LFC, consacré à la vente d'objets restaurés et mis en valeur par les ateliers de l'Objèterie
- Mise en œuvre d'une nouvelle organisation des collectes sur les pôles du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ayant permis d'harmoniser le service aux usagers
 - ✓ Instauration d'une tournée dédiée aux GP en c1
 - ✓ Instauration d'une tournée PAP carton GP en c1
 - ✓ Fin de la collecte C1 été du monoflux (secteur ex CCHT)
- Amélioration de la gestion de certaines filières de tri en déchèterie, notamment pour les déchets de plâtres, d'amiante et les plastiques durs
- Conventionnement et contrôle d'accès par badge pour les professionnels.

1.4 La communication et l'accueil du public :

En complément du site internet (61 072 visites sur la page déchets du site), de la carte interactive, de l'adresse mail « info usagers » le service dispose d'une plateforme d'appel infos usagers (02 96 05 55 55)



Statistiques sur l'année des consultations d'une des pages internet

En 2019, **8731** appels ont été traités par le service. Un suivi de tous les appels est effectué afin de répondre au mieux à l'ensemble des demandes sur :

- Commande ou réparation de bacs : 2798 dont 145 par internet
- Demande de collecte d'encombrants : 1165
- Commande de composteurs : 637 dont 220 par internet
- Demande d'enlèvement de caisson pour les professionnels : 600
- Les problèmes ou incidents de collecte : 1575
- Info sur le tri, la fiscalité, la collecte les jours fériés

- Les horaires des déchèteries
- Les jours de collectes
- Les festivités

2300

En fin d'année, la campagne de distribution du calendrier de la collecte mobilise 1125 heures de travail pour 51 000 calendriers distribués en boîte aux lettres.



1.5 les tonnages :

DMA :

Le tonnage des OMR a atteint 22 643 tonnes en 2019 contre 23 450 tonnes en 2018.

La part usagers particuliers représente 16 530 tonnes :

Indicateur « particuliers »	2019	2018
Tonnage total collecté (tonne)	16 530	16 629
Population desservie (nb habitant)	93 346	92 191
Ratio de collecte (kg/hab)	177	180
Destination : valorisation organique	10 931	11 009
Destination : incinération avec récupération d'énergie	5 599	5 620

La part des professionnels représente 6 113 tonnes :

Indicateur « DMA »	2019	2018
Tonnage total collecté (tonne)	6 113	6 150
Pros desservis	2 450	2 450
Ratio de collecte (kg/pro)	2 495	2 510
Destination : valorisation organique	4 042	4 067
Destination : incinération avec récupération d'énergie	2 071	2 083

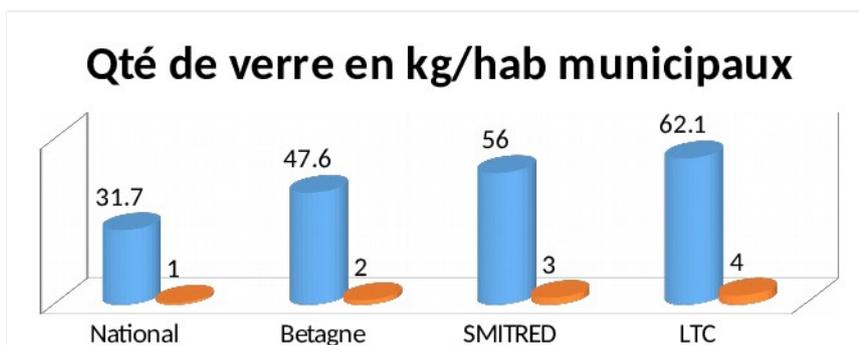
Les recyclables secs :

Indicateur RSOM	2019	2018
Tonnage total collecté (tonne)	7174	7140
Population desservie (nb habitants)	93 346	92191
Ratio de collecte (kg/hab)	77	77
Destination : valorisation matière	7174	7140

Pour 2019, les refus de tri représentent 1539 tonnes soit 21% (contre 23% en 2018), ces refus ont été incinérés avec récupération d'énergie.

Le verre :

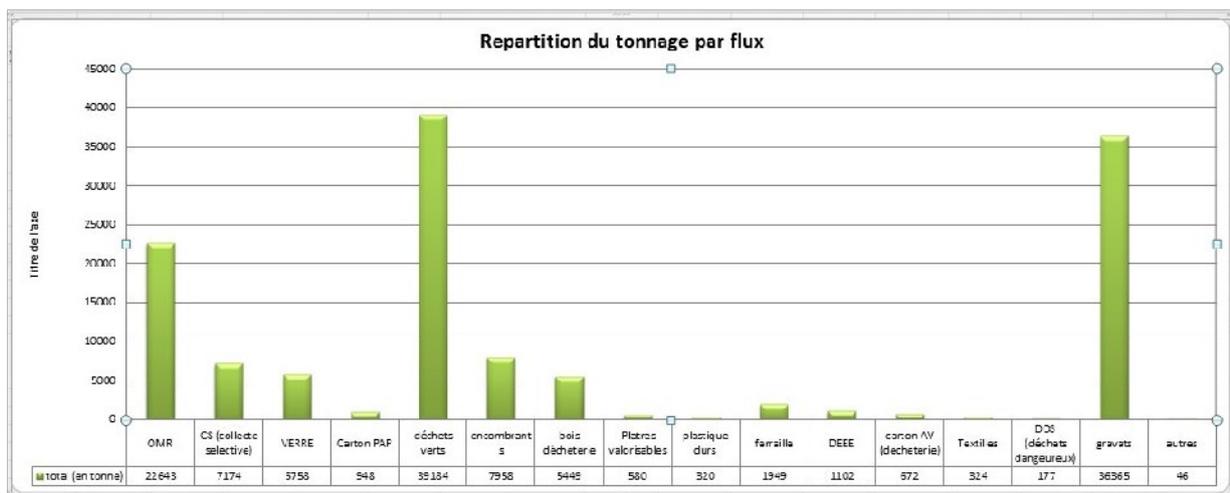
Indicateur verre	2019	2018
Tonnage total collecté (tonne) AV territoire	5 758	5 802
Population desservie (nb habitants)	93 346	92 191
Ratio de collecte (kg/hab)	62	63
Destination : valorisation matière	5758	5802



- Quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant produits sur LTC en 2019 (collecte et déchèterie) :

2019				
TOURNEES PAP et AV	Particuliers	Professionnel s	Total	kg/habitant (base 93 346h)
OMR	16 530	6 113	22 643	177
CS	7 174		7 174	77
VERRE	5 758		5 758	62
Carton PAP		948	948	
DECHETERIES	Particuliers	Professionnel s	Total	
déchets verts	31 347	7 837	39 184	336
encombrants	6 366	1 592	7 958	68
bois déchèterie	4 359	1 090	5 449	47
Platres valorisables	464	116	580	5
DDS (déchets dangereux)	117	60	177	1
plastique durs	256	64	320	3
feraille	1 559	390	1 949	17
DEEE	882	220	1 102	9
carton AV (decheterie)	672		672	7
piles et accumulateurs	13		13	
DASRI-DASTRI	1	4	5	
bateries	29		29	
Textiltes	324		324	3
gravats	25 455	10 910	36 365	273

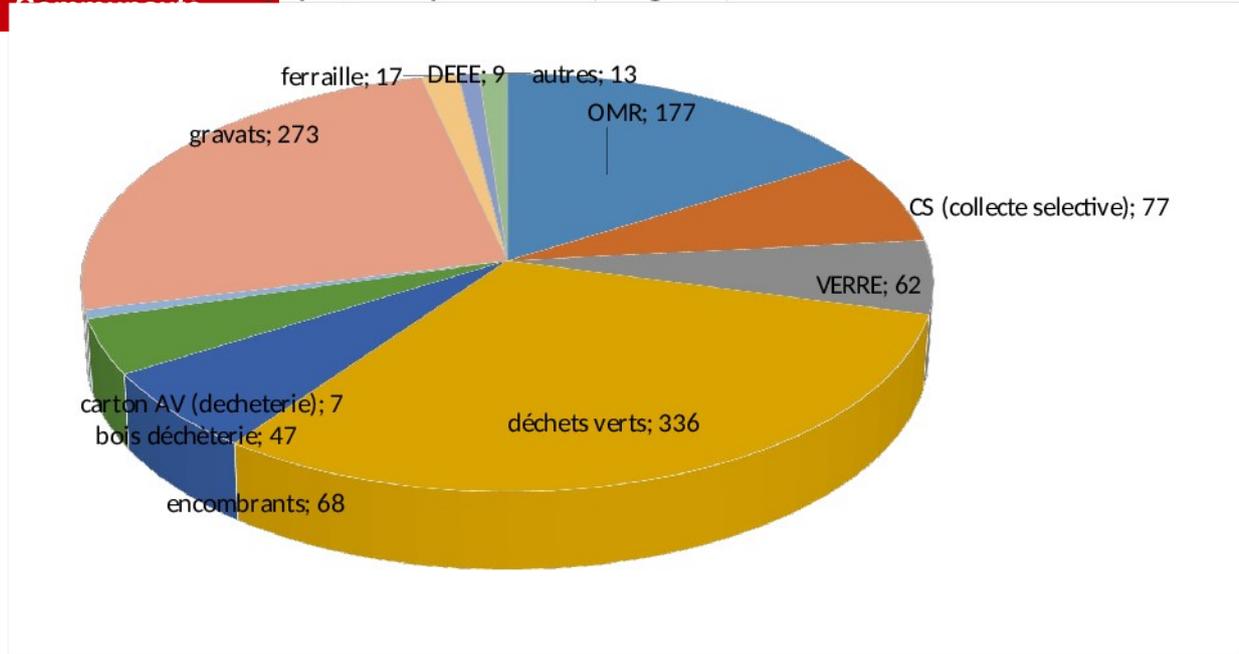
*Part des apports des professionnels en déchèterie estimée à 20 % du tonnage



En 2019, 813 Kg/habitant de DMA (hors déchets inertes) sont produits³, tandis que la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe l'objectif maximum à 530 kg/habitant en 2020.

³ 1180 Kg/habitant en incluant les déchets inertes.

Répartition du tonnage par flux et par habitant (en kg/hab)



1.6 La prévention des déchets

- 4933 composteurs ont été livrés depuis 2010, avec un bilan 2019 de 654 composteurs livrés
- 2019 a vu se développer un service sur rendez-vous de broyage des végétaux à domicile : 163 chantiers réalisés, 2 459 m³ de branchages broyés, 344 tonnes de déchets détournés en un an
- Des jardins partagés sont ouverts en ville et permettent de développer la pratique du compostage collectif. Par exemple la ville de Lannion compte 7 jardins partagés, dont 4 sont gérés par le centre social l'Horizon. A ces 7 jardins partagés équipés d'un composteur collectif, se rajoute encore 4 autres sites de compostages collectifs à Lannion, 1 à Pleumeur-Bodou et 1 à Trédrez-Locquémeau, portant leur nombre total à 13
- Des locaux de réemploi dans 9 déchetteries (Objèterie, Ploumillau, Trébeurden, Minihy-Tréguier, Perros-Guirec, Louannec, Ploubezre, Trégastel, Pleumeur-Bodou) permettent le dépôt d'objets réutilisables pour l'Economie Sociale et Solidaire. Ils ont notamment permis de détourner 191,98 tonnes dont 126,55 tonnes rien qu'à l'Objèterie.
- Mise en œuvre du plan d'action des ambassadeurs du tri, suivi des tournées et contrôle de la qualité du tri.

L'Objèterie et l'AMISEP KER LANN

Depuis avril 2017, l'Objèterie, une déchèterie couplée à une recyclerie a permis de valoriser en 2019 169 tonnes sur l'espace vente « La P'tite Boutique » et 16.29 tonnes en démantèlement et tri pour la revente de matériaux.

L'objèterie porte également un programme pédagogique et propose, tout au long de l'année, des animations pour les scolaires et les adultes, des ateliers thématiques.

La recyclerie abrite les activités des chantiers d'insertion de l'AMISEP KER LANNI composées d'une partie atelier, et d'une partie magasin (magasin situé en face de l'Objèterie « La P'tite Boutique »). 46 salariés ont été accompagnés en CDDI avec un public féminin représentant 41 % des effectifs, 82.6 % des bénéficiaires présentent un niveau de formation assez faible (niveau de qualification de VI à V) et une moyenne d'âge de 42 ans. 60.86 % des bénéficiaires n'ont pas exercé d'activité depuis plus de 3 ans. 60% des salariés résident sur Lannion dont 48% en zones prioritaires. Enfin, 50 % des salariés n'ont pas le permis et 52.17 % ont une problématique de santé.

En 2019, 19 sorties de contrat ont été réalisés dont 2 sorties durables, 2 sorties en transition, 6 sorties positives soit 63.15 % de sorties dynamiques et 2 sorties vers un parcours de santé et 2 sorties vers un déménagement.



1.7 Les perspectives d'évolution en 2020 :

- Poursuivre l'instauration de la tarification des dépôts en déchèteries pour les professionnels (année 2)
- Travaux de remise à niveau de la déchèterie de Pleumeur-Gautier
- Harmoniser la redevance spéciale collecte
- Lancer le Plan local de prévention des déchets
- Utilisation de l'outil « open GST » pour la commande/ livraison des bacs
- Essai / amélioration de l'outil planification du logiciel « Mobil inn »
- Expérimentation d'un broyage en grave GNT 0-30 des bétons issus du tri en déchèterie, vote d'un tarif avec revente aux services et communes
- Déplacement du pôle 4 vers un nouveau dépôt à Convenant Vraz (Minihy-Tréguier)

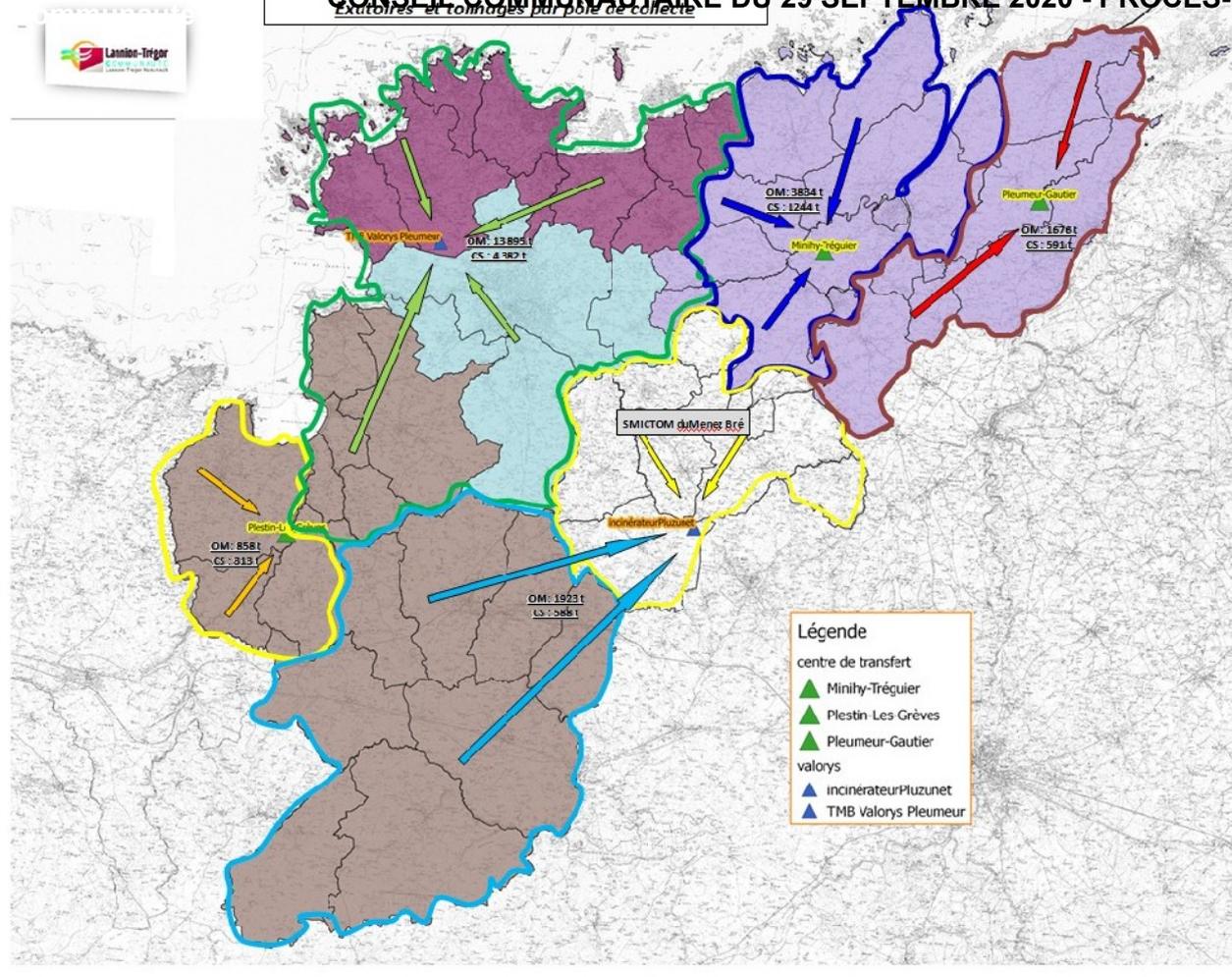
2. Le traitement des déchets :

La compétence traitement pour les flux majoritaires est déléguée au SMITRED qui regroupe 4 entités :

- Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération
- Lannion Trégor Communauté
- SMICTOM du Ménez-Bré (GP3A et LTC)
- Île de Bréhat



Exutoires et tonnages par pôle de collecte



En matière de traitement des OMR, deux filières coexistent sur le territoire :

- Sur le site VALORYS de Pleumeur-Bodou, les ordures ménagères sont compostées par Traitement Mécano Biologique (TMB), géré en régie par le SMITRED
- Sur l'unité VALORYS de Pluzunet, les ordures ménagères sont incinérées à l'usine de valorisation énergétique.

L'unité de valorisation énergétique de Pluzunet incinère les refus du centre de tri, les encombrants après tri et broyage préalable, les DASRI et les boues d'épurations des collectivités adhérentes.

Le tableau ci-contre reprend par flux collecté en « porte à porte » l'ensemble de la filière depuis la collecte jusqu'au traitement :

Les filières pour les flux collectés en bennes à ordures ménagères et camions grues

	mode de collecte	collectes AV- PAP	transports vers exutoires	sites exutoires	transports vers traitement (bas de quai)	lieux de traitement	modos traitements
OMR	PAP et AV	Régie service déchets		Pleumeur Bodou (TMB) Pluzunet (incinération) 3 centres de transfert	régie transport SMITRED	VALORYS Pleumeur-Bodou VALORYS Pluzunet	compostage 80% incinération 20%
RSOM	PAP et AV	Régie service déchets		Pleumeur-Bodou (centre de transfert) Pluzunet	régie transport SMITRED	VALORYS Pluzunet	tri-matière
ENCOMBRANTS	PAP AV déchèteries	AM/SEP KERLAN accueil service déchets	régie transport SMITRED	les déchèteries Pluzunet		VALORYS Pluzunet	broyage incinération
CARTON BRUN	PAP pro AV déchèteries	Régie service déchets accueil service déchets		Pluzunet 2 centres de transfert Pleumeur-Bodou (centre de transfert) Pluzunet	régie transport SMITRED	VALORYS Pluzunet	mise en balle vente matière
VERRE	AV AV déchèteries	Régie service déchets (collecte grue) accueil service déchets	Régie service déchets (saison)	Pleumeur-Bodou (fosse de transfert) Minitry-Tréguier (fosse de transfert) Pluzunet (fosse de transfert)	Transports PFIENE	usine St Gobain (Anculémé)	valorisation matière verre

Partie 2 : Les indicateurs économiques et financiers

2.1 Budget, coût du service et financement

Le Budget Déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Redevance Spéciale. Le produit de TEOM en 2019 s'élève à : 14 294 058 € et le produit de Redevance Spéciale s'élève à 236 257,22 €

Le territoire de LTC compte 8 taux de TEOM :

Zone	Communes	Taux 2019
Zone A	Lannion	13,49%
Zone B	Louannec, Trébeurden, Trégastel, Saint-Quay-Perros	11,55%
Zone C	Kermaria-Sulard, Plestin-Les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Rospez, Saint-Michel-en-Grèves, Trédrez-Loquêmeau, Tréduder, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec	13,44%
Zone D	Perros-Guirec	9,73%
Zone E	Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Trégrom, Vieux-Marché	16,99%
Zone F	Berhet, Caouénnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascom, Mantallint, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tinquédec	14,50%
Zone G	Camlez, Coatréven, La Roche-Jaudy, Langoat, Lanmérin, Minihy-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Tréguier, Trézény, Troguery	12,49%
Zone H	Kerbars, Lannouez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzac	14,45%

La TEOM est un impôt local, assise sur le foncier bâti et la valeur locative du bien. Elle permet de couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 1 536 267,93 Euros TTC et les recettes à 1 394 549,72 Euros TTC, soit un déficit d'investissement de 141 718,21 Euros.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 15 693 765,23 Euros TTC et les recettes à 15 422 498,28 Euros TTC, soit un déficit de fonctionnement de 271 266,95 Euros.

Les recettes au chapitre « 74- Dotations et participations » pour 2019 ne comptabilisent pas les recettes perçues pour CITEO à hauteur de 727 643,98 € (décalage d'une année). Soit un solde bénéficiaire de 456 377,03 € en fonctionnement.

Glossaire

BOM : Benne à Ordures Ménagères

CS : Collecte Sélective

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DDM : Déchets Dangereux des Ménages

ETP : Équivalent Temps Plein

LTC : Lannion Trégor Communauté

OM : Ordures ménagères

RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères

PAP : Porte A Porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

SMITRED : Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage Et le Traitement des Déchets

UCOM : Unité de Compostage des Ordures Ménagères

UVED : Unité de Valorisation Énergétique des Déchets

29 - Modification simplifiée n°2 du PLU de Ploulec'h - définition des modalités de mise à disposition

Rapporteur : Paul LE BIHAN

La commune de Ploulec'h a approuvé son Plan Local d'urbanisme le 13 Mars 2014, ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée en 2015.

Depuis le 27 mars 2017, en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre peut engager des procédures d'évolution des PLU communaux.

Par arrêté en date du 03/03/2020, le Président de Lannion-Trégor Communauté a lancé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Ploulec'h avec pour objet :

- ➔ la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation des zones 1AU2 et 1AU5 situées dans le secteur de Kervranguen
- ➔ la modification du règlement écrit sur des objets mineurs

Le dossier a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui par décision du 3 Août 2020 n'a pas sollicité d'évaluation environnementale.

L'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme indique que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'autorité environnementale sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition suivantes sont proposées :

- la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'autorité environnementale du 15/10/2020 au 16/11/2020 en mairie de Ploulec'h.
- la mise en ligne durant cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président ou son représentant en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver ce projet de modification simplifiée du PLU de Ploulec'h.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-41, L.153-45 et suivants ;

VU L'arrêté n°20/003 en date du 03/03/2020 du Président de Lannion-Trégor Communauté, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Ploulec'h ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, comme exposées.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Ploulec'h, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département, publication au recueil des actes administratifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget PRI / fonction 820.

30 - Subventions d'investissement pour l'achat d'instruments et de matériel de musique au sein des écoles de musique associatives

Rapporteur : Guirec ARHANT

VU Le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU La délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à la déclaration d'intérêt communautaire et aux transferts de compétence en matière d'enseignement de la musique ;

CONSIDERANT Que chaque contribution et subvention, pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

CONSIDERANT Les propositions au titre de l'année 2020 présentées ci-dessous ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière d'enseignement de la musique, l'objectif du dispositif de soutien à l'investissement des écoles de musique est de permettre aux associations de renouveler le matériel utilisé par les professeurs (gros instruments, sonorisation...), de procéder à de grosses réparations sur des instruments ou de créer un parc d'instruments pouvant être mis à disposition des élèves débutants.

En 2017, LTC a décidé de mettre en place un budget de 30 000 € sur trois ans (soit 10 000 € par an) en définissant un droit de tirage par association, indexé sur le nombre d'élèves du territoire de LTC inscrits au sein de chaque association (prise en compte de la moyenne d'enfants inscrits sur 2 ans)

Associations	Enfants 2016/2017	Enfants 2017/2018	Moyenne	Montant par enfant	Droit de tirage sur 3 ans
Radomisol	129	114	122	80,60 €	9 793 €
EM3R		63	63	80,60 €	5 078 €
La Ruche Artistique	58	68	63	80,60 €	5 078 €
Centre Culturel Breton Lannion	45	51	48	80,60 €	3 869 €
Office Culturel Municipal (Ti An Holl)	37	46	42	80,60 €	3 345 €
Centre Culturel St Guénolé	35	35	35	80,60 €	2 821 €
La Presqu'île A Tue-Tête				80,60 €	
Total :			372	80,60 €	29 983 €

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- ➔ Apport de l'association d'au moins 50 % du coût
- ➔ L'achat de consommable est exclus (cordes, peaux, cordons électriques...) sauf s'il s'inscrit dans le cadre de l'achat d'un ou plusieurs instruments (ex guitare électrique + cordons)
- ➔ Mise en place d'une politique comptable d'amortissement

En 2019, aucune demande de subvention n'ayant été formulée, il a été décidé de reconduire le dispositif sur un an pour l'année 2020.

Les demandes de subventions pour l'année 2020 se déclinent de la façon suivante :

	droit de tirage	droit de tirage annuel	demande 2020
LA RUCHE ARTISTIQUE	5 078,00	1 692,67	347,50
CENTRE CULTUREL SAINT GUENOLE	2 821,00	940,33	0,00
CENTRE CULTUREL BRETON (KSL)	3 869,00	1 289,67	0,00
RADOMISOL	9 793,00	3 264,33	2 085,02
ECOLE DE MUSIQUE DES TROIS RIVIERES (EM3R)	5 078,00	1 692,67	0,00
Office Culturel Municipal - TI AN HOLL	3 345,00	1 115,00	81,50
LA PRESQU'ILE A TUE-TETE	0,00	0,00	0,00
Totaux	29 984,00	9 994,67	2 514,02

Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président, précise que ce dispositif sera à réétudier par la commission n°6 « Culture, patrimoine et équipements sportifs ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCEPTER Le versement des subventions suivantes :

La Ruche artistique : 347,50€

Radomisol : 2085,02€

Office culturel municipal de Plestin Les Grèves Ti an holl : 81,50€.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget Enseignement de la musique / article 20421 / fonction 311.

QUESTIONS DIVERSES

31 - Contrat de projet : création d'un emploi non permanent

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;
- VU** la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents sur des contrats de projet et la nécessité de délibérer pour créer les emplois non permanent correspondants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- CREER** un emploi non permanent de gestionnaire actions non agricoles au grade de technicien à temps complet, afin de mener à bien le projet suivant à la Direction Environnement, Aménagement et Economie Agricole :
- Rencontre des communes du Léguer et de la Lieue de Grève pour dresser le bilan des pratiques
 - Sensibilisation des paysagistes et conseil auprès d'autres professionnels
 - Bilan dans le cadre du projet de territoire d'eau du Léguer
 - Élaboration de la charte territoriale sur la baie de Lannion

Pour 2020, les missions sont financées à hauteur de 80% pour le SAGE et 50% pour le Léguer, la part restante est financée par les producteurs d'eau.

Le contrat est conclu pour une durée prévisible de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Cet agent devra justifier d'une formation minimum Bac +2 et d'une expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

32 - Participation financière de Lannion-Trégor Communauté à l'accueil du Big Tour 2020

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Le Big Tour est une tournée de 22 dates organisée par l'Etat et animée par BPI France, du 29 juillet au 19 septembre, sur tout le littoral, pour faire découvrir tout le savoir-faire entrepreneurial français.

Une tournée mélangeant la French Tech, la French Fab, la French Touch, la French Generation, en mettant en exergue le climat et l'emploi. Le Big Tour sert à montrer toutes les richesses de nos différentes industries, nos innovations, les nouvelles technologies, toutes les forces vives du moteur France réunies sous un même étendard.

Une caravane d'animations de 8 containers podium s'est ainsi posée le 4 août dernier à Perros-Guirec afin de mettre en valeur tant les technologies françaises que trégoroises, via un stand qui leur était dédié, dans le strict respect des gestes barrières, des mesures sanitaires et des distanciations sociales.

Le Big Tour a été la seule tournée nationale autorisée en France cette année, compte tenu de la Pandémie.

VU L'avis favorable du Bureau Ordinaire du 26 mai 2020 ;

CONSIDERANT L'organisation du BIG TOUR, qui s'est tenu en date du 4 août 2020 à Perros-Guirec ;

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, précise que c'est la seule manifestation du Big Tour qui a été autorisée compte tenu du contexte sanitaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 2 abstentions)

**STEPHAN Alain
LE DILAVREC Nathalie**

DECIDE DE :

AUTORISER à prendre directement en charge les factures des divers prestataires et participants pour leurs dépenses relatives aux frais d'hébergement, de restauration, de communication et de sécurité dans la limite de 15 000 € TTC.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits sont inscrits au BP2020, Budget PRI, Fonction 90.

Fin de séance à 21h30